



# République du Niger

\*\*\*\*\*

## Région de Maradi

### Chambre Régionale d'Agriculture de Maradi

Etablissement public à caractère professionnel créé par la Loi  
2000 15/ du 21 Août 2000

Email : [cramaradi@gmail.com](mailto:cramaradi@gmail.com) / Site web : [www.reca-niger.org](http://www.reca-niger.org)



## PROGRAMME D'APPUI A LA PETITE IRRIGATION - PHASE 3 (PAPI 3)

# RAPPORT PROVISOIRE

## ETUDE DIAGNOSTIQUE SUR LE GENRE ET LE FONCIER DANS LES ZONES D'INTERVENTION DU PAPI 3 REGION DE MARADI



Août 2025

## TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX.....	4
LISTE DES FIGURES.....	4
LISTE DES PHOTOS.....	5
SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	5
I. INTRODUCTION.....	6
II. GENERALITES SUR LE FONCIER RURAL.....	7
2.1. Accès des femmes et des jeunes au foncier.....	7
2.1.1. Cadre légal de l'accès des femmes à la terre.....	7
2.1.2. Accès au foncier.....	8
2.2. Sécurisation foncière des femmes sur les terres agricoles.....	9
2.2.1. Définition.....	9
2.2.2. Avantages de sécuriser sa terre.....	9
2.2.3. Différents types d'acte de sécurisation foncière délivrés par les Commissions foncières.....	10
2.2.4. Etapes d'obtention d'un acte de sécurisation foncière.....	10
2.3.1. Vision de la Politique Foncière Rural du Niger.....	11
2.3.2. Objectifs de la politique foncière rurale du Niger.....	11
2.3.3. Orientations de la politique foncière rurale.....	12
2.3.4. Mesures spécifiques de la politique foncière rurale du Niger en faveur des femmes et des jeunes.....	12
2.4. Représentativité des femmes dans les structures de gestion foncière au Niger.....	13
2.4.1. Cadre législatif et réglementaire par rapport à la place de la femme dans les structures de gestion foncière au Niger.....	13
2.4.2. Importance d'avoir des représentantes des femmes dans les Commissions Foncières.....	14
2.4.3. Choix des représentantes des femmes.....	15
2.5.1. Définition d'un conflit foncier.....	15
2.5.2. Types et causes de conflits fonciers rencontrés les femmes.....	16
2.5.3. Mécanismes de prévention de conflits fonciers.....	16
2.5.4. Etapes de la procédure de résolution des conflits fonciers.....	18
2.5.5. Rôle des femmes dans la gestion des conflits fonciers.....	18
III. METHODOLOGIE DE L'ETUDE.....	19
3.1. Approche méthodologique.....	19
3.2. Méthode d'échantillonnage.....	19
3.3. Méthode et outils de collecte.....	20
IV. PRESENTATION DES REUSLTATS DES ACTEURS INDIVIDUELS.....	21
4.1. Catégorie des acteurs individuels rencontrés selon le sexe.....	21
4.2. Tranche d'âge.....	21
4.3. Situation matrimoniale.....	22
4.4. Niveau d'instruction.....	22
4.5. Appartenance à une organisation.....	23
4.6. Maillons d'intervention.....	23
4.6.1. Analyse des données suivant le maillon Production.....	24
4.6.1.1. Cultures irriguées pratiquées.....	24
4.6.1.2. Superficie exploitée.....	26
4.6.1.3. Durée dans l'activité.....	26
4.6.1.4. Propriété de la terre exploitée.....	27
4.6.1.5. Mode d'acquisition pour les propriétaires.....	27
4.6.1.6. Détention de documents fonciers.....	28
4.6.1.7. Types de documents détenus.....	28
4.6.1.8. Modalités d'accès à la terre pour les non-propriétaires.....	28
4.6.1.9. Difficultés d'accès à la terre.....	29
4.6.1.10. Connaissance des droits fonciers des femmes et des jeunes.....	29
4.6.1.11. Implication des enquêtés dans les décisions foncières.....	30
4.6.1.12. Appuis reçus.....	31
4.6.1.13. Principaux besoins exprimés.....	32
4.6.2. Analyse des données suivant le maillon Transformation.....	32
4.6.2.1. Produits irrigués transformés.....	32

4.6.2.2.	Durée dans l'activité de transformation .....	33
4.6.2.3.	Statut foncier des espaces de transformation.....	33
4.6.2.4.	Difficultés rencontrées liées à l'installation de l'espace .....	34
4.6.2.5.	Connaissance des droits fonciers des femmes et des jeunes.....	34
4.6.2.6.	Implication dans les décisions liées à la gestion de la terre communautaire.....	35
4.6.2.7.	Appuis reçus .....	35
4.6.3.	Analyse des données suivant le maillon Commercialisation .....	35
4.6.3.1.	Durée dans l'activité.....	35
4.6.3.2.	Nature de commercialisation.....	36
4.6.3.3.	Statut de l'endroit de vente.....	36
4.6.3.4.	Adaptabilité de l'emplacement.....	37
4.6.3.5.	Appuis reçus .....	38
4.6.3.6.	Difficultés rencontrées.....	38
4.6.3.7.	Besoins exprimés.....	38
V.	PRESENTATION DES REUSLTATS DES OP ENQUETES .....	39
5.1.	Répartition des OP enquêtés par sites/villages.....	39
5.2.	Statut juridique et années de création des OP .....	39
5.5.1.1.	Superficie exploitée et durée dans l'activité.....	41
5.5.1.2.	Propriété de la terre exploitée et mode d'acquisition pour les propriétaires terriens .....	41
5.5.1.3.	Modalités d'accès à la terre pour les non-propriétaires.....	42
5.5.1.4.	Modes d'utilisation des sites exploités par les OP enquêtées .....	42
5.5.1.5.	Implication des OP dans les décisions foncières communautaires.....	42
5.5.1.6.	Difficultés rencontrées.....	43
5.5.1.7.	Besoins exprimés par les OP .....	43
VI.	PRESENTATION DES REUSLTATS DU CODE RURAL.....	43
VII.	PRESENTATION DES REUSLTATS DES CHEFS DE VILLAGES .....	45
7.1.	Niveau d'instruction des chefs de village enquêtés .....	45
7.2.	Ancienneté des chefs de village dans leurs fonctions .....	45
7.3.	Rôle des chefs de village dans la gestion et l'attribution des terres .....	46
7.4.	Existence et composition du COFOB dans les villages .....	46
7.5.	Statut des sites exploités.....	46
7.6.	Droit des femmes par rapport aux hommes dans l'accès à la terre .....	46
7.7.	Implication des femmes et des jeunes dans les décisions concernant la gestion des terres .....	47
7.8.	Appuis et types d'appuis apportés aux femmes et aux jeunes .....	47
7.8.1.	Partenaires d'appuis.....	47
7.9.	Types de conflits fonciers concernant les femmes et les jeunes.....	47
7.10.	Difficultés rencontrées par le chef de village .....	48
7.11.	Difficultés rencontrées par les femmes et les jeunes.....	48
7.12.	Solutions pour renforcer l'accès à la terre des femmes et des jeunes.....	48
VIII.	PRESENTATION DES REUSLTATS DES PROPRIETAIRES TERRIENS.....	49
IX.	PRESENTATION DES REUSLTATS DES MAIRIES.....	49
9.1.	Mairie de Korgom .....	49
9.2.	Mairie de Safo.....	50
	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	51
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	53
	ANNEXES .....	54
	Annexe 1 : Questionnaire individuel destine aux femmes et jeunes.....	54
	Annexe 2 : Questionnaire destiné aux OP.....	59
	Annexe 3 : Questionnaire destiné aux propriétaires terriens.....	65
	Annexe 4 : Questionnaire destiné aux chefs de villages .....	67
	Annexe 5 : Questionnaires destiné aux Code Rural Régional.....	70
	Annexe 6 : Questionnaire destinés aux Mairies .....	72

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition des localités et des acteurs enquêtés .....	20
Tableau 2 : Maillons d'intervention des acteurs individuels .....	23
Tableau 3 : types de documents détenus par les propriétaires des terres .....	28
Tableau 5 : Principales raisons de la non-implication des femmes et des jeunes dans les décisions foncières .....	30
Tableau 6 : Principales raisons de la pleine implication des femmes et des jeunes dans les décisions foncières .....	31
Tableau 7 : Principale raisons de l'implication partielle des femmes et des jeunes dans les décisions foncières .....	31
Tableau 8 : Types d'appuis reçus par les femmes et les jeunes .....	32
Tableau 9 : Principaux besoins exprimés par les femmes et les jeunes .....	32
Tableau 18 : Raison de la non-implication des femmes dans les décisions.....	35
Tableau 22 : Statut de l'endroit de commercialisation des produits occupés par les femmes et les jeunes.....	36
Tableau 28 : Modes d'utilisation des sites exploités par les OP enquêtées .....	42
Tableau 29 : Difficultés rencontrées par les OP enquêtées .....	43
Tableau 30 : Besoins exprimés par les OP enquêtées .....	43
Tableau 31 : Appuis reçus en lien avec le foncier dans les villages .....	47
Tableau 32 : Solutions proposées par les chefs de villages pour renforcer l'accès des femmes et des jeunes au foncier.....	48
Tableau 33 : Principales raisons d'appui des femmes et des jeunes au foncier.....	49
Tableau 34 : Solutions proposées par les propriétaires terriens pour faciliter des femmes et des jeunes au foncier.....	49
Tableau 35 : Recommandations.....	51

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Répartition des acteurs individuels (femmes et jeunes) selon le sexe.....	22
Figure 2 : Répartition des acteurs individuels selon la situation matrimoniale .....	22
Figure 3 : Répartition des acteurs individuels selon le niveau d'instruction .....	23
Figure 4 : Appartenance des acteurs individuels à une organisation .....	23
Figure 5 : Répartition des acteurs individuels suivant les trois maillons de chaînes de valeur retenus.....	24
Figure 6 : Filières pratiquées par les femmes adultes.....	25
Figure 7 : Filières pratiquées par les jeunes femmes.....	25
Figure 8 : Filières pratiquées par les jeunes hommes .....	26
Figure 9 : Superficies exploitées par les acteurs individuels.....	26
Figure 10 : Répartition des acteurs individuels selon la durée dans l'activité de production.....	27
Figure 11 : Répartition des acteurs individuels selon la propreté des terres exploitées.....	27
Figure 12 : Modalités d'acquisition des terres par les acteurs individuels .....	28
Figure 13 : Détention des documents fonciers par les propriétaires des terres.....	28
Figure 14 : Modalités d'accès à la terre pour les non-propriétaires des terres .....	29
Figure 15 : Difficultés rencontrées par les acteurs individuels.....	29
Figure 16 : Répartition des acteurs individuels selon la connaissance de leurs droits fonciers.....	30
Figure 17 : Répartition des acteurs individuels selon leur implication dans les décisions foncières .....	30
Figure 18 : Répartition des acteurs individuels selon leur niveau d'implication dans les décisions .....	31
Figure 19 : Appuis reçus par les femmes et les jeunes .....	32
Figure 20 : Répartition des acteurs individuels suivant la durée dans l'activité de transformation .....	33
Figure 21 : Répartition des acteurs individuels selon les superficies qu'ils exploitent .....	33
Figure 22 : Statut de l'espace utilisé pour la transformation .....	34
Figure 23 : Difficultés rencontrées par les acteurs individuels liées à l'installation de l'espace de transformation.....	34
Figure 24 : Implication des femmes et des jeunes dans les décisions .....	35
Figure 25 : Appuis reçus par les femmes en lien avec le foncier.....	35
Figure 26 : Répartition des femmes et des jeunes suivant la durée dans l'activité de commercialisation .....	36

Figure 27 : Répartition des femmes et des jeunes suivant la nature de commercialisation des produits irrigués.....	36
Figure 28 : Disponibilité des documents fonciers détenus par les femmes et les jeunes.....	37
Figure 29 : Adaptabilité de l'emplacement occupé par les femmes et les jeunes.....	37
Figure 30 : Principales insuffisance de l'emplacement de commercialisation occupé par les femmes et les jeunes.....	37
Figure 31 : Appuis reçus par les femmes et les jeunes .....	38
Figure 32 : Difficultés rencontrées par les femmes et les jeunes.....	38
Figure 33 : Besoins exprimés par les femmes et les jeunes.....	39
Figure 34 : Statut juridique et années de création des OP enquêtés .....	39
Figure 35 : Nature des OP et postes de responsabilités occupés par les femmes et les jeunes dans les OP ....	40
Figure 36 : Maillons d'interventions des OP .....	41
Figure 37 : Superficies exploitées et durées dans l'activités des OP .....	41
Figure 38 : Propriété de la terre exploitée et mode d'acquisition pour les OP propriétaires terriens .....	42
Figure 39 : Modalités d'accès à la terre pour les OP non-propriétaires.....	42
Figure 40 : Répartition des chefs de villages selon le niveau d'instruction .....	45
Figure 41 : Accès des femmes et des jeunes à la terre dans les villages.....	46
Figure 42 : Types des conflits fonciers qui concernent les femmes et les jeunes dans les villages.....	47
Figure 43 : Difficultés rencontrées par les chefs de villages .....	48
Figure 44 : Répartition des propriétaires terriens selon les tranches d'âges.....	49

## LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Echanges avec les acteurs individuels.....	21
--	----

## SIGLES ET ABREVIATIONS

CdV : Chaine de Valeur
CRA : Chambre Régionale d'Agriculture
DDC : Direction du Développement et de la Coopération
EF : Exploitations Familiales
GE : Groupements Economiques
OP : Organisation des Producteurs
PAPI 3 : Programme d'Appui à la Petite Irrigation – Phase 3
PFRN : Politique Foncière Rural du Niger
PI : Petite Irrigation
RECA : Réseau National des Chambres d'Agriculture du Niger
SCOOPS : Société Coopérative Simplifiée
SP/CR : Secrétariat Permanent Régional du Code Rural
TDR : Termes de référence
AD : Administrateur Délégué

# I. INTRODUCTION

## 1.1. Contexte et justification de l'étude

Le Programme d'Appui à la Petite Irrigation – Phase 3 (PAPI 3), soutenu par la Direction du Développement et de la Coopération (DDC), est mis en œuvre dans les régions de Dosso et de Maradi pour une durée de quatre ans (2025–2028).

L'objectif global du PAPI 3 est de « *contribuer à la consolidation de la sécurité alimentaire et à la durabilité économique des Exploitations Familiales (EF) et des groupements économiques/SCOOPS engagés dans la Petite Irrigation (PI) à Maradi et Dosso* ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI 3, un accent particulier est mis sur la promotion des groupements économiques des femmes et des jeunes, à travers leur intégration dans les chaînes de valeur horticoles (CdV) et la sécurisation de leurs moyens de production. Cette approche s'inscrit dans l'Outcome 3 du programme : « *les GE/SCOOPS des femmes et des jeunes sont promus en même temps que sont sécurisés leurs moyens de production et leurs positionnements dans les CdV horticoles* ».

Cet outcome, porté par les CRA, est structuré autour de trois réalisations :

- **Réalisation 3.1** : Le positionnement des femmes et des jeunes sur les CdV est mieux compris ;
- **Réalisation 3.2** : Une plus grande proportion des EF des jeunes et de femmes accèdent aux moyens de productions dans la PI ;
- **Réalisation 3.3** : Les GE liés à la PI et dirigés par les femmes et les jeunes sont devenus économiquement et financièrement autonomes.

En effet, l'accès à la terre reste un enjeu important pour la plupart des femmes rurales au Niger. Les terres agricoles dont les femmes sont seules propriétaires ne représentent que 5 % de la superficie totale des terres cultivées, contre 95 % pour les hommes (Banque Mondiale, 2016). C'est aussi un élément important d'autonomisation de la femme. La terre est un bien productif dont l'acquisition est une épargne qui offre une grande opportunité de diversifier les sources de revenu et d'autonomie financière. Au Niger, en général les lois (Constitution de 2010, art. 17 et 22 ; Code rural, art. 4) offrent les mêmes droits par rapport aux actifs fonciers aux femmes et aux hommes. Cependant dans la pratique, l'accès des femmes à la terre est très limité. La gestion du foncier et de l'héritage est principalement régie par le droit coutumier, qui ne permet pas aux femmes d'hériter et de posséder des terres (RECA Niger, 2016). En vertu du droit coutumier, les femmes se voient souvent accorder un usufruit (le droit d'utiliser et de tirer un revenu) des parcelles de terre de leur mari ou d'autres membres masculins de la famille (RECA Niger, 2016). Cette terre peut leur être retirée à tout moment, les laissant dans une position vulnérable (RECA Niger, 2016). En plus du droit coutumier, la pression foncière causée par la croissance démographique (RECA Niger, 2016), contribue à ces restrictions. Depuis 2021, la politique foncière rurale du Niger (PFRN) a été adoptée. La législation nationale nigérienne ne contient aucune discrimination positive envers les femmes. Toutefois, même si les femmes ne constituent pas une catégorie uniforme, nombre d'entre elles ne se situent pas au même pied d'égalité que les hommes en ce qui concerne les droits fonciers, que ce soit en termes d'héritage, d'accès à des terres de bonne qualité, d'appropriation de parcelles ou de participation à la gouvernance foncière.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente étude, notamment l'activité 3.1.1.2 du programme, intitulé : « *genre et foncier dans les zones d'intervention de PAPI* ». Elle vise à disposer de données

actualisées, analyser les contraintes d'accès et de contrôle des terres par les femmes et les jeunes, et proposer des solutions opérationnelles et consensuelles pour améliorer leur sécurisation foncière dans les zones d'intervention du programme.

Dans la région de Maradi, l'étude a été conduite dans 4 départements. Elle couvre 6 communes et 10 villages/sites. Au cours de cette étude, plusieurs acteurs ont été enquêtés : les femmes et les jeunes, les OP, les chefs de villages, les propriétaires terriens, les représentants des mairies et le Secrétariat Permanent Régional du Code Rural (SP/CR).

Le présent rapport présente les principaux résultats de cette étude diagnostique. Il a pour finalité de nourrir les réflexions et les actions à mener dans le cadre du PAPI 3 pour favoriser une intégration plus inclusive des femmes et des jeunes dans l'accès au foncier.

## **1.2. Objectifs et résultats attendus**

### **1.2.1. Objectifs**

L'objectif général de cette étude est de scruter les contraintes d'accès et de contrôle des terres par les femmes et les jeunes, et de catalyser les réflexions permettant de déboucher sur des solutions consensuelles et pérennes.

Les objectifs spécifiques de l'étude sont :

- Clarifier le statut foncier actuel des sites exploités dans les zones d'intervention du PAPI 3 ;
- Recueillir les problématiques autour de ces sites notamment pour l'accès et le contrôle au foncier des femmes et des jeunes dans la Petite irrigation ;
- Identifier les pistes de solutions pour la transformation de l'influence et du contrôle des femmes et des jeunes sur les ressources productives de la PI.

### **1.2.2. Résultats attendus**

- Le statut foncier actuel des sites exploités dans les zones d'intervention du PAPI 3 est clarifié ;
- Les problématiques liées à l'accès et au contrôle du foncier par les femmes et les jeunes sont identifiées ;
- Des pistes de solutions pour transformer l'influence et le contrôle des femmes et des jeunes sur les ressources productives de la PI sont proposées.

## **II. GENERALITES SUR LE FONCIER RURAL**

### **2.1. Accès des femmes et des jeunes au foncier**

La question de l'accès au foncier des femmes et des jeunes revient souvent dans les projets de développement. Accéder au foncier permettrait en effet à ces catégories de personnes qui sont surreprésentées dans les populations les plus vulnérables de disposer d'une source de revenus (RECA, 2016).

#### **2.1.1. Cadre légal de l'accès des femmes à la terre**

L'ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993, fixant les Principes d'Orientation du Code Rural en son article 4 stipule que « *Les ressources naturelles rurales font partie du patrimoine commun de la Nation. Tous les nigériens ont une égale vocation à y accéder sans discrimination de sexe ou d'origine sociale* ».

L'article 5 de la même ordonnance stipule que « *Les droits qui s'exercent sur les ressources naturelles bénéficient d'une égale protection, qu'ils résultent de la coutume ou du droit écrit* » et l'article 9 de préciser que « *la propriété du sol s'acquiert par la coutume ou par les moyens du droit écrit* ».

Selon l'article 63 de la loi n° 2004-050 du 22 juillet 2004 fixant l'organisation et la compétence des juridictions en République du Niger, la famille et les droits de succession sont régis par le droit coutumier pour les biens non immatriculés, sous réserve du respect des conventions internationales.

En pratique, le droit coutumier est de plus en plus remplacé par le droit islamique et celui-ci s'applique sans prendre en compte les conventions internationales. C'est ainsi qu'à l'usage de la religion musulmane, certaines dispositions issues du droit coranique dans le partage des biens s'imposent comme les références dans le partage de l'héritage (RECA, 2025d). Selon l'Islam, dans le Coran à la sourate 4 (versets 11 et 12), les héritiers qui ont une part fixe. Dieu dit :

- *en ce qui concerne vos enfants, Dieu vous prescrit d'attribuer au garçon une part égale à celle de deux filles.*
- *s'il n'y a que des filles et qu'elles soient au moins deux, il leur sera attribué les deux tiers de ce que laisse le défunt. Mais s'il n'y en a qu'une seule, elle en prendra la moitié.*
- *si le défunt laisse un enfant, les ascendants, père et mère, auront chacun un sixième de l'héritage. Mais s'il ne laisse pas d'enfant et que ses père et mère soient ses seuls héritiers, la mère aura droit au tiers.*
- *s'il laisse des frères et des sœurs, sa mère aura le sixième après que les legs et les dettes du défunt auront été acquittés.*
- *vos épouses ont droit au quart de ce que vous laissez, si vous n'avez pas d'enfants. Mais si vous en avez, elles n'auront pas elles n'auront droit qu'au huitième de ce que vous laissez, déduction faite de tout legs ou dette grevant la succession.*

### 2.1.2. Accès au foncier

- **L'héritage** : Un premier moyen de faciliter l'accès des femmes au foncier est de les appuyer à demander la reconnaissance de leurs droits aux niveaux social et pratique. En effet, demander l'égalité en matière d'héritage n'est pas du tout un réflexe pour les femmes et risque d'être mal perçu ; elles ont donc besoin de soutien pour ce faire. De manière pratique, il est nécessaire de les renseigner sur leurs droits et les éventuels recours (entre autres le dépôt d'une plainte). L'application du droit islamique semble un minimum.
- **L'achat** : L'achat est une possibilité à laquelle peuvent accéder les femmes et les jeunes. La difficulté est de mobiliser des financements pour pouvoir acheter des terres. L'accès au crédit peut être une solution dans ce cas.
- **Le prêt ou la location** : Les femmes et les jeunes exploitent souvent les terres en prêt ou en location (la location ne dit pas toujours son nom : on l'appelle prêt, mais le « prêt » donne lieu à un « cadeau » ou une dîme), soit au sein de la famille, soit en dehors de la famille. Il arrive que ces prêts ou ces locations soient saisonniers (pendant l'hivernage). Ceci ne pose pas forcément de problème. Au niveau phytosanitaire, c'est plutôt un avantage : l'alternance entre culture pluviales et maraîchage constitue une bonne protection pour le maraîchage. Certains choix techniques permettent de déplacer facilement le matériel nécessaire à l'irrigation. Cet accès n'est pas nécessairement précaire : le propriétaire le reconduit souvent d'année en année sans problème. Formaliser le prêt ou la location par un contrat établi par la Commission

foncière peut éventuellement renforcer la sécurité de ce type d'accès : un acte de prêt ou de location peut servir d'élément de preuve en cas de conflit entre le propriétaire et l'utilisateur. Néanmoins, en pratique, lorsqu'un propriétaire souhaite reprendre la terre prêtée ou louée, même si le contrat mentionne la durée, il est difficile socialement de le lui refuser (RECA, 2016).

## 2.2. Sécurisation foncière des femmes sur les terres agricoles

La sécurisation foncière est le processus par lequel les droits fonciers sont reconnus et garantis. De ce fait, ces derniers ne peuvent être contestés ou remis en cause de façon inopinée. Le processus de sécurisation aboutit à l'établissement d'un acte de sécurisation foncière (RECA, 2025a).

### 2.2.1. Définition

Un acte de sécurisation foncière est un document juridique qui précise les droits que détiennent une ou plusieurs personnes sur une terre. Au Niger, les actes de sécurisation foncière en milieu rural sont notamment délivrés par les Commissions foncières. Selon les dispositions du Décret N°97-367/PRN/MAG/EL du 2 Octobre 1997 déterminant les modalités d'inscription des droits fonciers au Dossier Rural, les actes délivrés par les Commissions Foncières, sont des actes administratifs, par conséquent, ils sont attaquables uniquement par recours hiérarchique ou recours pour excès de pouvoir auprès d'un tribunal administratif. Ils offrent de ce fait une certaine protection.

D'autres structures interviennent dans la sécurisation foncière, c'est par exemple la Direction de la Fiscalité Foncière et Cadastrale du Ministère en charge des finances qui délivre des titres fonciers. En milieu rural, ces titres fonciers sont établis sur la base des attestations de détention coutumière délivrées par les Commissions foncières.

### 2.2.2. Avantages de sécuriser sa terre

Disposer d'un acte de sécurisation foncière permet de protéger ses droits fonciers contre d'éventuelles contestations, ainsi que les droits de leur descendance en cas d'héritage. Voici quelques raisons pour sécuriser sa terre :

- **Pour travailler en toute sécurité** : Quand une femme dispose d'un document qui prouve que la terre est à elle ou qu'elle a le droit de l'utiliser, elle peut investir sans aucune crainte et en toute sécurité : creuser un puits, planter des arbres, clôturer, acheter du matériel....
- **Pour éviter les conflits et les expulsions** : Sans document écrit, une femme peut perdre sa terre en cas de séparation, veuvage ou conflit familial. Elle peut également perdre un droit d'usage en cas de location ou de prêt, en l'absence d'un document foncier qui fixe les clauses du contrat. Ainsi, un acte foncier lui permet de défendre ses droits auprès des autorités compétentes (chef de village, COFO, justice).
- **Accéder au financement et projets/ programmes** : Un acte de sécurisation foncière est fréquemment demandé pour bénéficier de financement pour réaliser des investissements agricoles dans le cadre des projets. Sans ce document, les femmes ne peuvent pas en profiter.
- **Pour être autonome et protéger ses enfants** : La sécurisation foncière permet à une femme de prendre ses propres décisions concernant la terre, de gérer ses revenus et de la transmettre à ses enfants en toute sécurité.
- **En cas d'expropriation**, une personne titulaire d'un document foncier sera indemnisée conformément à ce qu'elle a perdue car ses droits (de propriété ou d'usage) sont fixés et bien

matérialisés sur l'acte. En outre, le montant investi dans la sécurisation foncière sera pris en compte lors de l'indemnisation.

### **2.2.3. Différents types d'acte de sécurisation foncière délivrés par les Commissions foncières**

Les Commissions foncières délivrent différents types d'actes pour sécuriser les droits fonciers, selon le type de droit détenu par la personne (droit de propriété ou droit d'usage sur la terre).

Sur les terres agricoles, voici les principaux actes :

- **Pour attester d'un droit de propriété (terre dont on est propriétaire) :**
  - Attestation de détention coutumière : pour les terres héritées.
  - Attestation de vente : pour les terres achetées.
  - Attestation de donation : pour les terres reçues en don.
- **Pour attester d'un droit d'usage (droit de cultiver sans être propriétaire) :**
  - Contrat de location : pour les terres louées.
  - Contrat de prêt : pour les terres prêtées par un tiers.
  - Contrat de gage coutumier : pour les terres données en garantie ou utilisées dans le cadre de pratiques coutumières.

Cependant, la sécurisation foncière n'est pas obligatoire. Mais une nécessité pour protéger ses droits et prévenir tout risque de contestation ou de remise en cause de ses droits. Il n'y a pas de différence entre homme et femme dans la sécurisation. Toutefois, la nouvelle politique foncière rurale du Niger (PFRN) adoptée par décret n° 2021-747/PRN/MAG du 09 septembre 2021, a prévu « l'assouplissement des conditions de paiement des frais de délivrance des actes du Code Rural pour les femmes, les jeunes et les personnes en situation de handicap ».

### **2.2.4. Etapes d'obtention d'un acte de sécurisation foncière**

Pour obtenir un acte de sécurisation foncière, il faut s'adresser à la Commission foncière. C'est la Commission foncière de base (au niveau du village ou de la tribu) qui est chargée de délivrer les actes fonciers. Si elle n'est pas fonctionnelle, il faut s'adresser à la Commission foncière communale, voire à la Commission foncière départementale.

La délivrance d'un acte de sécurisation foncière suit une procédure précise. Il est important de bien la respecter pour garantir la validité de l'acte. Une étape notamment est importante : la publicité foncière. Elle dure au minimum 7 jours et permet de s'assurer que la personne demandant l'acte jouit bien des droits qu'il revendique.

Le processus repose essentiellement sur un travail en amont d'information et de sensibilisation des populations, de vérification et de transparence afin d'éviter tout risque de contestation ou de remise en cause. Ainsi les étapes à suivre pour avoir un acte de sécurisation foncière sont :

**Etape 1 :** La formulation d'une Demande à la Commission Foncière ;

**Etape 2 :** L'examen de la demande, par la Commission Foncière et le requérant paie les charges liées au processus et à l'établissement de l'acte conformément aux dispositions du règlement intérieur de la COFO ;

**Etape 3 :** Le transport sur le terrain pour vérifier l'existence physique du terrain ;

**Etape 4 :** La publicité foncière qui dure au moins 7 jours ;

**Etape 5 :** La délimitation du terrain ;

**Etape 6 :** Délivrance de l'acte foncier ;

**Etape 7 :** Archivage et conservation de l'acte foncier au niveau de la Commission.

Les frais de délivrance d'un acte sont fixés par le règlement intérieur de la Commission foncière. Pour les attestations de détention coutumières, les donations, les locations, les prêts et les gages coutumiers, le coût varie de 1 500 à 3 000 FCFA. Pour les attestations de vente, certaines COFO les délivrent à 5 000 FCFA, d'autres appliquent un pourcentage de 1 à 2 %. Pour les titres de droit en milieu rural, le coût de délivrance varie de 5 000 à 10 000 FCFA et n'intègre pas les frais de publicité foncière, les frais de déplacement sur le terrain pour identifier et délimiter le terrain, la cartographie...

### **2.3. Politique Foncière Rurale du Niger (PFRN)**

Depuis 2021, le Niger s'est doté d'une Politique Foncière Rurale du Niger (PFRN), adoptée par le décret n° 2021-747/PRN/MAG du 09 septembre 2021. Cette adoption a été suivie d'un forum de lancement de la mise en œuvre de la PFRN tenu le mardi 09 novembre 2021, sous la Présidence du Ministre de l'Agriculture, Président du CNCR, en présence des représentants des acteurs en provenance des 8 régions du Pays et des Partenaires Techniques et Financiers (RECA, 2025b).

La PFRN comporte 4 orientations, 14 axes stratégiques et plusieurs mesures pour améliorer l'accès des femmes, des jeunes et des personnes en situation d'handicap à la terre.

#### **2.3.1. Vision de la Politique Foncière Rural du Niger**

Le vison de la PFRN est : « Un Niger où, à l'horizon 2035, les acteurs ruraux bénéficient d'un accès équitable et sécurisé au foncier, qui contribue à créer les conditions favorables au développement d'investissements responsables permettant l'atteinte de la sécurité et de la souveraineté alimentaire, le renforcement de la résilience des populations et plus largement le développement socio-économique durable et harmonieux, garant du maintien de la paix sociale ».

#### **2.3.2. Objectifs de la politique foncière rurale du Niger**

La politique foncière a un objectif principal et trois objectifs spécifiques.

##### **❖ Objectif principal :**

Faire du foncier rural un puissant levier de développement économique et social du pays grâce à une gouvernance foncière modernisée et intégrée, responsable et efficace, qui assure la gestion durable du foncier, l'accès équitable et non conflictuel aux terres et aux ressources naturelles rurales renouvelables ainsi que la sécurisation des droits fonciers légitimes dans leur diversité et en particulier ceux des opérateurs ruraux vulnérables (femmes, jeunes, personnes en situation de handicap).

##### **❖ Objectifs spécifiques :**

- Garantir la durabilité et l'exploitation équitable des ressources foncières nationales et communautaires, à travers l'amélioration de la gouvernance foncière, notamment par le renforcement du cadre institutionnel et juridique, et la participation effective des populations ;
- Contribuer au renforcement de la résilience de l'agriculture familiale et au développement d'investissements responsables par la modernisation des mécanismes de sécurisation des droits fonciers légitimes des populations ;

- Participer au maintien de la paix sociale en développant des mécanismes de régulation en vue de prévenir les conséquences négatives des dynamiques actuelles et futures

### 2.3.3. Orientations de la politique foncière rurale

La PFRN comporte quatre orientations. Chaque orientation est structurée en plusieurs axes. Les axes stratégiques sont précisés par des mesures.

- **Orientation n°1 : réorganiser le cadre institutionnel et juridique et améliorer ses performances :**
  - Axe stratégique 1 : renforcer les capacités des Commissions Foncières et des autres acteurs ;
  - Axe stratégique 2 : redéfinir les compositions et attributions des structures du Code Rural et leurs complémentarités ;
  - Axe stratégique 3 : renforcer les interactions entre les entités du Code Rural et les autres institutions de gestion foncière ;
  - Axe stratégique 4 : renforcer les capacités des Commissions Foncières et des autres acteurs.
- **Orientation n°2 : renforcer l'efficacité et standardiser la sécurisation des droits fonciers légitimes des populations et opérateurs ruraux :**
  - Axe stratégique 1 : renforcer et développer l'offre de sécurisation foncière, notamment collective ;
  - Axe stratégique 2 : assurer la qualité et la conformité des actes fonciers ;
  - Axe stratégique 3 : favoriser l'accès à la terre et la sécurité foncière des femmes, des jeunes et des personnes en situation de handicap.
- **Orientation n°3 : améliorer la gestion des domaines et des ressources partagées :**
  - Axe stratégique 1 : améliorer la gestion des domaines de l'État ;
  - Axe stratégique 2 : donner progressivement consistance aux domaines des collectivités territoriales (régions et communes) ;
  - Axe stratégique 3 : améliorer la gestion de ressources foncières spécifiques, aménagées ou restaurées.
- **Orientation n°4 : mettre en place des dispositifs efficaces et efficaces de régulation des marchés fonciers et des dynamiques foncières porteuses d'iniquité ou de conflits :**
  - Axe stratégique 1 : mettre en place des outils pérennes d'anticipation et d'aide à la prise de décision sur la gouvernance du foncier rural ;
  - Axe stratégique 2 : réguler les cessions marchandes définitives ou de long terme et lutter contre la spéculation et la thésaurisation foncières ;
  - Axe stratégique 3 : Vérifier la conformité des actes établis ;
  - Axe stratégique 4 : améliorer la gestion des conflits fonciers.

### 2.3.4. Mesures spécifiques de la politique foncière rurale du Niger en faveur des femmes et des jeunes

Afin d'améliorer l'accès et le contrôle de la terre par les couches sociales vulnérables et les femmes en particulier, la Politique Foncière Rural du Niger a pris des mesures de discriminatoire positive en faveur des femmes, des jeunes et des personnes en situation d'handicap. Ces mesures sont :

- Octroi d'un minimum de 35% des parcelles aménagées par l'État et les collectivités territoriale à ces acteurs : par priorités les femmes chefs de ménage et, parmi les jeunes, ceux issus d'exploitations agricoles fortement morcelées et les orphelins ;
- Encouragement de la délivrance des actes au bénéfice des femmes, des jeunes et des personnes en situation de handicap ainsi que des actes de sécurisation foncière commune aux conjoints ;
- Assouplissement des conditions de paiement des frais de délivrance des actes du Code Rural pour les femmes, les jeunes et les personnes en situation de handicap ;
- Exigence du consentement du conjoint / de la conjointe pour les transferts fonciers définitifs en cas de copropriété entre conjoints ;
- Encouragement du recrutement ou de la désignation des femmes dans les organismes de gestion et d'administration foncières, avec notamment un objectif de 25% de femmes dans les Commissions foncières, et de leur positionnement aux différents postes stratégiques ;
- Sensibilisation des communautés sur les textes relatifs à l'accès sécurisé des femmes, des jeunes et des personnes en situation de handicap au foncier.

Toutefois, il n'y a que la dernière mesure qui est une activité quotidienne du Code Rural. Par contre, les autres mesures nécessitent la prise d'un texte comme pour la première mesure dont un décret en cours d'élaboration.

## **2.4. Représentativité des femmes dans les structures de gestion foncière au Niger**

Le dispositif institutionnel de mise en œuvre du Code Rural repose sur un ensemble d'institutions publiques mises en place pour la conception et l'application de la politique foncière du niveau national au niveau du village. Il s'agit du Comité National du Code Rural, du Secrétariat Permanent du Comité National du Code Rural, des Secrétariats Permanents Régionaux du Code Rural, des Commissions Foncières Départementales (Cofodep), des Commissions Foncières Communales (Cofocom) et des Commissions Foncières de Base (Cofob). L'une des innovations majeures consacrées par le code rural nigérien est la création des commissions foncières. De par sa composition très diversifiée où se retrouvent cadres techniques, autorités administratives et coutumières, représentants des femmes, de jeunes et de la société civile, la commission foncière constitue un cadre de concertation, de réflexions et de prise de décisions en matière de gestion des ressources naturelles et de prévention des conflits (RECA, 2025e).

### **2.4.1. Cadre législatif et réglementaire par rapport à la place de la femme dans les structures de gestion foncière au Niger**

L'ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'Orientation du Code Rural dispose en son article 118 : Il est créé dans chaque arrondissement ou commune une Commission Foncière présidée par le Sous-préfet ou le Maire. Elle est composée des personnalités suivantes :

- ✓ le Secrétaire permanent ;
- ✓ les chefs des Services Techniques municipaux ou d'arrondissement ci-après : Plan, Environnement, Faune, Pêche et Pisciculture, Elevage, Agriculture, Cadastre et Domaine, Génie Rural.
- ✓ un représentant des autres services municipaux ou d'arrondissement lorsqu'ils sont concernés par l'ordre du jour ;
- ✓ les autorités coutumières concernées par l'ordre du jour ;

- ✓ un représentant par groupe rural d'agriculteurs, d'éleveurs, de femmes et de jeunes ruraux ;
- ✓ toute personne dont la présence est jugée nécessaire.

L'arrêté 098 du 25 novembre 2005 portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement des cofocom stipule quant à lui à son article 3 que la commission foncière communale est composée de :

- ✓ Le Président ;
- ✓ Le Secrétaire Permanent ;
- ✓ Les conseillers communaux, autres que le maire, dont une femme à raison de trois conseillers (3) pour les communes de 11 à 20 conseillers et quatre conseillers (4) pour les communes de plus de 20 conseillers ;
- ✓ Les chefs de services techniques ayant, sur le territoire de la commune, compétence sur les domaines suivants : l'agriculture, l'élevage, l'environnement, l'hydraulique, le génie rural, l'aménagement du territoire, le développement communautaire, le cadastre, les affaires domaniales, l'alphabétisation, le développement social, la promotion de la femme.
- ✓ Les chefs de canton ou de groupement ayant compétence sur l'espace communal ;
- ✓ Un représentant des agriculteurs ;
- ✓ Deux représentants des éleveurs dont un transhumant le cas échéant ;
- ✓ Deux représentantes des femmes ;
- ✓ Un représentant des jeunes ruraux ;
- ✓ Un représentant des exploitants de bois ;
- ✓ Un représentant des comités de gestion des points d'eau.

Selon l'article 16 du même arrêté, la commission foncière de village ou de tribu est composée de :

- ✓ Le chef de village ou de tribu ;
- ✓ Le Secrétaire ;
- ✓ Un représentant des agriculteurs ;
- ✓ Deux représentants des éleveurs dont un transhumant le cas échéant ;
- ✓ Un représentant des autres exploitants de ressources naturelles dont les exploitants de bois, les chasseurs, les pêcheurs, etc. ;
- ✓ Deux représentantes des femmes ;
- ✓ Un représentant des jeunes ruraux.

#### **2.4.2. Importance d'avoir des représentantes des femmes dans les Commissions Foncières**

Plusieurs raisons justifient la présence des femmes au sein des Commissions foncières :

- Selon les résultats officiels du recensement général de la population et de l'habitat de 2012 (RGP/H) les femmes représentent 50,6% de la population du Niger. A ce titre, elles sont au centre de toutes les activités et préoccupations en lien avec le milieu rural notamment les questions foncières ;

- Lors de partage de l'héritage, les femmes sont parfois marginalisées et ne bénéficient des terres. Ces dernières sont en général attribuées à des hommes ;
- Les femmes jouent un rôle important dans les activités d'agriculture et d'élevage. Ce sont elles qui abreuvent des animaux et qui conduisent parfois les animaux aux pâturages, quand les aires de pâturage ne sont pas éloignées.

Ainsi, les commissions foncières, en tant que cadre d'échanges et de discussions sur la gestion des ressources foncières individuelles et partagées, sur la sécurisation foncière et la prévention des conflits, sans une représentation valable des femmes en leur sein, les intérêts des femmes ne seront pas véritablement pris en compte.

Le rôle des femmes est de veiller à ce que leurs droits soient respectés dans le cadre de l'accès et l'utilisation des ressources naturelles. Elles conseillent également les femmes sur la nécessité de sécuriser leurs droits en cas de transaction foncière. Elles informent et sensibilisent les femmes et les organisations des femmes sur les textes du code rural.

### **2.4.3. Choix des représentantes des femmes**

L'information et la sensibilisation est la première étape du processus de mise en place des Commissions. Les organisations des femmes et les femmes du village sont sensibilisées sur l'importance d'une Commission Foncière dans la gestion des ressources naturelles et la prévention des conflits, le rôle des femmes dans une Commission Foncière et les modalités de désignation des femmes pour siéger au sein d'une Cofo.

Pour faire le choix des représentantes des femmes dans une Commission foncière, les organisations des femmes de la commune ou du village concernée doivent tout simplement tenir une Assemblée Générale, pour les désigner ou les élire. La désignation ou l'élection est sanctionnée par un procès-verbal qui sera signé par les membres des organisations présentes à la réunion et le transmettre au Maire ou au chef du village.

Le choix des représentantes revient donc uniquement au collectif des associations des femmes. Dans les villages où il n'y a des organisations des femmes, le choix se fait en assemblée générale villageoise. Ainsi, le collectif est appelé à choisir des représentantes capables de défendre valablement les intérêts des femmes dans la Commission Foncière.

## **2.5. Prévention et gestion des conflits fonciers liés aux femmes en milieu rural**

Avec les sécheresses répétées et la pression démographique, les conflits fonciers se multiplient, aussi bien en fréquence qu'en intensité entre les opérateurs ruraux. Ces conflits entraînent des graves conséquences sociales : ils mettent en suspens ou détruisent les opportunités de revenus, créent de l'insécurité alimentaire, nuisent à l'environnement et sont à la base d'affrontements qui occasionnent des coups et blessures et parfois des pertes en vies humaines. En cas de conflit foncier, les femmes, les jeunes et les personnes âgées sont en général les premières victimes. Pour prévenir et gérer durablement les conflits fonciers ruraux, l'ordonnance 93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'Orientation du Code Rural et ses textes complémentaires ont défini des mesures et mécanismes à suivre (RECA, 2025c).

### **2.5.1. Définition d'un conflit foncier**

Un conflit foncier est défini comme toute contestation ou opposition manifeste ou latente entre deux ou plusieurs personnes physiques ou morales de droit privé sur la reconnaissance et la jouissance d'un

droit ou d'un privilège sur une ou plusieurs ressources naturelles rurales renouvelables, telles que la terre, l'eau ou les espaces de pâturage.

### 2.5.2. Types et causes de conflits fonciers rencontrés les femmes

Les conflits fonciers dans l'exploitation des terres agricoles sont de plusieurs formes et touchent généralement les femmes.

- **Conflit Agriculteurs/éleveurs** : Les litiges qui opposent les agriculteurs aux éleveurs sont principalement causés par les dégâts champêtres, la mise en culture des espaces pastoraux, la remontée du front agricole, sévices ou violences infligés sur les animaux. S'agissant des dégâts champêtres, les premières victimes sont les femmes, car leurs champs sont aux alentours du village (champs de case). En outre en cas de représailles, dans le cadre d'un conflit entre agriculteurs-éleveurs, les femmes, les jeunes et les personnes âgées sont les premières victimes, car elles sont toujours au village.
- **Conflit Agriculteurs/agriculteurs** : Ces conflits sont occasionnés par le non-respect des servitudes, c'est-à-dire des voies d'accès aux ressources, les litiges sur la propriété des champs, les transactions foncières sans trace écrite, le non-respect des limites des champs, la mauvaise gestion des biens fonciers des mineurs, l'héritage mal partagé ou pas du tout partagé, etc. Les femmes et les jeunes sont surtout concernés par les conflits liés à l'héritage foncier. En effet, lors du partage de l'héritage, les femmes bénéficient des animaux et autres biens, mais la terre revient toujours aux hommes sous prétexte que « la terre quittera la maison, si la femme se marie ». Ce non-respect de droits fonciers expose les femmes à des injustices et des conflits familiaux.

### 2.5.3. Mécanismes de prévention de conflits fonciers

Dans le cadre de la prévention des conflits fonciers ruraux, plusieurs structures et acteurs jouent un rôle. Il s'agit principalement des chefs traditionnels, des autorités administratives, des structures du Code Rural, des OP...

- **Chefferie traditionnelle** : En vue de prévenir des conflits entre utilisateurs des ressources naturelles, les chefs traditionnels effectuent des missions périodiques dans leurs localités respectives pour sensibiliser les opérateurs ruraux au respect des limites des aires de pâturages et des couloirs de passage et à laisser libre une bande autour des points d'eau. Dans le souci du strict respect des dates de libération et de fermeture des champs, les chefs traditionnels sensibilisent également les populations tout en leur demandant d'alerter à temps les autorités compétentes en cas de dégâts ou d'apparition des foyers de feux de brousse.  
Les Chefs invitent également les femmes pratiquant les cultures de case, d'éviter la mise en culture des pistes d'entrée ou de sortie du village afin de prévenir les conflits en lien avec les dégâts champêtres. Ils demandent aux femmes pratiquant l'embouche au niveau du village d'attacher au piquet leurs animaux pendant la fermeture des champs et de les museler lorsqu'elles les conduisent aux lieux d'abreuvement.
- **Autorités administratives** : Les autorités administratives interviennent dans la prévention des conflits d'une part à travers la fixation consensuelle avec la population des dates de fermeture et de libération des champs et d'autre part à la large diffusion de ces dates à l'endroit de l'ensemble des opérateurs ruraux selon divers canaux tels que le message à la radio, bouche à oreille, etc. Tout comme les autorités coutumières, les autorités administratives organisent des missions d'information et de sensibilisation au niveau de leurs entités respectives sur des sujets d'intérêt

général tels que la culture de la paix, la cohabitation pacifique entre populations rurales, la protection et la conservation des ressources naturelles....

A l'attention des femmes, les messages véhiculés par les autorités administratives portent en général sur la nécessité de sécuriser leurs droits fonciers en cas de transaction foncière (achat, prêt, location...) et ce, à leurs noms, pas à celui de leurs maris ou de leurs frères.

Les autorités administratives interpellent également les chefs traditionnels et les chefs religieux afin qu'ils veillent au respect des dispositions islamiques en cas de partage d'héritage, ceci pour permettre aux femmes et aux orphelins de bénéficier des biens que leurs parents, leurs maris décédés leur ont laissé.

Sur tout un autre plan, il convient de préciser que les autorités administratives (gouverneur, préfet, maire) sont titulaires de pouvoir de police rurale. Le but de l'exercice du pouvoir de police rurale est de prévenir et gérer les troubles à l'ordre public en matière rurale sous toutes leurs formes.

Certains justiciables en font recours au motif de l'inexistence ou de l'éloignement des juridictions dans certaines localités. En réalité, les autorités administratives, de par la législation en vigueur, ne disposent pas de pouvoir de conciliation. La législation en vigueur donne cette compétence qu'aux seules autorités coutumières et judiciaires.

- **Structures du Code rural** : Les structures du Code Rural conduisent des activités de sécurisation foncière afin de prévenir les conflits fonciers ruraux. Elles mènent également des actions d'information et de sensibilisation des populations sur les textes du Code Rural, le contrôle de mise en valeur des ressources naturelles rurales de leur entité territoriale, la conduite du processus de fixation des dates de fermeture et de libération des champs...

Dans le cadre de la gestion des conflits fonciers ruraux, les structures du Code rural interviennent fondamentalement à travers :

- ✓ L'assistance aux autorités coutumières dans le remplissage des PV de conciliation ou de non conciliation ;
  - ✓ L'information et la sensibilisation sur la nécessité d'un règlement à l'amiable des conflits entre les parties ;
  - ✓ La mise à disposition des preuves de droits de propriété sur des biens sécurisés, objet du conflit ;
  - ✓ L'apport de l'expert pour l'évaluation des dégâts commis sur les cultures ou sur le bétail ;
  - ✓ L'appui aux autorités judiciaires par la production d'un fond de carte sur le bien, objet de conflit.
- **Les organisations de la société civile** : Les associations des producteurs ruraux, de défense des droits de l'Homme et d'autres groupes de défense des intérêts surveillent le déroulement du processus de conciliation et font attention à ce qu'il n'y ait pas de droits violés. Ils peuvent aussi (comme les cliniques juridiques) conseiller les parties en conflit et leur présenter les textes de lois et règlements qui s'appliquent à la situation en question.

En matière de prévention des conflits, les organisations de la société civile mènent des actions d'information et de sensibilisation à l'endroit des populations rurales sur le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur régissant leurs activités quotidiennes. Cet important travail réalisé par les associations de la société civile contribue considérablement à la réduction des risques de conflits entre opérateurs ruraux.

Afin d'éviter les risques de conflit entre agriculteurs et éleveurs pendant la période de fermeture des champs, les agriculteurs doivent éviter la mise en culture des espaces réservés à l'élevage (piste de transhumance, aires de pâturage...). Les éleveurs quant à eux doivent rester dans les enclaves

pastorales et dans la zone pastorale et éviter toute divagation des animaux jusqu'à la période de libération des champs.

#### 2.5.4. Etapes de la procédure de résolution des conflits fonciers

Il existe trois niveaux successifs de règlement des conflits fonciers ruraux au Niger :

- Le règlement à l'amiable entre les deux parties ;
- La conciliation devant les autorités coutumières ;
- Le recours à la justice.

##### a. Le règlement à l'amiable entre les deux parties

Il s'agit pour les deux parties de négocier pour trouver un terrain d'entente avec ou sans l'intermédiation d'une tierce personne.

##### b. La conciliation devant les autorités traditionnelles

La conciliation est la procédure par laquelle les chefs traditionnels parviennent à la résolution d'un conflit avec l'accord des parties. Cet accord est sanctionné par un procès-verbal de conciliation. En cas de désaccord, il est dressé un procès-verbal de non-conciliation. Selon les dispositions juridiques en vigueur, les personnes en conflit ne peuvent s'adresser à la justice qu'en cas d'échec de la conciliation par les chefs traditionnels : la conciliation est obligatoire avant le recours à la justice.

- **Chef de village ou de tribu** : Le chef de village ou de tribu tente une conciliation entre les parties devant les témoins. En cas de réussite de la conciliation, le chef établit un procès-verbal de conciliation signé par les parties et les témoins. En cas d'échec de la tentative de conciliation, le chef de village ou de tribu établit un procès-verbal de non-conciliation et renvoie les parties devant le chef de Canton ou de groupement.
- **Chef de canton ou de groupement** : Le chef de Canton ou de groupement tente également une conciliation en présence de sa cour et des témoins. En cas de succès, il établit un procès-verbal de conciliation. Si les différentes tentatives de conciliation ont échoué, le chef de canton ou de groupement ou les parties saisissent le juge du droit commun.

##### c. Le recours à la justice

En cas d'échec de la conciliation, les parties en conflit se présentent au Tribunal d'Instance avec le procès-verbal de non-conciliation pour poursuivre la procédure. L'affaire sera ensuite jugée par le tribunal d'instance. Si une partie se sent lésée par la décision de justice rendue, elle peut faire appel auprès du Tribunal de Grande instance. Le tribunal d'instance et le tribunal de grande instance peuvent régler un conflit coutumier par conciliation ou par jugement.

Ces deux tribunaux statuent en matière coutumière (litiges champêtres, succession...) en formation collégiale : le juge est assisté de deux assesseurs coutumiers, de la coutume des parties en litige.

Le justiciable qui n'est pas satisfait de la décision du juge d'appel peut la contester devant la chambre Judiciaire de la Cour d'Etat par un pourvoi en cassation. La cour n'examine pas les faits mais la manière dont le juge d'appel a appliqué la loi. Dans le cas où elle estime qu'il y a eu mauvaise application de la loi, elle casse la décision et la renvoie pour jugement devant la même cour d'appel autrement composée ou devant une autre cour d'appel.

#### 2.5.5. Rôle des femmes dans la gestion des conflits fonciers

Les femmes interviennent notamment dans la mobilisation, le conseil et la médiation. A cause de leur rôle central dans la famille et la communauté, elles peuvent non seulement influencer leurs époux,

leurs pères, leurs frères ou leurs fils, mais aussi les autres femmes, les voisins et voisines. Ainsi, elles jouent un rôle essentiel de médiation dans la mobilisation au moment où la situation devient difficile. Elles sont des conseillères discrètes et rapprochées qui savent apaiser les cœurs et assument souvent un rôle de négociatrices et médiatrices grâce à leur position au sein de la famille (fille, épouse, mère, grand-mère). Elles interviennent auprès des parties en conflit, les écoutent et facilitent les échanges afin de trouver une solution à l'amiable.

### III. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

#### 3.1. Approche méthodologique

L'étude a été conduite par la Chambre Régionale d'Agriculture (CRA) de Maradi, avec l'appui technique du Réseau National des Chambres d'Agriculture du Niger (RECA). La démarche méthodologique s'articulant autour de étapes suivantes :

- Élaboration des outils d'enquête : des questionnaires spécifiques ont été conçus pour chaque catégorie cible, à savoir : femmes et jeunes individuels, OP, chefs de villages, propriétaires terriens et représentants des mairies et Secrétariat Permanent Régional du Code Rural.
- Digitalisation des outils : certains questionnaires ont été digitalisés sur la plateforme Kobo Toolbox, afin de faciliter la collecte, la sécurisation et la centralisation des données collectées sur le terrain.
- Formation des enquêteurs : une session de formation a été organisée à l'endroit des enquêteurs pour les familiariser avec les objectifs de l'étude, les outils d'enquête, les techniques d'entretien, ainsi que l'utilisation de la plateforme Kobo. Au total, huit enquêteurs ont été recrutés et formés.
- Collecte des données : la collecte a été réalisée auprès des acteurs ciblés dans les zones d'intervention du programme PAPI 3 de la région de Maradi. Ainsi, deux axes ont été définis : le premier axe a couvert les sites de Gourjia, Golom, Gothé, Maigaraou et Romaza. Le second axe a concerné les sites suivants : Djirataoua, Kodaraoua, Soumarana, Bargaja et Fagagaou.
- Traitement et analyses des données : les données ont été regroupées selon les catégories d'acteurs, puis traitées et analysées à l'aide d'Excel et du logiciel SPSS.
- Rédaction du rapport : un rapport provisoire a été rédigé, conformément aux Termes de Référence (TDR) de l'étude.
- Partage du rapport provisoire : le rapport provisoire a été partagé avec les parties prenantes et les partenaires pour recueillir leurs observations, suggestions et compléments.
- Finalisation du rapport : le rapport final a été consolidé en tenant compte de toutes les contributions reçues.

#### 3.2. Méthode d'échantillonnage

La méthode d'échantillonnage adoptée pour cette étude est une approche raisonnée qui tient en compte les zones d'intervention du programme PAPI 3 dans la région de Maradi et la sélection ciblée des acteurs à enquêter.

- La première étape de l'échantillonnage a consisté à sélectionner les départements et les communes concernées par le programme. Au total, 6 communes ont été retenues, situées dans 4 départements (voir le tableau ci-dessous).

- La deuxième étape a porté sur la sélection des sites/villages au sein des communes précédemment identifiées. Au total, 10 sites/villages ont été ciblés pour la collecte des données (voir le tableau ci-dessous).
- La troisième étape a consisté à la phase de collecte des données à travers des questionnaires administrés aux différentes catégories d'acteurs ciblés. Ces outils ont été conçus de manière spécifique en fonction du profil et du rôle des répondants.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des localités et des acteurs enquêtés.

Tableau 1 : Répartition des localités et des acteurs enquêtés

Départements	Communes	Sites/ Villages	Femmes adultes	Jeunes femmes	Jeunes hommes	OP	Chefs de villages
Gazaoua	Gazaoua	Gourjia	3	0	3	1	1
		Gotché	3	2	2	1	1
		Golom	3	2	2	1	1
Guidan-roundji	Tibiri	Fagagaou	3	1	3	1	1
Madarounfa	Djiratawa	Djaratoua	3	3	1	1	0
		Kodaraoua	3	0	2	1	1
	Madarounfa	Bargaja	4	5	0	1	1
	Safo	Soumarana	2	1	2	1	1
Tessaoua	Korgom	Maigaraou	3	2	2	1	1
		Romaza	2	2	2	1	1
<b>Total</b>			<b>29</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>10</b>	<b>9</b>

Source : données terrain, 2025

En plus de ces acteurs, des propriétaires terriens, le Secrétariat Permanent Régional du Code Rural et des représentants des mairies ont été questionnés pour avoir leur perception sur l'accès des femmes et jeunes au foncier.

### 3.3. Méthode et outils de collecte

La collecte des données dans le cadre de cette étude s'est appuyée sur une approche participative. Les catégories d'acteurs enquêtés sont les suivantes :

- Femmes adultes et jeunes (femmes et hommes) intervenant de manière individuelle dans la petite irrigation ;
- Organisations de Producteurs (OP) engagées dans la production, la transformation ou la commercialisation ;
- Chefs de villages, en tant qu'autorités traditionnelles impliquées dans la gestion coutumière du foncier ;
- Représentants des mairies, acteurs clés de la gestion foncière communale et du développement local ;
- Propriétaires terriens ;
- Le Secrétariat Permanent Régional du Code Rural.

Pour ce faire, plusieurs outils de collecte ont été développés et adaptés à chaque catégorie :

- Un questionnaire pour les femmes et les jeunes, administré individuellement ;
- Un questionnaire pour les OP (féminines, mixtes et masculines) à administrer en focus group ;
- Un questionnaire pour les chefs de village ;
- Un questionnaire pour les propriétaires terriens ;
- Un questionnaire pour les représentants des mairies ;

- Un questionnaire pour le Secrétariat Permanent du Code Rural Régional.

La collecte a été réalisée selon trois modalités :

- Questionnaires sur papier pour les entretiens avec les chefs de villages, les représentants des mairies et le Secrétariat permanent Régional du Code Rural.
- Questionnaires numérisés sur les smartphones pour les femmes et les jeunes individuels, les OP et les propriétaires terriens, à l'aide de l'application Kobo Toolbox. L'application fonctionne sans connexion internet et offre un avantage considérable en termes de gain de temps, de qualité de données, des facilités à faire l'analyse et de visualiser les données à tout moment par les enquêteurs. Il permet également d'améliorer la collecte de données par la numérisation des questionnaires avec d'autres fonctions du téléphone qui se révèlent utiles pour le contrôle qualité, à savoir : le GPS qui permet de géolocaliser les enquêteurs afin de savoir s'ils sont bien rendus dans les zones prévues.



Photo 1 : Echanges avec les acteurs individuels

L'analyse des données collectées sur le terrain nous donne les informations suivantes sur les acteurs enquêtés.

## IV. PRESENTATION DES RESULTATS DES ACTEURS INDIVIDUELS

### 4.1. Catégorie des acteurs individuels rencontrés selon le sexe

L'enquête a ciblé trois principales catégories d'acteurs individuels, définies selon le sexe et la tranche d'âge :

- Femmes adultes : âgées de 36 ans et plus ;
- Jeunes femmes : âgées de 18 à 35 ans ;
- Jeunes hommes : âgés de 18 à 35 ans.

La collecte des données a été réalisée dans dix villages situés dans les départements de Gazaoua, Guidan-Roundji, Madarounfa et Tessaoua, zones d'intervention du programme. Dans chaque site, entre une et quatre personnes ont été interrogées en lien avec la petite irrigation. Au total, 66 acteurs individuels ont été enquêtés dont 28 femmes adultes, 18 jeunes femmes et 19 jeunes hommes.

### 4.2. Tranche d'âge

Les résultats de l'étude montrent que la moitié des femmes adultes (50%) interrogées se situe dans la tranche 36 - 45 ans. Parmi les jeunes femmes, la répartition est relativement équilibrée : 48 % ont entre 18 et 25 ans, contre 52 % entre 26 et 35 ans. L'ensemble des jeunes hommes enquêtés appartient à la tranche 26 - 35 ans.

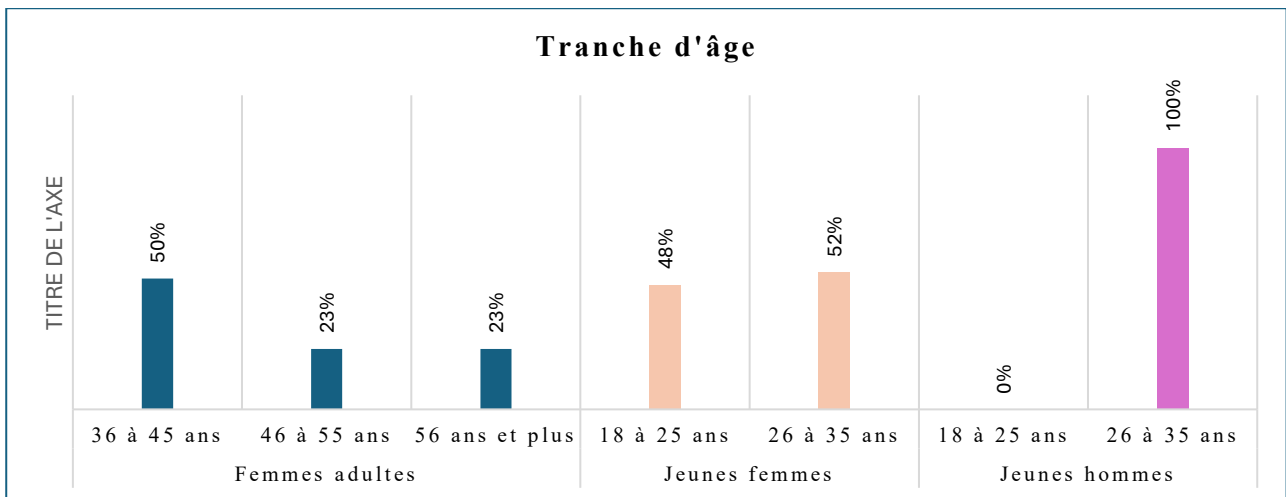
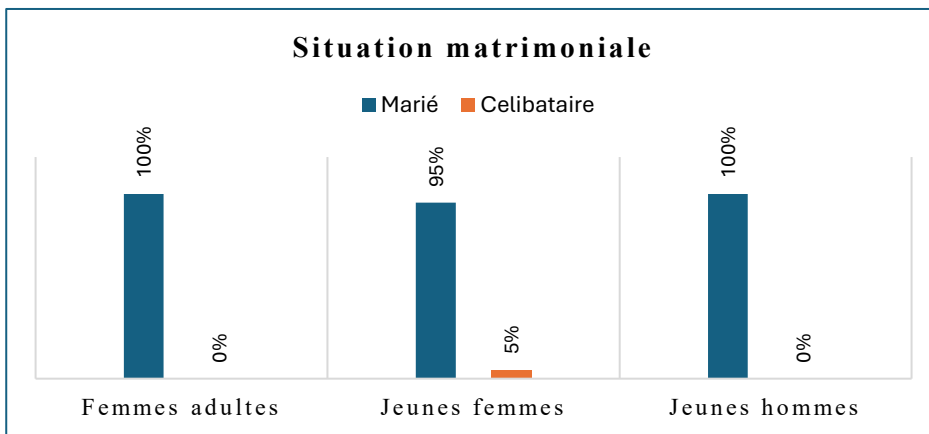


Figure 1 : Répartition des acteurs individuels (femmes et jeunes) selon le sexe

### 4.3. Situation matrimoniale



L'analyse de la situation matrimoniale montre que toutes les femmes adultes et les jeunes hommes interrogés sont mariés.

Du côté des jeunes femmes, 95 % sont mariées tandis que seulement 5 % sont célibataires.

Figure 2 : Répartition des acteurs individuels selon la situation matrimoniale

### 4.4. Niveau d'instruction

L'analyse des niveaux d'instruction des enquêtés à Maradi montre que les femmes adultes ont un faible niveau d'éducation, avec 35% sans aucune instruction formelle. Les jeunes femmes montrent des progrès avec 33% ayant atteint le niveau secondaire, mais sans aucun niveau supérieur (0%). En revanche, les jeunes hommes ont un meilleur accès à l'éducation, notamment au primaire (42%) et au secondaire (32%). L'éducation coranique est importante surtout pour comprendre le droit foncier selon l'islam.

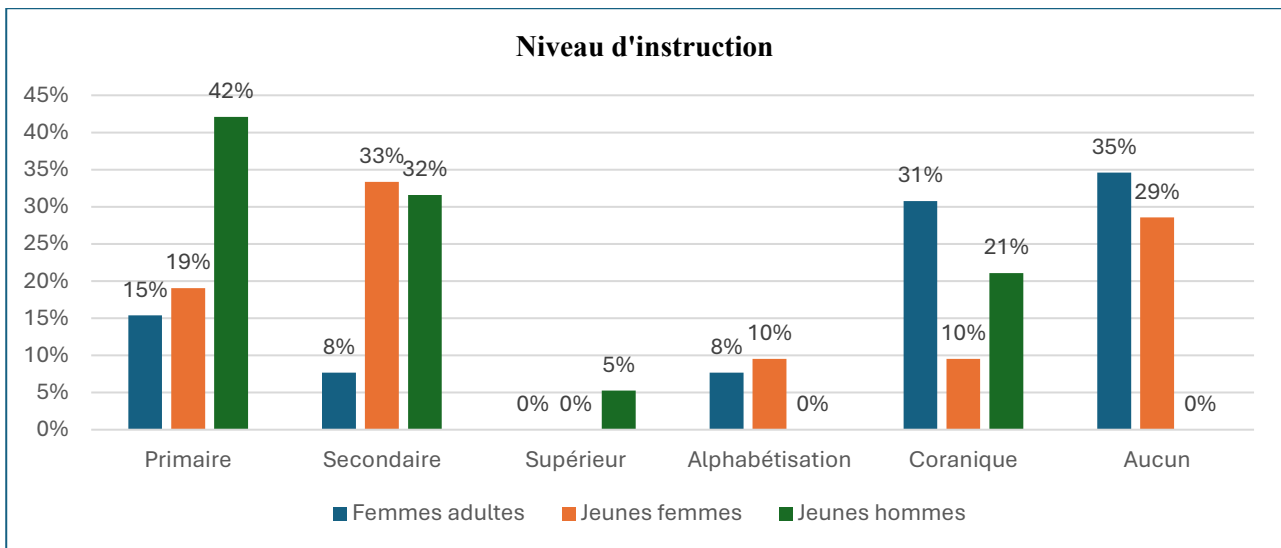


Figure 3 : Répartition des acteurs individuels selon le niveau d'instruction

#### 4.5. Appartenance à une organisation

Les données montrent que les femmes adultes (73%) et les jeunes femmes (71%) sont fortement impliquées dans des organisations collectives (associations, coopératives ou unions). On constate que les jeunes hommes sont moins représentés, avec plus de la moitié de l'effectif (53%) qui ne sont membres d'une organisation.

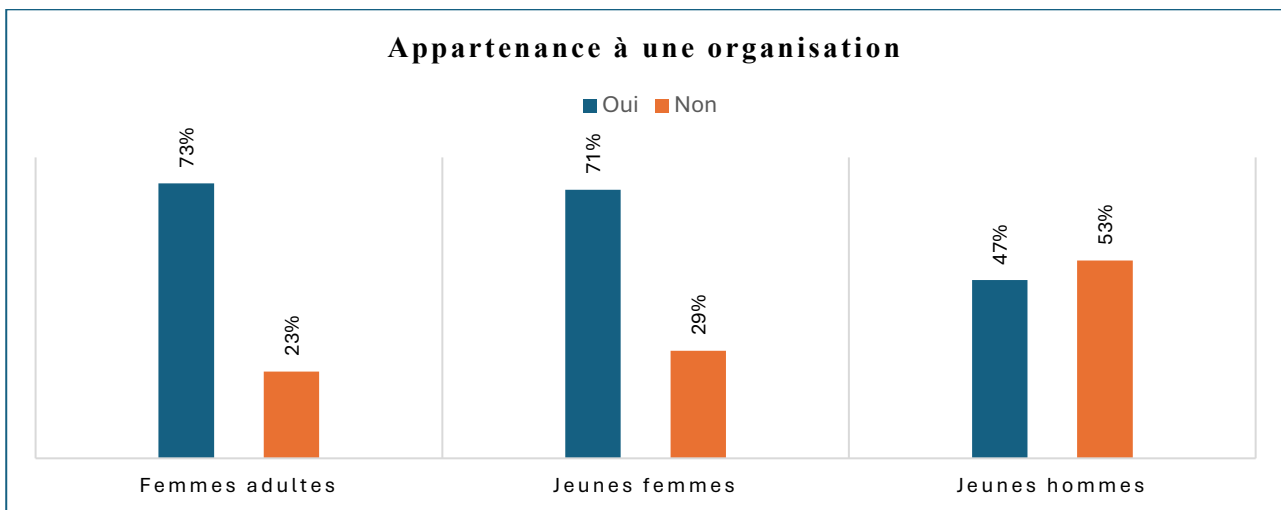


Figure 4 : Appartenance des acteurs individuels à une organisation

#### 4.6. Maillons d'intervention

Les données montrent que la Production est le principal maillon d'activité pour toutes les catégories d'acteurs, avec une présence particulièrement forte chez les jeunes hommes (89%). Les jeunes femmes (67%) et les femmes adultes (50%) est également très présents dans la production.

Tableau 2 : Maillons d'intervention des acteurs individuels

Maillons d'intervention	Femmes adultes	Jeunes femmes	Jeunes hommes
Production	13 (50 %)	14 (67 %)	17 (89 %)
Production - Commercialisation	6 (24 %)	3 (14 %)	2 (11 %)
Transformation	0 (0 %)	2 (10 %)	0 (0 %)
Production - Transformation	2 (8 %)	2 (10 %)	0 (0 %)

Production - Transformation - Commercialisation	4 (16 %)	0 (0 %)	0 (0 %)
Total	25 (100 %)	21 (100 %)	19 (100 %)

Source : données terrain, 2025

Par la suite, les acteurs enquêtés ont été désagrégés selon les trois maillons principaux des chaînes de valeur retenus : la production, la transformation et la commercialisation.

Les résultats montrent que tous les femmes adultes (100 %) et les jeunes hommes (100 %), ainsi que 90 % des jeunes femmes, sont impliqués dans le maillon production.

La participation aux autres maillons est limitée, avec 24 % des femmes adultes et 19 % des jeunes femmes qui sont impliqués dans la transformation. Aucun jeune homme n'est impliqué dans la transformation des produits irrigués.

Pour la commercialisation, 40 % des femmes adultes y sont actives, contre seulement 14 % des jeunes femmes et 11 % des jeunes hommes.

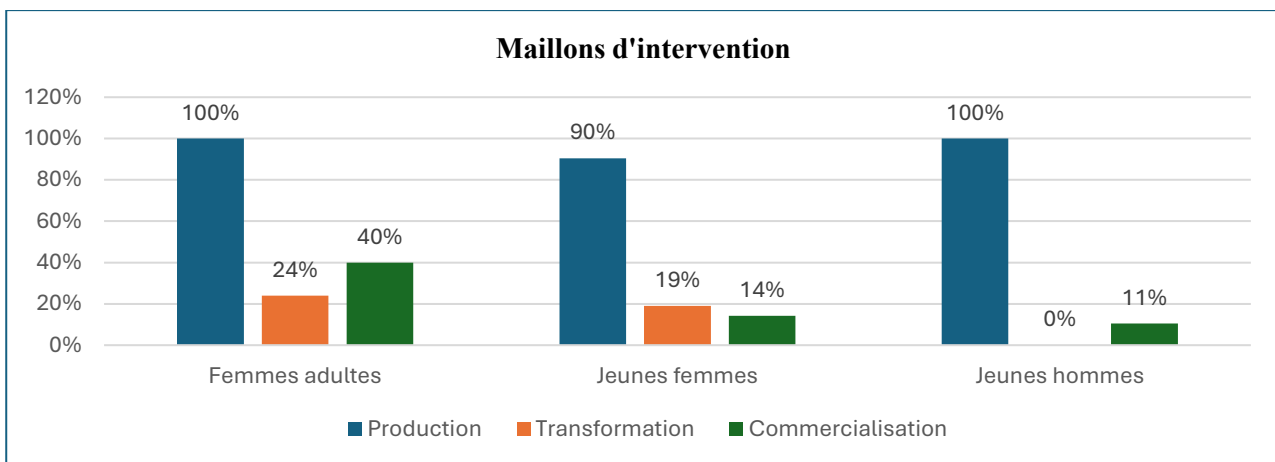


Figure 5 : Répartition des acteurs individuels suivant les trois maillons de chaînes de valeur retenus

#### 4.6.1. Analyse des données suivant le maillon Production

Suivant le maillon production, les résultats montrent que tous les femmes adultes (100%) et les jeunes hommes (100%), ainsi que des jeunes femmes (95%), sont impliqués dans le maillon production.

##### 4.6.1.1. Cultures irriguées pratiquées

Les principales cultures irriguées pratiquées par les femmes adultes sont la tomate et l'oignon, cultivées chacune par 68 % des répondantes. On note également la culture du chou par 44 % des femmes, ainsi que du piment, pratiquée par 40 % d'entre elles.

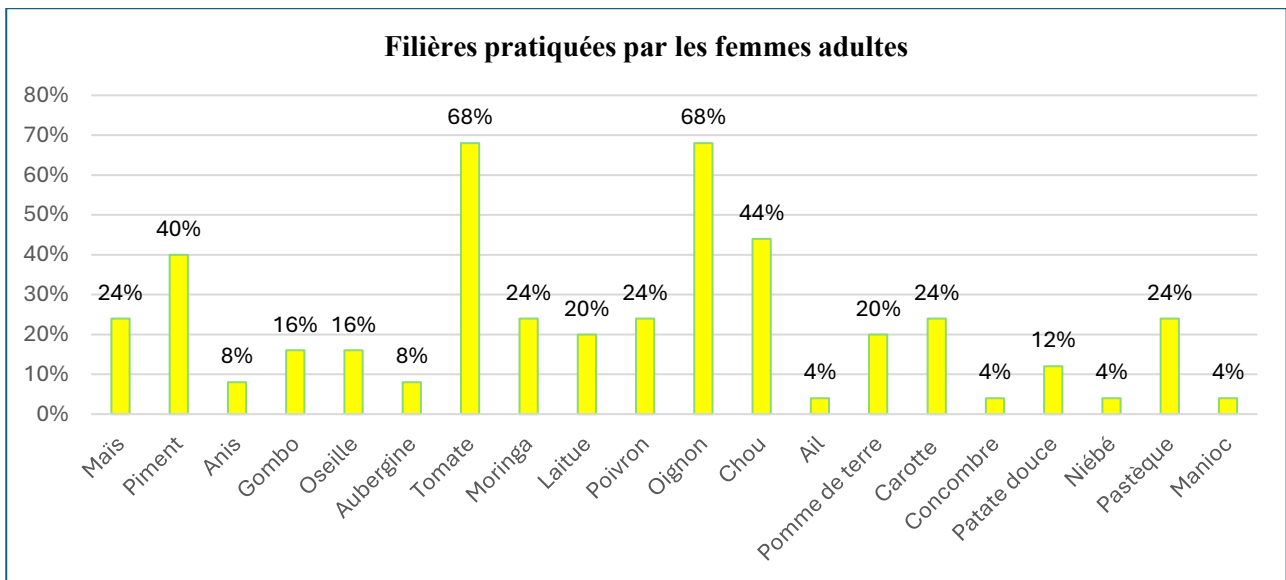


Figure 6 : Filières pratiquées par les femmes adultes

Chez les jeunes femmes, la tomate est la culture irriguée la plus pratiquée, avec 62 % des répondantes. Elle est suivie de l'oignon, du chou et du poivron, cultivés chacun par 33 % des jeunes femmes enquêtées.

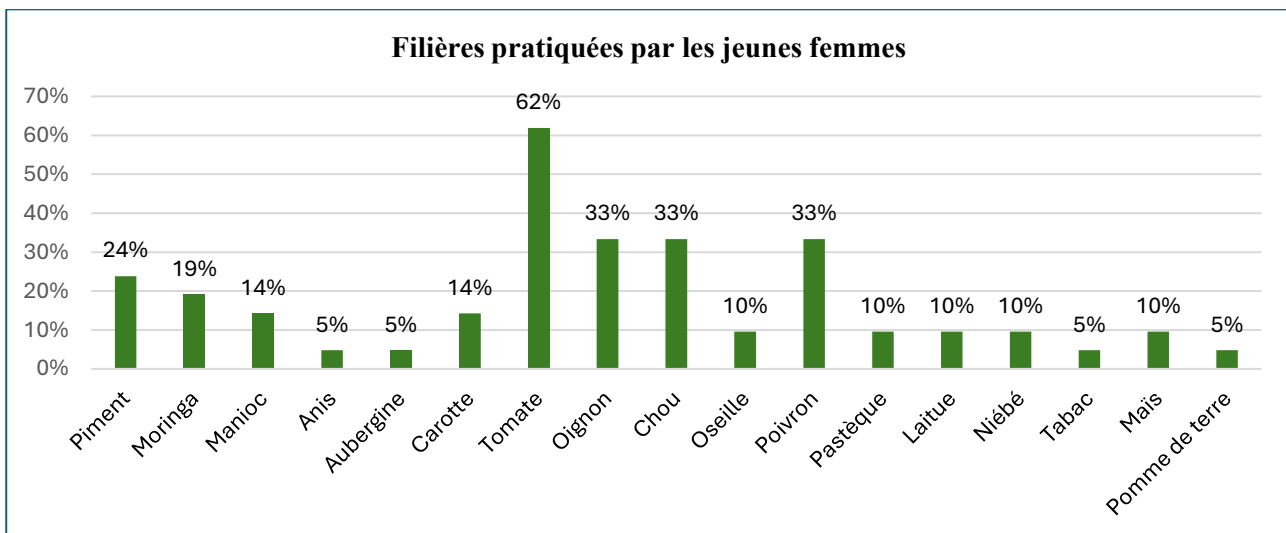


Figure 7 : Filières pratiquées par les jeunes femmes

Chez les jeunes hommes, la tomate est également la culture irriguée la plus répandue, pratiquée par 74 % d'entre eux. Elle est suivie du chou (63 %) et du poivron (47 %).

La tomate apparaît ainsi comme la culture dominante la plus pratiquée pour l'ensemble des acteurs (femmes adultes, jeunes femmes et jeunes hommes).

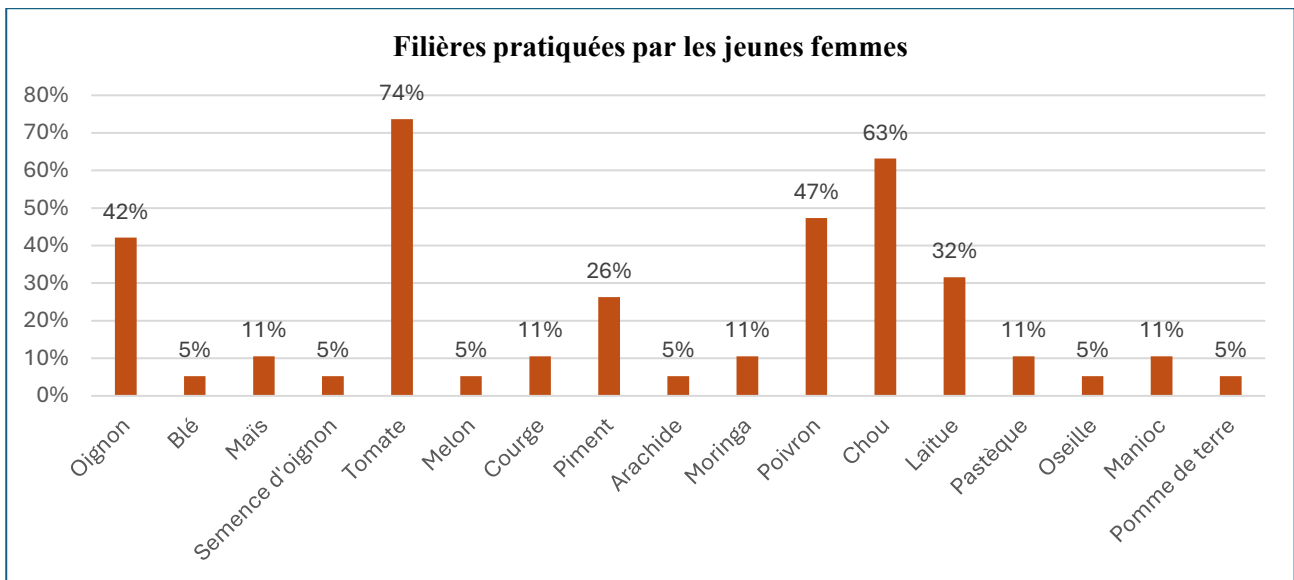


Figure 8 : Filières pratiquées par les jeunes hommes

#### 4.6.1.2. Superficie exploitée

Les jeunes femmes cultivent majoritairement de petites superficies, avec 47 % exploitant des parcelles de 100 à 500 m<sup>2</sup>. En comparaison, 56 % des femmes adultes et 58 % des jeunes hommes travaillent sur des superficies plus importantes, comprises entre 1 001 et 5 000 m<sup>2</sup>. Cette situation s'explique par le fait que les femmes et jeunes exploitent des terres qui ne leur appartiennent pas, souvent des sites communautaires, des prêts ou des terres familiales.

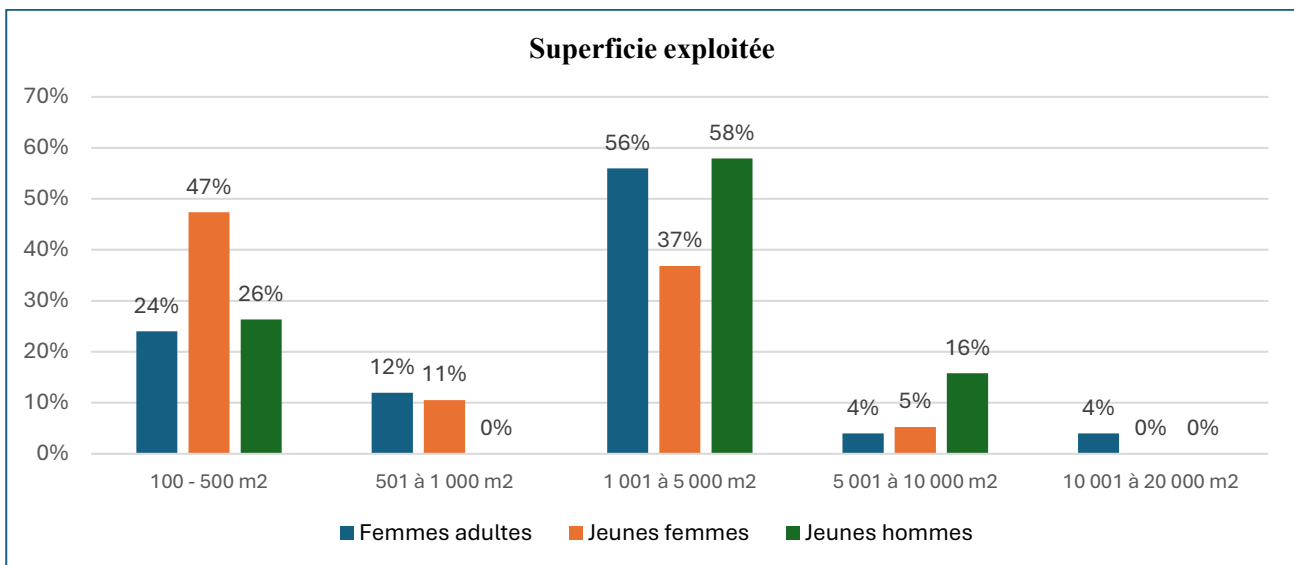


Figure 9 : Superficies exploitées par les acteurs individuels

#### 4.6.1.3. Durée dans l'activité

La majorité des jeunes femmes (53 %) sont récentes dans l'activité (1 à 5 ans), contrairement aux femmes adultes, dont 60 % ont plus de 5 ans d'expérience dont 12 % actives depuis plus de 20 ans. Les jeunes hommes affichent un profil plus équilibré, avec 47 % ayant entre 6 et 10 ans d'ancienneté.

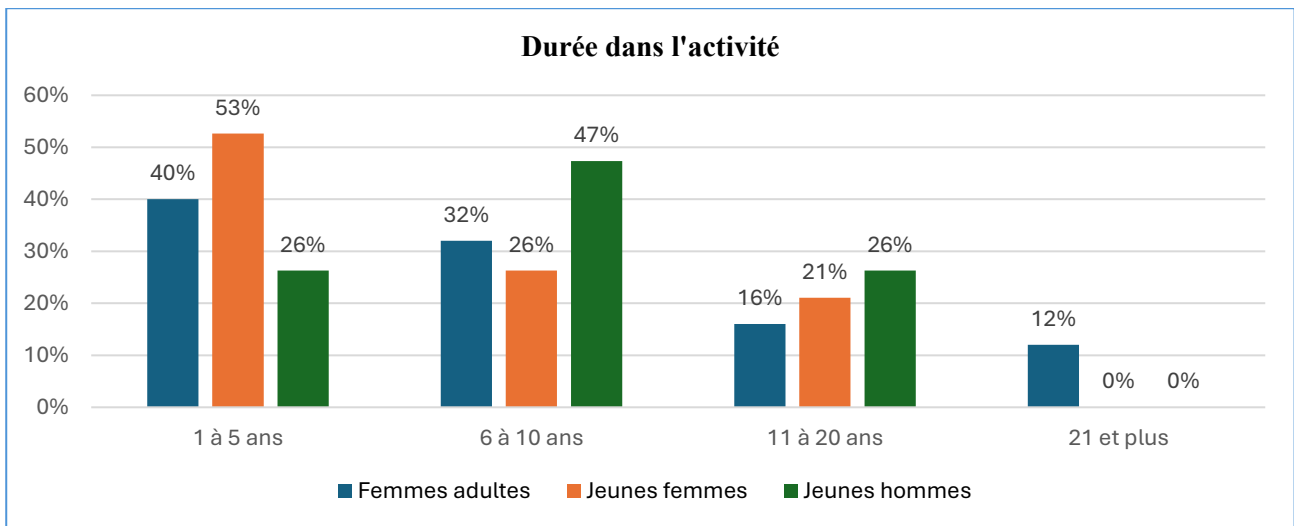


Figure 10 : Répartition des acteurs individuels selon la durée dans l'activité de production

#### 4.6.1.4. Propriété de la terre exploitée

Les résultats révèlent que la majorité des femmes, qu'elles soient adultes (52 %) ou jeunes (68 %), exploitent des terres qui ne leur appartiennent pas. Il s'agit principalement de terres prêtées, familiales ou de sites communautaires. Par contre, 63 % des jeunes hommes déclarent cultiver des terres dont ils sont propriétaires, acquises par héritage ou achat.

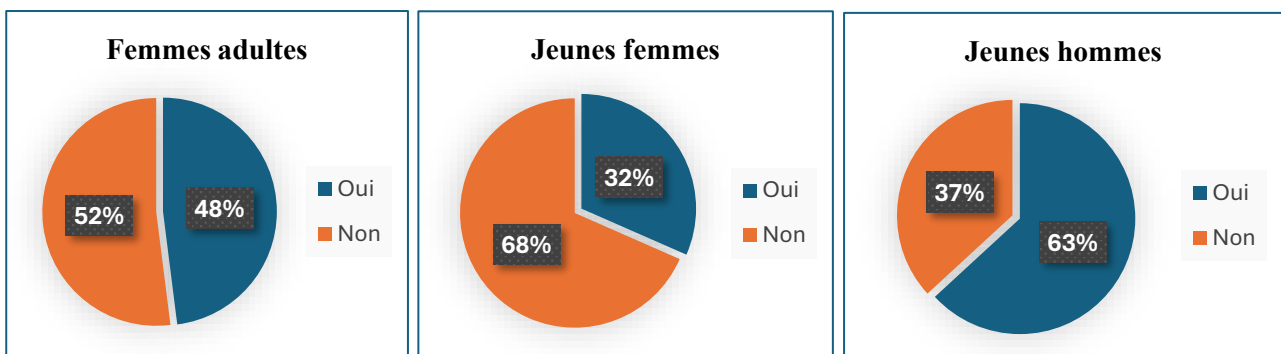


Figure 11 : Répartition des acteurs individuels selon la propriété des terres exploitées

#### 4.6.1.5. Mode d'acquisition pour les propriétaires

L'étude révèle trois modes d'acquisition des terres : héritage, achat et don. L'héritage est le mode d'accès dominant pour l'ensemble des groupes, en particulier chez les jeunes femmes (100 %) et les jeunes hommes (67 %). Les femmes adultes présentent un profil plus diversifié : 50 % d'entre elles ont acquis leurs terres par héritage, 42 % par achat, et 17 % par don. Il est à noter que les jeunes femmes et les jeunes hommes n'ont pas bénéficié de dons de terres.

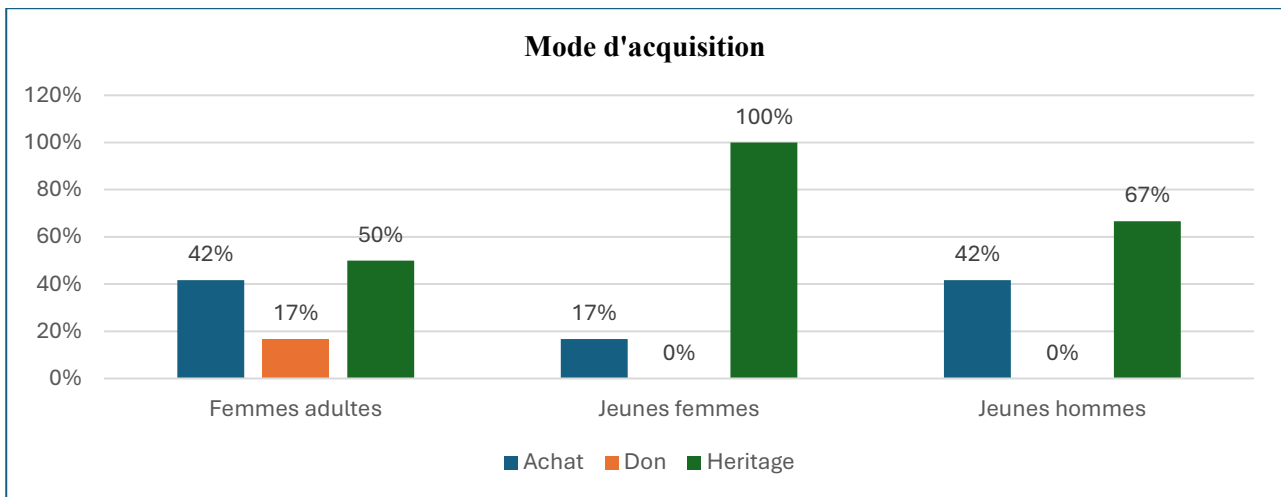


Figure 12 : Modalités d'acquisition des terres par les acteurs individuels

#### 4.6.1.6. Détention de documents fonciers

La détention de documents fonciers est faible, surtout chez les jeunes femmes, dont seulement 17 % disposent de documents, contre 42 % chez les jeunes hommes et 50 % chez les femmes adultes.

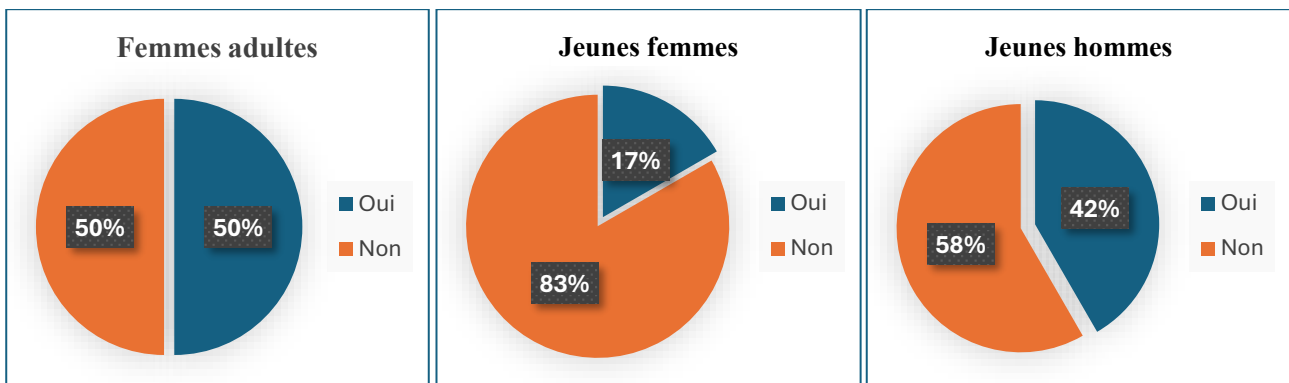


Figure 13 : Détention des documents fonciers par les propriétaires des terres

#### 4.6.1.7. Types de documents détenus

Chez les femmes adultes et les jeunes femmes, les documents fonciers détenus sont les détentions coutumières. Par contre, les jeunes hommes présentent une plus grande diversité de documents : 60 % détiennent des documents coutumiers, 20 % un acte de cession, et 20 % une attestation d'achat.

Tableau 3 : types de documents détenus par les propriétaires des terres

Documents	Femmes adultes	Jeunes femmes	Jeunes hommes
Détention coutumière	100%	100%	60%
Acte de cession	0%	0%	20%
Attestation d'achat	0%	0%	20%

Source : données terrain, 2025

#### 4.6.1.8. Modalités d'accès à la terre pour les non-propriétaires

Parmi les personnes n'ayant pas la propriété foncière, le prêt est le mode d'accès le plus courant, en particulier chez les femmes adultes (46 %) et les jeunes hommes (43 %). Il s'agit généralement de prêts de courte durée. Les propriétaires cédant temporairement leurs terres aux femmes et aux jeunes pour pratiquer le maraîchage en saison sèche, avant de les récupérer à l'approche de la saison pluvieuse pour y mener leurs propres cultures. L'accès aux sites communautaires est plus marqué chez les femmes adultes (23 %), mais reste faible chez les jeunes femmes (8 %).

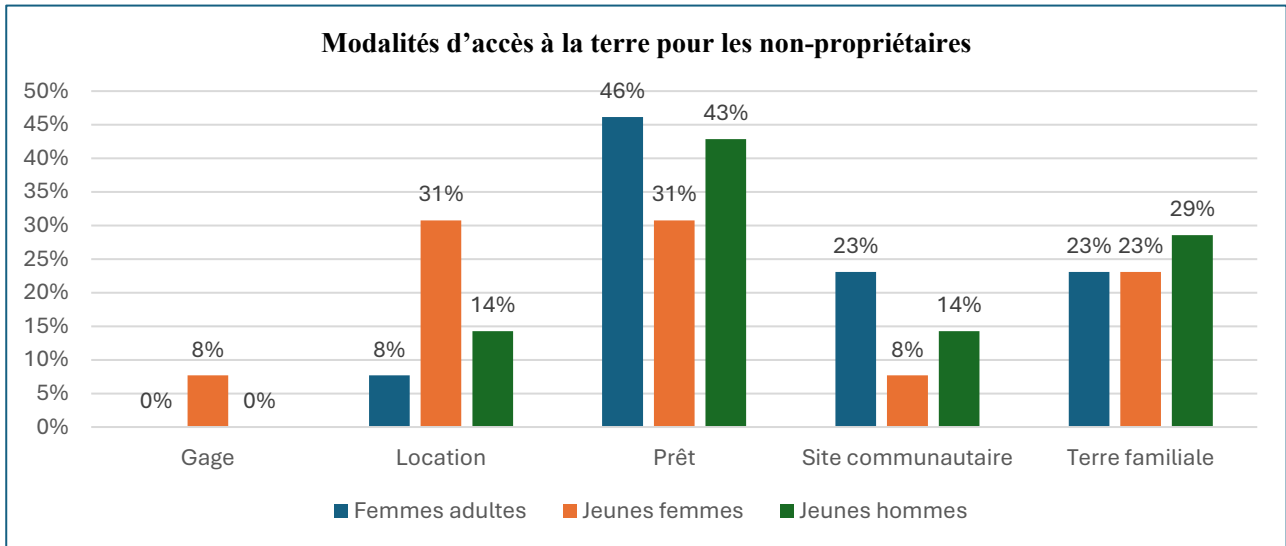


Figure 14 : Modalités d'accès à la terre pour les non-proprétaires des terres

#### 4.6.1.9. Difficultés d'accès à la terre

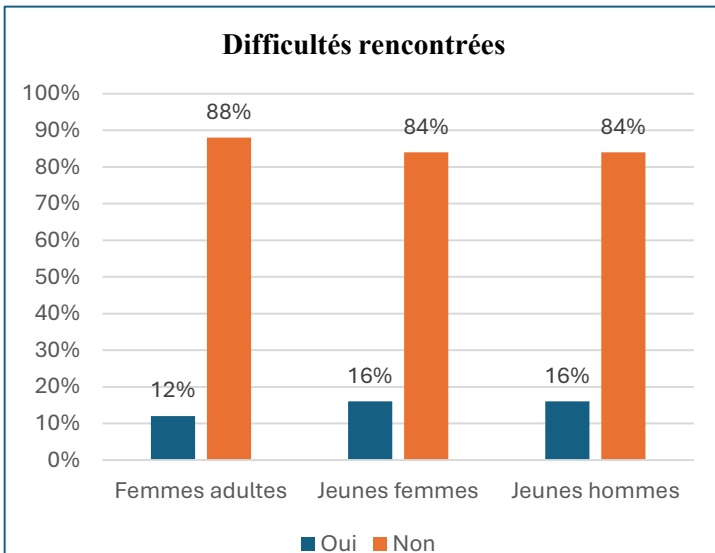


Figure 15 : Difficultés rencontrées par les acteurs individuels

La majorité des femmes et des jeunes déclarent ne pas avoir rencontré de difficultés particulières pour accéder aux terres qu'ils exploitent.

Cependant, seulement 12 % des femmes adultes ont fait face à des obstacles liés à des difficultés de trouver des terres disponibles et à l'insuffisance des superficies octroyées. Les jeunes femmes (16%), quant à elles, sont davantage confrontées à des manques de moyens financiers, ainsi qu'à des contraintes environnementales telles que les inondations, qui affectent les terres.

Dans certains cas, les terres mises à la disposition des femmes et des jeunes sont souvent difficiles à exploiter, en raison de leur mauvaise qualité, de leur enclavement ou de leur manque d'aménagement.

16 % des jeunes hommes déclarent rencontrer des difficultés d'accès à la terre, principalement liées au refus du père de céder une parcelle, à la rareté des espaces cultivables disponibles, ainsi qu'au manque de moyens financiers pour acheter une terre.

#### 4.6.1.10. Connaissance des droits fonciers des femmes et des jeunes

La connaissance des droits fonciers est globalement faible, surtout chez les femmes adultes (16 %) et les jeunes femmes (37 %).

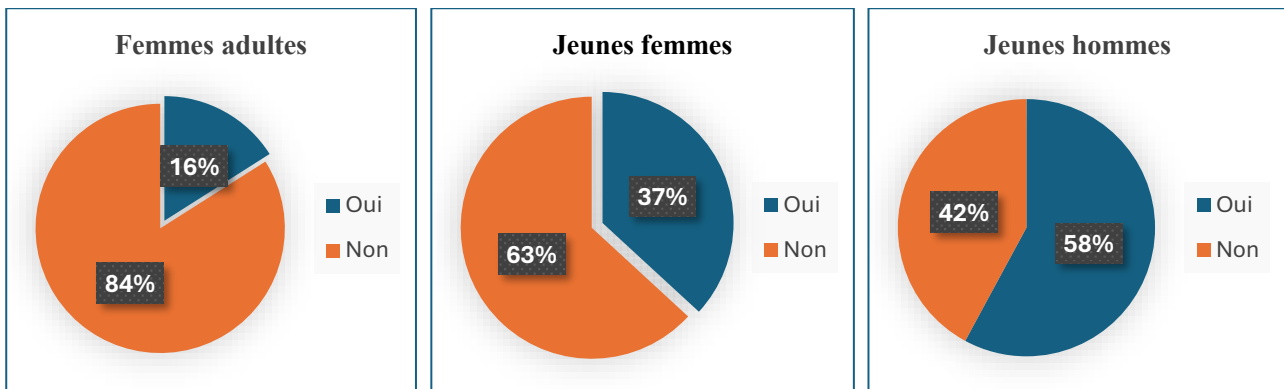


Figure 16 : Répartition des acteurs individuels selon la connaissance de leurs droits fonciers

#### 4.6.1.11. Implication des enquêtés dans les décisions foncières

Les résultats montrent que les femmes et les jeunes sont impliqués dans les décisions foncières. Cela permettra à ces catégories de défendre valablement leurs intérêts fonciers.

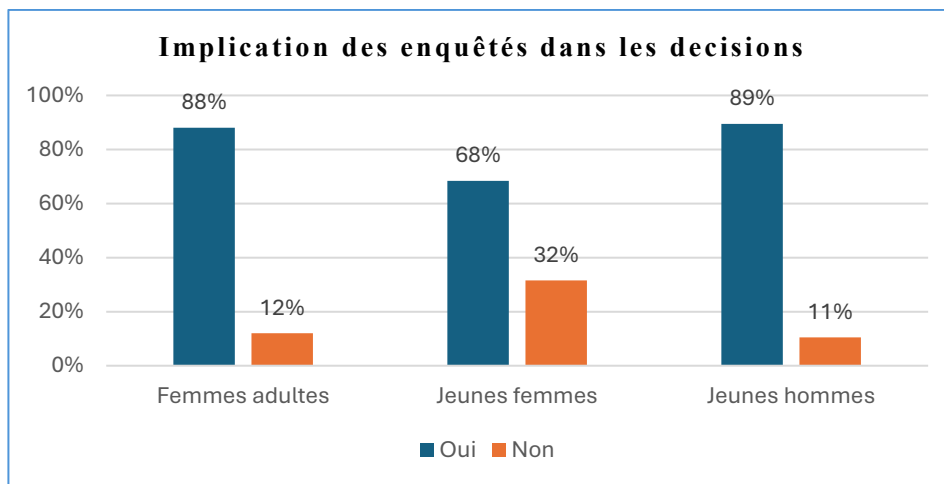


Figure 17 : Répartition des acteurs individuels selon leur implication dans les décisions foncières

- **Raisons de la non-implication des femmes et des jeunes dans les décisions**

Les personnes enquêtées qui ne participent pas aux décisions foncières ont évoqué des raisons liées aux facteurs sociaux, culturels ou de négligence.

Le tableau ci-dessous résume les principales raisons exprimées par ces groupes.

Tableau 4 : Principales raisons de la non-implication des femmes et des jeunes dans les décisions foncières

Femmes adultes	Jeunes femmes	Jeunes hommes
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ On ne nous consulte pas, on nous néglige ;</li> <li>✓ Ils ne travaillent pas avec les femmes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Parce qu'ils n'ont pas besoin de moi ;</li> <li>✓ On ne me considère pas ;</li> <li>✓ J'obéis seulement à mon mari.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Je travaille individuellement ;</li> <li>✓ Nous ne sommes pas considérés.</li> </ul>

Source : données terrain, 2025

- **Niveau de l'implication des enquêtés dans des décisions**

La majorité des femmes et jeunes impliquées dans les décisions foncières le sont de manière pleine et active, avec des taux élevés chez les jeunes hommes (71 %) et les jeunes femmes (69 %), suivis des femmes adultes (55 %).

Cependant, 45% des femmes adultes ne sont impliqués que partiellement dans les décisions foncières.

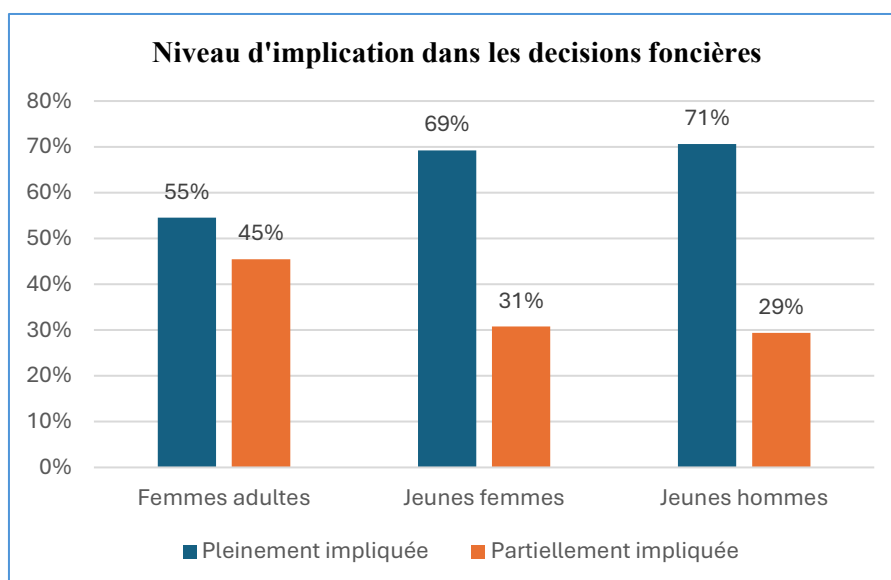


Figure 18 : Répartition des acteurs individuels selon leur niveau d'implication dans les décisions

### • Raisons de la pleine implication

Tableau 5 : Principales raisons de la pleine implication des femmes et des jeunes dans les décisions foncières

Femmes adultes	Jeunes femmes	Jeunes hommes
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le travail ne se fait pas sans les femmes ;</li> <li>✓ Mon mari est très vieux, donc on m'implique ;</li> <li>✓ Parce que je suis engagée ;</li> <li>✓ Je suis respectée ;</li> <li>✓ Les femmes ont un quota dans chaque organisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Je suis membre d'une organisation ;</li> <li>✓ Je suis considérée dans la famille ;</li> <li>✓ J'apporte de bonnes idées ;</li> <li>✓ Mes idées sont écoutées ;</li> <li>✓ Pour assurer la relève dans la famille.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ On implique les jeunes dans toutes les activités du village ;</li> <li>✓ Je suis engagé et je soutiens les actions communes ;</li> <li>✓ C'est notre droit en tant que jeunes ;</li> <li>✓ À travers les OP des jeunes ;</li> <li>✓ Je suis allé à l'école.</li> </ul>

Source : données terrain, 2025

### • Raisons de l'implication partielle dans les décisions

Tableau 6 : Principale raisons de l'implication partielle des femmes et des jeunes dans les décisions foncières

Femmes adultes	Jeunes femmes	Jeunes hommes
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Parce que nous sommes des femmes ;</li> <li>✓ Parce que je suis vulnérabilité ;</li> <li>✓ Les hommes sont au-devant de tout ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ C'est dans notre tradition ;</li> <li>✓ Les femmes n'ont que de petits lopins de terre ;</li> <li>✓ C'est le mari qui participe à leur place ;</li> <li>✓ Les femmes ne maîtrisent pas les échanges foncières.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ On me consulte rarement ;</li> <li>✓ Je n'ai pas les moyens ;</li> <li>✓ Cela dépend du niveau de conscience du jeune.</li> </ul>

Source : données terrain, 2025

#### 4.6.1.12. Appuis reçus

La majorité des femmes et des jeunes n'ont pas reçus d'appuis. Seules une minorité déclarent en avoir bénéficié : 8 % des femmes adultes, 16 % des jeunes femmes et 11 % des jeunes hommes.

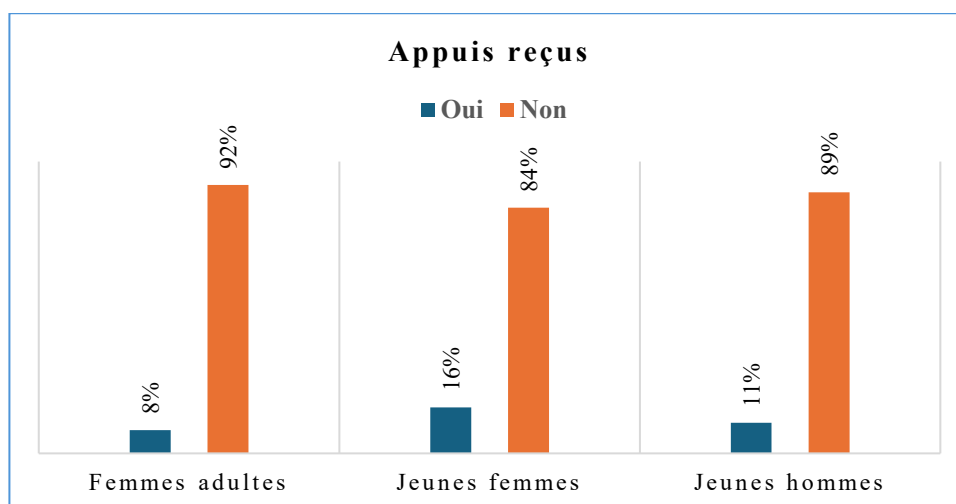


Figure 19 : Appuis reçus par les femmes et les jeunes

#### • Types d'appuis reçus

Les femmes adultes (100%) ont bénéficié exclusivement d'un appui en aménagement de sites collectifs. Les jeunes femmes ont reçu un ensemble diversifié d'appuis : 33 % ont bénéficié d'aménagements, 33 % ont reçu des parcelles attribuées, et 33 % ont suivi des formations sur les droits fonciers. Quant aux jeunes hommes, ils ont bénéficié de formations (50 %) et d'appuis en matériel agricole (50 %).

Les principaux partenaires d'appuis sont la CRA, des personnes individuelles et des ONG.

Tableau 7 : Types d'appuis reçus par les femmes et les jeunes

Types d'appuis	Femmes adultes	Jeunes femmes	Jeunes hommes
Aménagement de site collectif	100%	33%	0%
Octroi de parcelle	0%	33%	0%
Formations sur les droits des femmes et jeunes sur l'accès au foncier	0%	33%	50%
Appui en matériel	0%	0%	50%

Source : données terrain, 2025

#### 4.6.1.13. Principaux besoins exprimés

Tableau 8 : Principaux besoins exprimés par les femmes et les jeunes

Besoins	Femmes adultes	Jeunes femmes	Jeunes hommes
Formation sur les droits fonciers et l'héritage	68%	11%	53%
Mise à disposition de terres agricoles pour les femmes	68%	11%	68%
Renforcement des droits fonciers des femmes/jeunes	64%	16%	58%
Création de mécanismes de financement pour l'acquisition de terres	0%	0%	84%

Source : données terrain, 2025

#### 4.6.2. Analyse des données suivant le maillon Transformation

Sur l'ensemble des répondants, seules 6 femmes adultes sur 25 (soit 24%) et 4 jeunes femmes sur 21 (soit 19%). Les jeunes hommes ne sont pas la transformation des produits irrigués.

##### 4.6.2.1. Produits irrigués transformés

Les femmes adultes transforment le moringa, le manioc, le maïs, la tomate et l'oignon. Les jeunes femmes transforment le moringa, le manioc, l'arachide, le maïs, le manioc, la tomate et le chou.

#### 4.6.2.2. Durée dans l'activité de transformation

Toutes les jeunes femmes ont une expérience récente dans l'activité. En comparaison, 50% des femmes adultes ont entre 1 et 10 ans d'expérience.

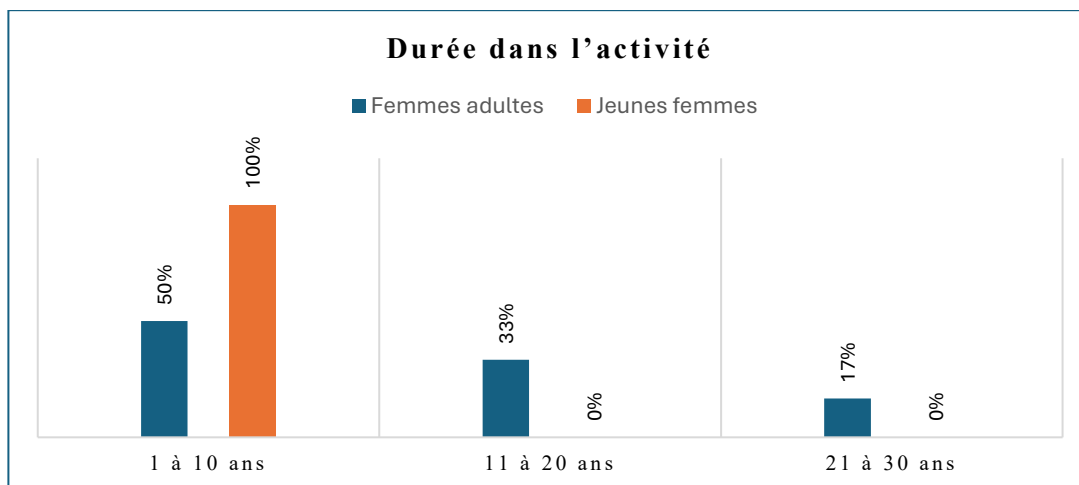


Figure 20 : Répartition des acteurs individuels suivant la durée dans l'activité de transformation

#### 4.6.2.3. Statut foncier des espaces de transformation

- **Superficie exploitée**

Toutes les jeunes femmes travaillent sur des superficies comprises entre 10 et 99 m<sup>2</sup>. Par contre, 50% des femmes adultes transforment des produits sur des surfaces comprises entre 100 et 400 m<sup>2</sup>, 25 % dessous de 100 m<sup>2</sup>, et 25 % au-delà de 400 m<sup>2</sup>.

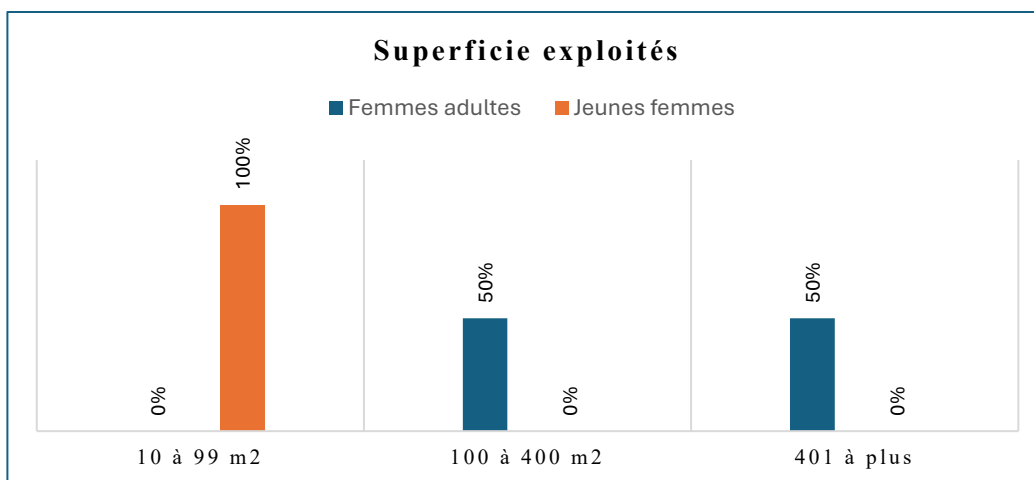
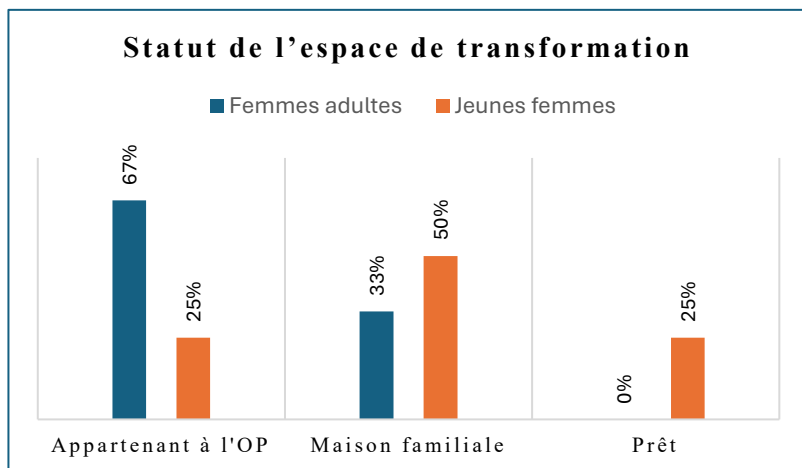


Figure 21 : Répartition des acteurs individuels selon les superficies qu'ils exploitent

- **Propriété de l'espace**

Toutes les femmes enquêtées travaillent sur des espaces qui ne leur appartiennent pas.

- **Statut de l'espace utilisé**



Les espaces de transformation utilisés par les femmes adultes appartiennent principalement à l'OP (67 %). De plus, 33% des femmes adultes travaillent dans maison familiale.

Chez les jeunes femmes, la moitié travaillent dans des maisons familiales (50 %), suivies de 25% dans de lieu appartenant à l'OP et 25% dans des espaces prêtés.

Figure 22 : Statut de l'espace utilisé pour la transformation

- **Disponibilité de documents fonciers**

Toutes les femmes (adultes et jeunes) enquêtées ne détiennent pas des documents fonciers.

#### 4.6.2.4. Difficultés rencontrées liées à l'installation de l'espace

Parmi les enquêtées, 33 % des femmes adultes et 25 % des jeunes femmes déclarent avoir rencontré des difficultés lors de l'installation de leur espace de transformation. La principale difficulté mentionnée est la menace d'expulsion.

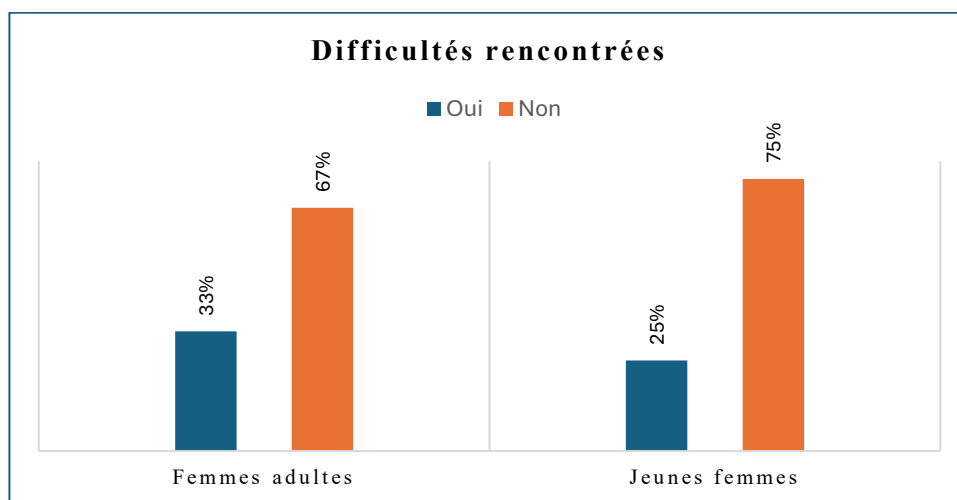
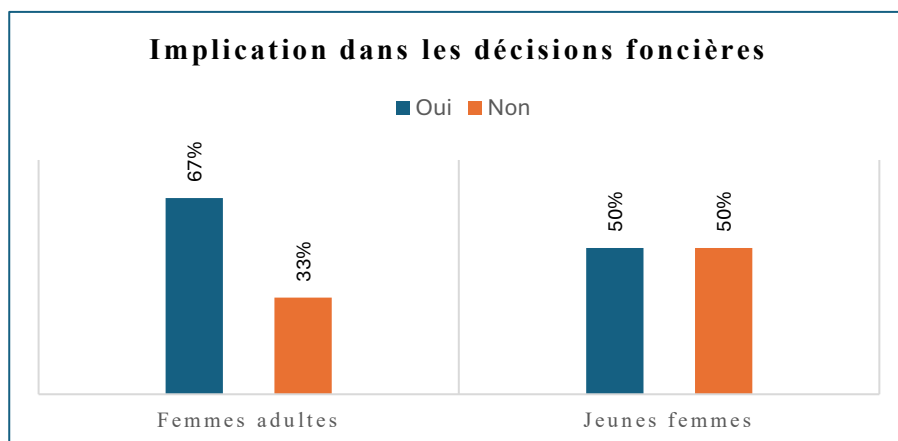


Figure 23 : Difficultés rencontrées par les acteurs individuels liées à l'installation de l'espace de transformation

#### 4.6.2.5. Connaissance des droits fonciers des femmes et des jeunes

Toutes les femmes enquêtées ont déclaré ne pas connaître leurs droits fonciers.

#### 4.6.2.6. Implication dans les décisions liées à la gestion de la terre communautaire



Parmi les enquêtées, 67 % des femmes adultes et 50 % des jeunes femmes sont impliquées dans les prises de décisions liées à la gestion des terres.

Chez les jeunes femmes, la moitié (50%) est impliquée dans les décisions liées à la gestion des terres.

Figure 24 : Implication des femmes et des jeunes dans les décisions

- **Niveau d'implication**

Toutes les femmes impliquées dans les décisions foncières communautaires déclarent être pleinement impliquées (100 %).

- **Raison de la non-implication**

Tableau 9 : Raison de la non-implication des femmes dans les décisions

Femmes adultes	Jeunes femmes
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ils ne nous consultent pas parce que nous sommes des femmes ;</li> <li>✓ Les jeunes et les femmes ne sont pas impliqués</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ On pense que nous ne sommes pas nécessaires ;</li> <li>✓ La tradition ne donne pas ce droit aux femmes.</li> </ul>

Source : données terrain, 2025

#### 4.6.2.7. Appuis reçus

Plus de la moitié des femmes adultes (67 %) et 100 % des jeunes femmes déclarent n'avoir reçu aucun appui. Seules 33 % des femmes adultes ont reçu un appui.

Le type d'appui reçu est l'appui en infrastructure dans le cadre du programme PAPI.

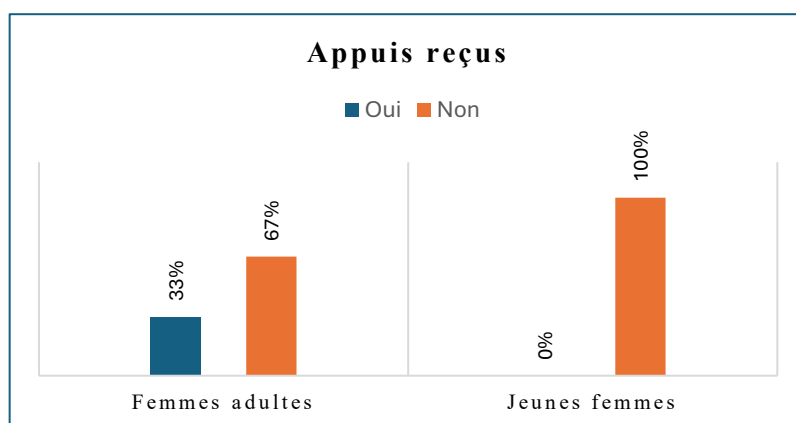


Figure 25 : Appuis reçus par les femmes en lien avec le foncier

#### 4.6.3. Analyse des données suivant le maillon Commercialisation

Sur le maillon commercialisation, 10 femmes adultes, 3 jeunes femmes et 2 jeunes hommes ont été enquêtés.

##### 4.6.3.1. Durée dans l'activité

L'analyse montre que les femmes adultes disposent plus d'expérience, avec 70 % ayant plus de 5 ans d'ancienneté.

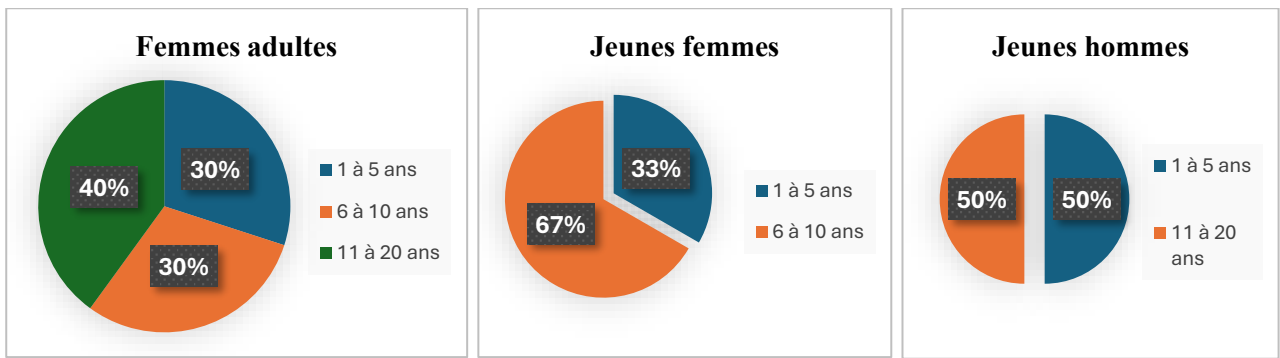


Figure 26 : Répartition des femmes et des jeunes suivant la durée dans l'activité de commercialisation

#### 4.6.3.2. Nature de commercialisation

La vente en détail est le mode de commercialisation le plus courant, utilisé par toutes les femmes adultes et jeunes hommes, et par 67 % des jeunes femmes. La vente en gros est également pratiquée, notamment par toutes les jeunes femmes (100 %).

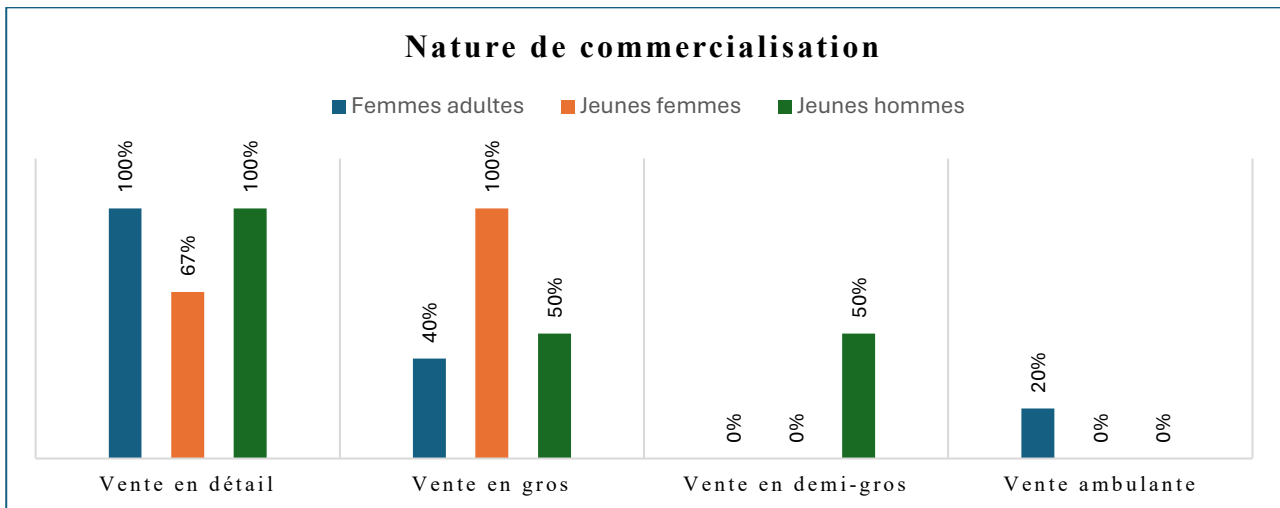


Figure 27 : Répartition des femmes et des jeunes suivant la nature de commercialisation des produits irrigués

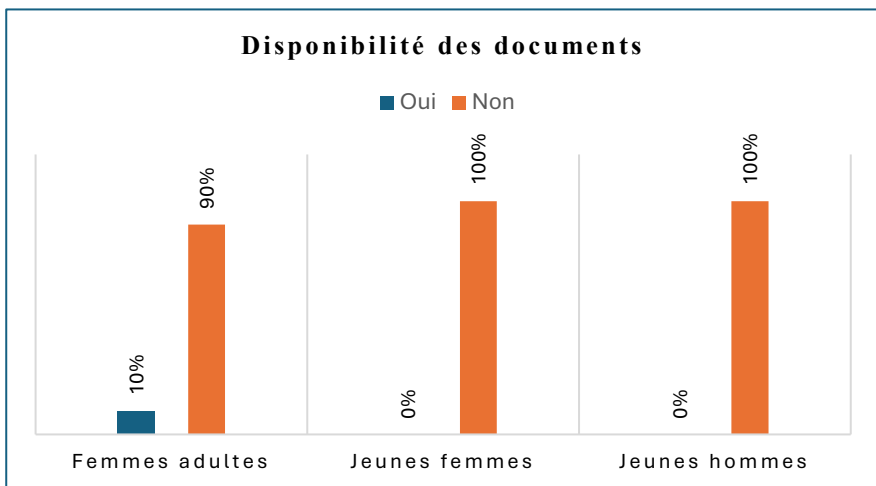
#### 4.6.3.3. Statut de l'endroit de vente

Tableau 10 : Statut de l'endroit de commercialisation des produits occupés par les femmes et les jeunes

Lieu de vente	Femmes adultes	Jeunes femmes	Jeunes hommes
Emplacement loué	30%	0 %	50 %
Emplacement familial	30%	67 %	0 %
Emplacement prêté	0%	0 %	50 %
Emplacement attribué par la commune	10%	0 %	0 %
Bord champ	30%	33 %	0 %

Source : données terrain, 2025

▪ **Disponibilité des documents fonciers**



Les données montrent une absence quasi-totale de documents fonciers qui justifie l'occupation des lieux de vente pour l'ensemble des groupes interrogés. Seules 10% des femmes adultes déclarent disposer d'un document (contrat de location), tandis que 100% des jeunes femmes et jeunes hommes n'en ont aucun.

Figure 28 : Disponibilité des documents fonciers détenus par les femmes et les jeunes

**4.6.3.4. Adaptabilité de l'emplacement**

Les résultats montrent que la majorité des femmes adultes (80%) et des jeunes femmes (100%) affirment que leur emplacement de commercialisation des produits irrigués est adapté à leurs besoins. Chez les jeunes hommes, 50% d'entre eux trouvent ces lieux adaptés.

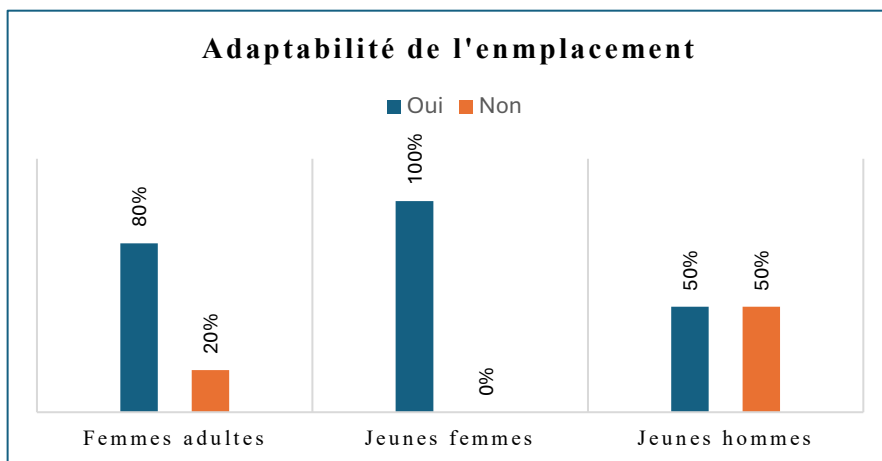
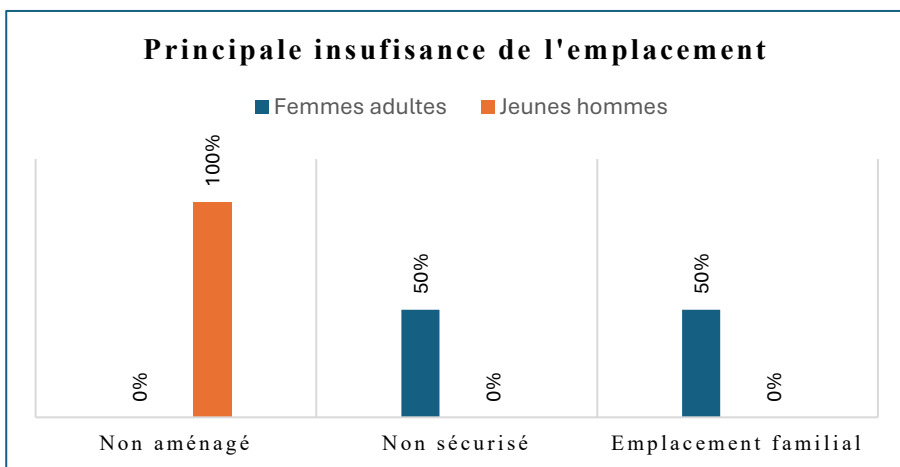


Figure 29 : Adaptabilité de l'emplacement occupé par les femmes et les jeunes

▪ **Principale insuffisance de l'emplacement**



Pour les jeunes hommes, l'insuffisance principale est l'absence d'aménagements tels qu'un abri, une table ou de l'eau.

Chez les femmes adultes, 50% d'entre elles estiment que leur emplacement n'est pas sécurisé et 50% vendent dans des espaces appartenant à la famille.

Figure 30 : Principales insuffisance de l'emplacement de commercialisation occupé par les femmes et les jeunes

#### 4.6.3.5. Appuis reçus

Une proportion faible des femmes adultes (20 %) et des jeunes femmes (33 %) a reçu des appuis, tandis que 50 % des jeunes hommes ont bénéficié d'un appui. Les appuis reçus sont encore faibles, surtout pour les femmes adultes et jeunes femmes.

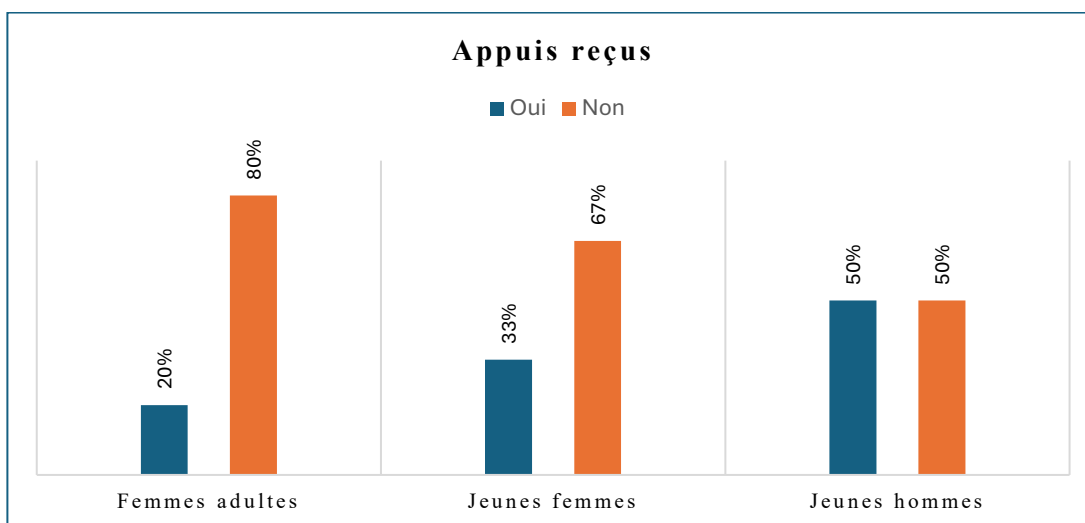


Figure 31 : Appuis reçus par les femmes et les jeunes

#### 4.6.3.6. Difficultés rencontrées

20 % des femmes adultes rencontrent des problèmes, notamment le retrait de l'espace qui leur a été attribué. Les jeunes femmes et jeunes hommes sont moins affectés car aucun d'entre eux ne rencontrent des difficultés.

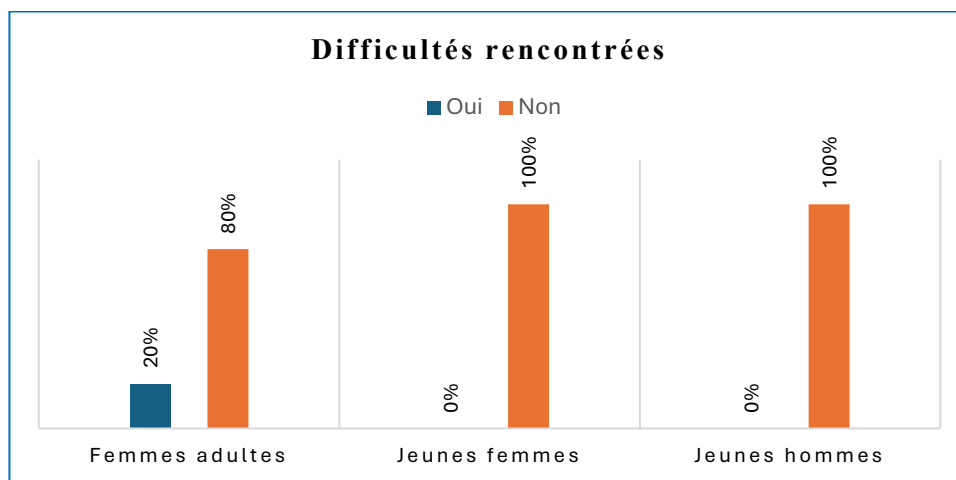


Figure 32 : Difficultés rencontrées par les femmes et les jeunes

#### 4.6.3.7. Besoins exprimés

Les besoins exprimés par les femmes et les jeunes sont des appuis en infrastructure et la mise à leur disposition des espaces de vente.

Les principaux partenaires d'appuis cités par les enquêtés sont : SOS Faim, UNICEF et PAPI. Le tableau suivant présente les besoins exprimés par les enquêtés.

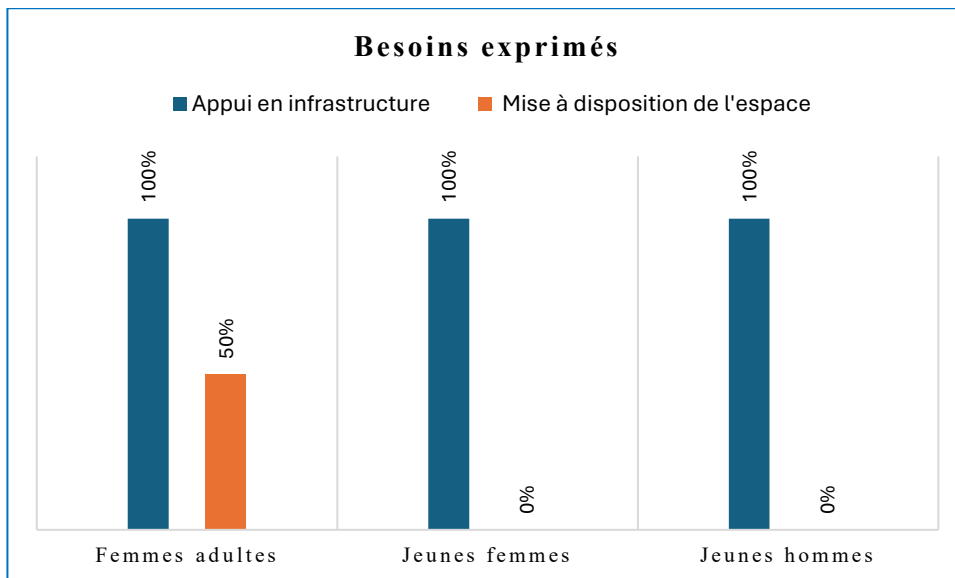


Figure 33 : Besoins exprimés par les femmes et les jeunes

## V. PRESENTATION DES REUSLTATS DES OP ENQUETES

### 5.1. Répartition des OP enquêtés par sites/villages

Dans le cadre de cette étude, 17 OP ont été enquêtées (mixte, féminine et masculine).

### 5.2. Statut juridique et années de création des OP

85 % des OP enquêtées disposent d'un statut juridique formel, principalement sous forme d'associations (60 %) et de coopératives (25 %). Par ailleurs, 40 % des OP ont été créées depuis moins de 5 ans.

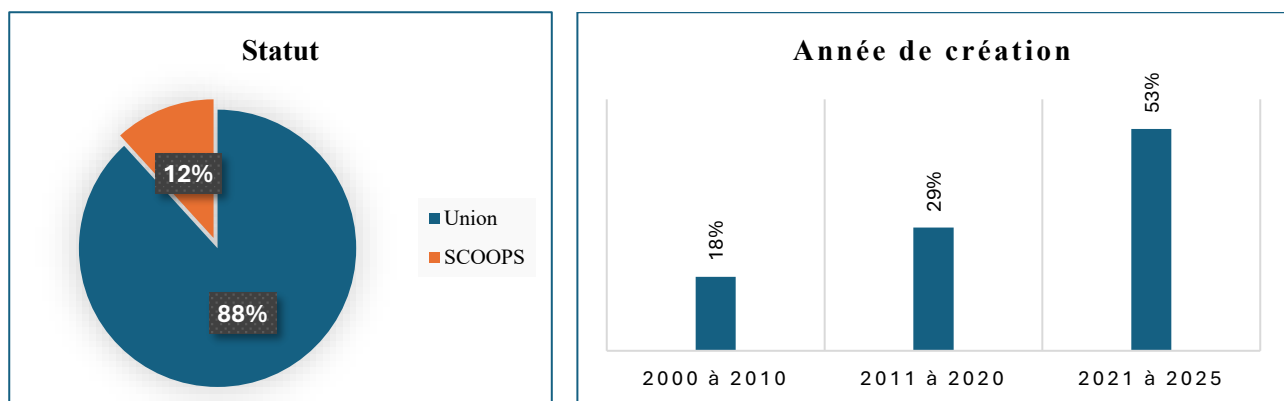


Figure 34 : Statut juridique et années de création des OP enquêtés

### 5.3. Nature des OP et postes de responsabilités occupés par les membres

Parmi les OP enquêtées, 59 % sont mixtes, 29 % exclusivement féminines et 12 % masculines. Concernant la répartition des responsabilités des jeunes hommes au sein des bureaux exécutifs, 35 % des membres occupent la fonction de président, 24 % sont SG, 35 % n'occupent aucun poste de responsabilité. Malgré la présence notable d'OP mixtes et féminines, la participation des femmes et des jeunes dans les organes décisionnels est faible. Les principales raisons évoquées sont : le désintérêt des femmes et jeunes, l'indisponibilité des jeunes car ils partent à l'exode, les interdictions aux femmes par leurs maris, et la crainte de conflits conjugaux.

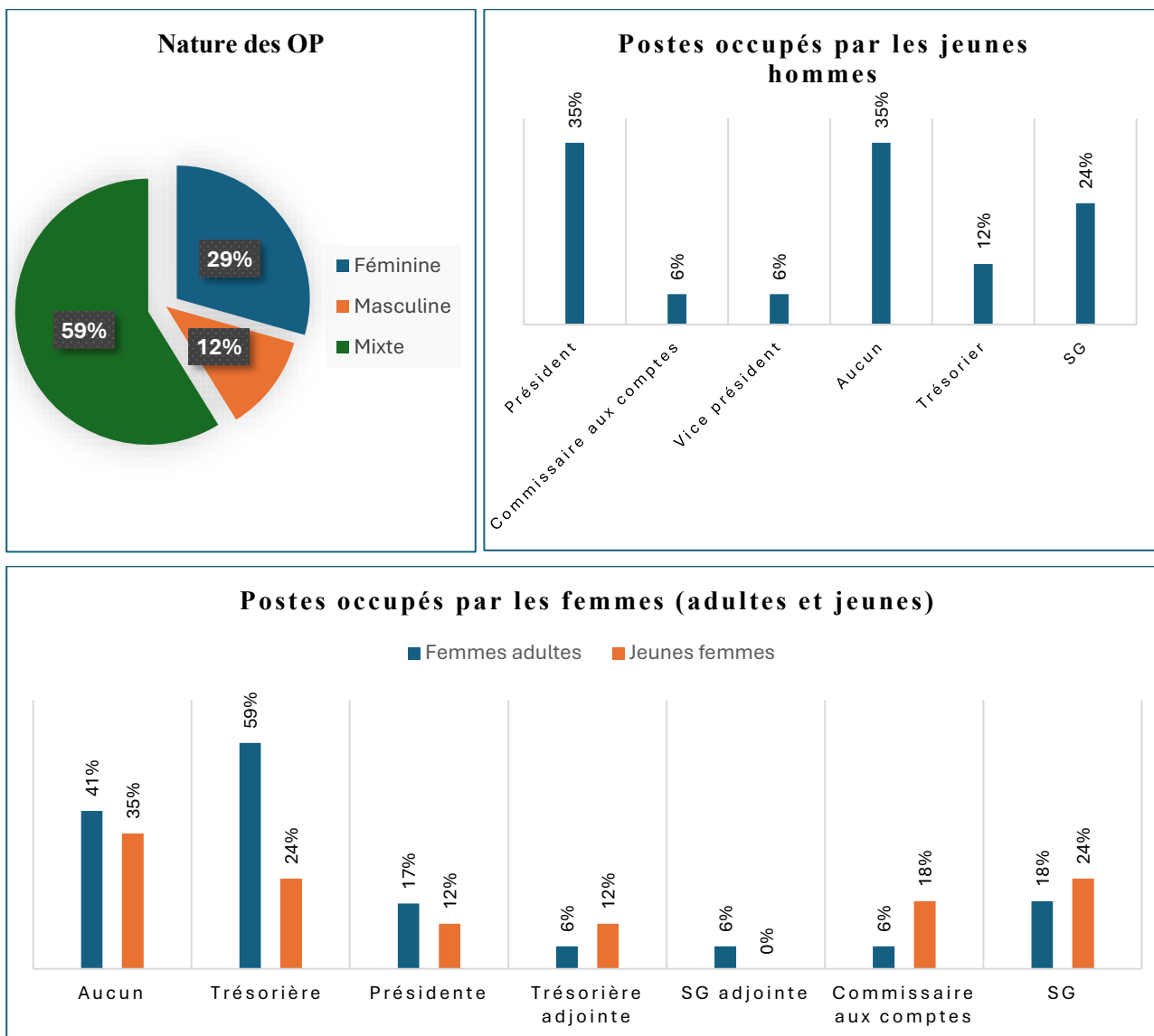


Figure 35 : Nature des OP et postes de responsabilités occupés par les femmes et les jeunes dans les OP

#### 5.4. Prise de décision au sein des OP

L'ensemble des OP enquêtées affirment que les décisions sont prises de manière collective et transparente lors des assemblées générales. Toutefois, une seule OP indique que des décisions peuvent également être prises par le bureau exécutif.

#### 5.5. Maillons d'intervention

Toutes les OP enquêtées (100 %) interviennent dans le maillon de la production, contre 12 % qui sont actives dans la commercialisation des produits irrigués.

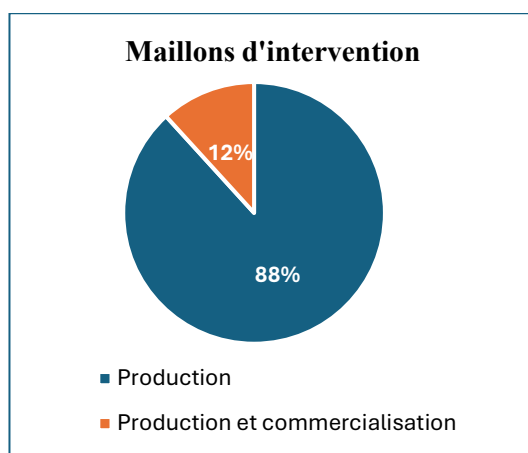


Figure 36 : Maillons d'interventions des OP

## 5.5.1. Analyse des données suivant le maillon Production

### 5.5.1.1. Superficie exploitée et durée dans l'activité

Les superficies exploitées par les OP sont assez diversifiées : 24 % des OP cultivent entre 500 et 1000 m<sup>2</sup>, 29 % entre 1001 et 5000 m<sup>2</sup>, 24 % entre 5001 et 10 000 m<sup>2</sup>, et 24 % entre 10 001 et 50 000 m<sup>2</sup>.

Concernant la durée dans l'activité de production, 47 % des OP ont été créées depuis moins de 5 ans, 29 % existent depuis 6 à 10 ans, 18 % depuis 11 à 20 ans, et seulement 6 % depuis plus de 20 ans.

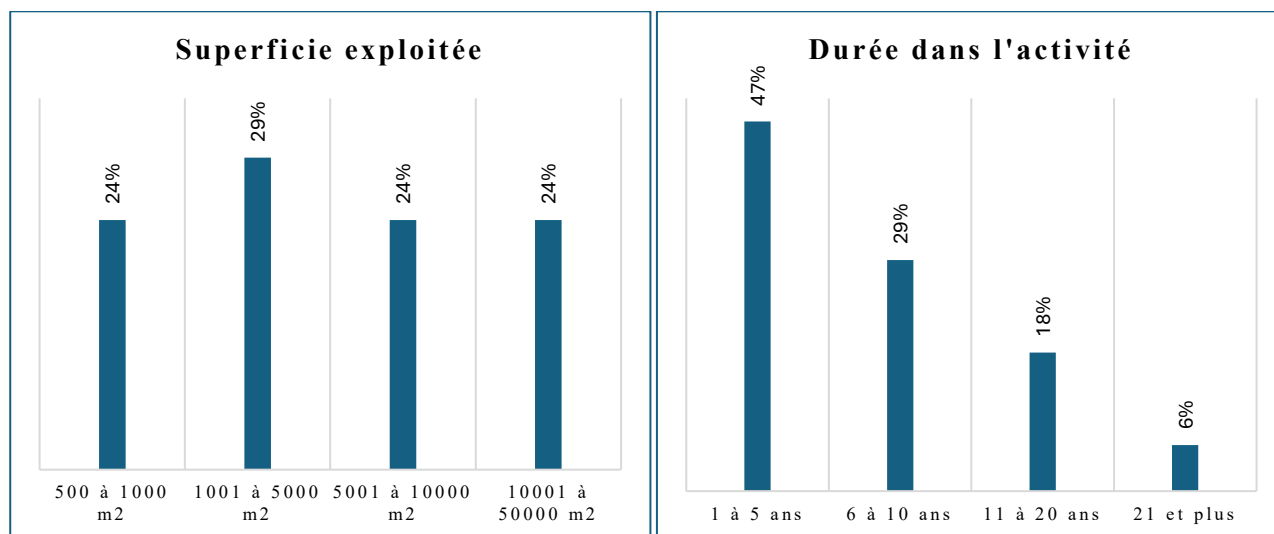


Figure 37 : Superficies exploitées et durées dans l'activités des OP

### 5.5.1.2. Propriété de la terre exploitée et mode d'acquisition pour les propriétaires terriens

Parmi les OP enquêtées, 47 % exploitent des terres dont elles sont propriétaires, tandis que 53 % utilisent des terres sans en détenir la propriété, à travers le prêt et la location.

Pour les OP propriétaires de leurs terres, les modes d'acquisition se répartissent à parts égales : 50 % des terrains ont été acquis par achat, et 50 % par don.

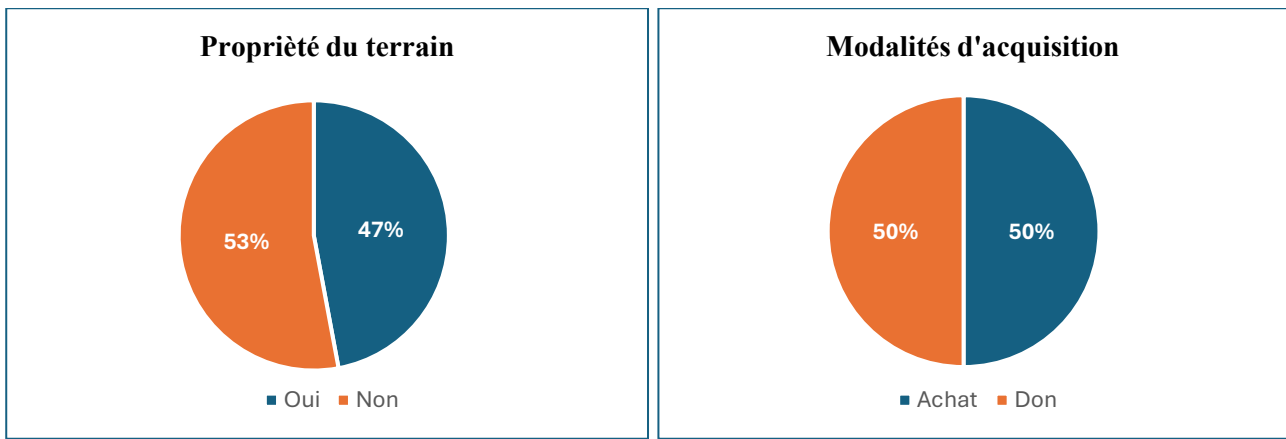


Figure 38 : Propriété de la terre exploitée et mode d'acquisition pour les OP propriétaires terriens

### 5.5.1.3. Modalités d'accès à la terre pour les non-propriétaires

Pour les non-propriétaires (53 % des OP), l'accès à la terre se fait majoritairement par prêt (67 %), souvent dans un cadre informel. La location représente 33 % des cas.

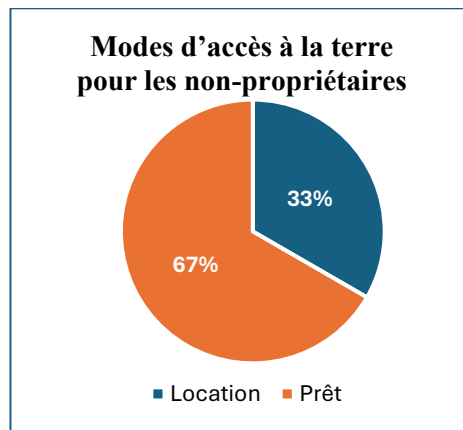


Figure 39 : Modalités d'accès à la terre pour les OP non-propriétaires

### 5.5.1.4. Modes d'utilisation des sites exploités par les OP enquêtées

Les modalités d'utilisation des sites varient selon les OP : 65 % des OP exploitent de manière collective le site au nom de l'OP. 24 % des OP pratiquent une exploitation individuelle par leurs seuls membres contre 12 % OP qui exploitent individuellement à la fois par des membres et des non-membres.

Tableau 11 : Modes d'utilisation des sites exploités par les OP enquêtées

Mode d'utilisation	Pourcentage
Exploitation collective par l'OP uniquement	65%
Exploitation individuelle par les membres de l'OP uniquement	24%
Exploitation individuelle par les membres et les non membres	12%

Source : données terrain, 2025

### 5.5.1.5. Implication des OP dans les décisions foncières communautaires

La grande majorité des OP enquêtées, soit 88 %, déclarent être impliquées dans les décisions foncières au niveau communautaire, contre 12 % des OP ne participent pas aux décisions foncières, ce qui peut limiter leur influence dans la gestion locale du foncier et les exposer à une insécurité foncière.

### 5.5.1.6. Difficultés rencontrées

Tableau 12 : Difficultés rencontrées par les OP enquêtées

Femmes adultes	Jeunes femmes	Jeunes hommes
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Manque des moyens suffisants pour acheter le terrain ;</li> <li>✓ L'éloignement des services public pour sécuriser son terrain ;</li> <li>✓ Manque des moyens pour acheter la terre ;</li> <li>✓ Insuffisance de superficie octroyée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Insuffisance de superficie ;</li> <li>✓ Manque des moyens suffisants pour acheter la terre ;</li> <li>✓ Manque de volonté ;</li> <li>✓ Parce qu'il pense c'est une perte de temps d'après leurs Maris.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'insuffisance des terres</li> <li>✓ Manque de moyens financière</li> <li>✓ Difficile à chercher</li> <li>✓ Manque de volonté</li> </ul>

Source : données terrain, 2025

### 5.5.1.7. Besoins exprimés par les OP

Tableau 13 : Besoins exprimés par les OP enquêtées

Besoins exprimés	%
Respect des droits fonciers des femmes et des jeunes	59%
Formation sur les droits fonciers et l'héritage	53%
Mise à disposition de terres agricoles pour les femmes et des jeunes	47%
Création de mécanismes de financement pour l'acquisition de terres	76%

Source : données terrain, 2025

### 5.5.2. Analyse des données suivant le maillon Commercialisation

Deux OP ont été enquêtées dans le cadre de cette étude. Elles commercialisent le poivron, le chou et la tomate. Ces produits sont écoulés sur le marché local, le marché hebdomadaire, ainsi qu'à l'export vers le Nigéria. Les modes de commercialisation sont diversifiés : vente à des commerçants, vente directe à domicile, et vente via des collecteurs intermédiaires. L'organisation de la vente au sein des OP se fait à la fois de manière individuelle par les membres, et de manière groupée selon les jours et les produits. Dans le cadre des ventes groupées, la gestion est mixte (hommes et femmes), ce qui témoigne d'un certain niveau d'inclusion dans les pratiques commerciales.

Les deux OP ne disposent pas d'espace dédié à la vente. Elles utilisent des étals en plein air ou des stands simples pour exposer leurs produits, ce qui limite leur visibilité et leur confort. Concernant les appuis reçus, une seule OP a bénéficié d'un soutien, notamment à travers la construction d'infrastructures.

Les difficultés spécifiques relèvent surtout d'enjeux sociaux : Les femmes adultes sont parfois interdites de marché par leurs maris. Les jeunes femmes n'ont signalé aucune difficulté. Les jeunes hommes, quant à eux, n'ont pas un emplacement fixe ou connu par les clients. Les besoins exprimés par les OP sont : La mise à disposition d'espaces/infrastructures adaptés pour les femmes et les jeunes et la création de mécanismes de financement spécifiques pour permettre l'accès à ces infrastructures de commercialisation.

## VI. PRESENTATION DES REUSLTATS DU CODE RURAL

Le Secrétaire Permanent Régionale du Code Rural a répondu aux questions concernant la gestion des questions foncières dans la région de Maradi.

### Fonctionnement des Commissions Foncières (COFO) :

Selon le SP/CR, les COFO sont partiellement fonctionnelles dans certaines communes de la région. Leurs capacités doivent être renforcées et une meilleure prise en compte de ces commissions dans les programmes de développement est nécessaire pour assurer leur efficacité.

### **Sélection des membres des COFO :**

Les membres des COFO sont mis en place par le Code Rural, selon les textes en vigueur.

### **Principales activités des COFO :**

Les principales missions des COFO sont :

- Tenue de réunions de concertation ;
- Apporte de l'expertise aux chefferies en charge de conciliation ;
- Sensibilisation et information des communautés locales sur le foncier ;
- Suivi et la mise à jour des registres fonciers ;
- Appui à la sécurisation foncière par la délivrance des documents fonciers.

### **Difficultés rencontrées par les COFO :**

Les COFO rencontrent plusieurs difficultés :

- Le manque de formation pour leurs membres ;
- L'insuffisance des moyens logistiques et financiers ;
- Un faible soutien institutionnel.

**Représentation des femmes et des jeunes dans les COFO :** Les femmes et les jeunes sont représentés de manière active dans les COFO, car seuls les femmes et les jeunes sont représentés par deux par deux personnes.

**Difficultés d'accès au foncier pour les femmes et les jeunes :** Les principales difficultés pour l'accès au foncier concernent un faible pouvoir d'achat des terres et l'existence des ménages sans terres.

**Actions entreprises par le Code Rural Régional pour améliorer l'accès équitable au foncier :** Le Code Rural mène des actions de sensibilisation pour promouvoir l'accès équitable à la terre, en vulgarisant les textes législatifs qui garantissent l'accès à la terre pour toutes les couches sociales, y compris les femmes et les jeunes.

**Appui des partenaires :** Le Code Rural bénéficie du soutien de plusieurs partenaires, dont le PASEFA, qui apporte un appui financier pour encourager l'organisation des femmes et des jeunes.

**Initiative en cours dans la région :** La principale initiative en cours en faveur des femmes et des jeunes est l'organisation des achats des terres.

### **Inégalités rencontrées par les femmes et les jeunes :**

Lors de la vente de terres, les femmes et les jeunes ne sont pas toujours informés des transactions foncières. Cela les exclut des bénéfices associés à la vente.

### **Rôle du Code Rural dans la gestion des conflits fonciers :**

Le rôle du Code Rural est d'informer et sensibiliser la population sur la prévention et la gestion des conflits fonciers.

### **Difficultés rencontrées par les femmes et les jeunes :**

- **Femmes adultes** : En cas de vente, les femmes ne sont pas informées des transactions foncières.
- **Jeunes femmes** : Difficultés d'acquisition d'héritage et de terrain.
- **Jeunes hommes** : Limitations dans la superficie des exploitations familiales.

Pour faciliter l'accès des femmes et des jeunes au foncier, il est important d'informer les femmes et les jeunes sur leurs droits fonciers.

#### Actions prioritaires pour améliorer l'accès équitable :

- **Femmes adultes** : Renforcer leur pouvoir d'achat.
- **Jeunes femmes** : Favoriser leur organisation en groupements pour faciliter l'accès aux terres.
- **Jeunes hommes** : Encourager la création de groupements de production pour augmenter l'accès à des surfaces plus importantes.

#### Renforcement de la collaboration entre acteurs :

Lors de l'élaboration de programmes ou projets, le Code Rural doit être systématiquement impliqué pour prendre en compte des questions foncières surtout en ce qui concerne l'accès des femmes et des jeunes.

## VII. PRESENTATION DES REUSLTATS DES CHEFS DE VILLAGES

Dans le cadre de cette étude, un questionnaire a été administré à plusieurs chefs de village de la région de Maradi. L'objectif était de recueillir leur perception et leur rôle dans la gestion foncière, en particulier en ce qui concerne l'accès des femmes et des jeunes à la terre. Au total, 9 chefs de village ont été enquêtés. Ils représentent les localités suivantes : Fagagaou, Maigaraou, Golam, Gotché, Gourja, Soumarana, Romaza, Bargaja et Kodaraoua.

### 7.1. Niveau d'instruction des chefs de village enquêtés

Les données recueillies sur le niveau d'instruction des chefs de village montrent que 44% des chefs de village ont suivi uniquement une éducation coranique. Cela montre une forte influence de l'enseignement religieux dans les villages.

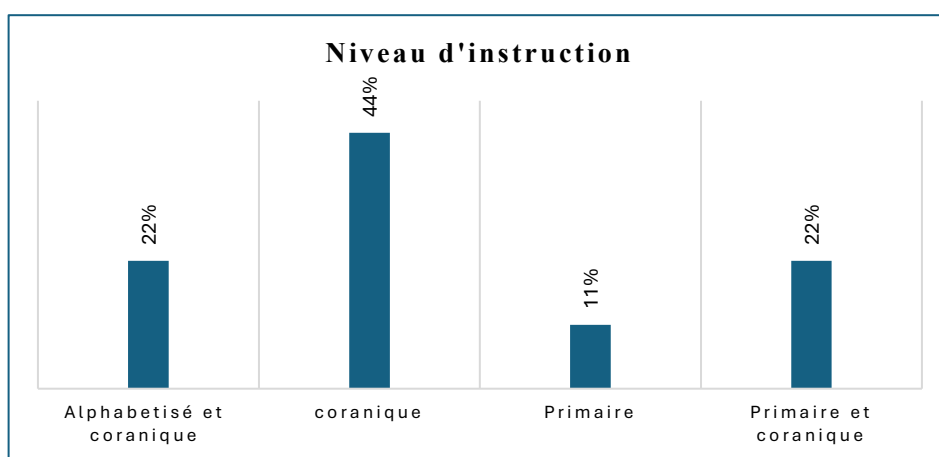


Figure 40 : Répartition des chefs de villages selon le niveau d'instruction

### 7.2. Ancienneté des chefs de village dans leurs fonctions

L'étude a également permis d'analyser la durée pendant laquelle les chefs de village occupent leurs fonctions. Les résultats montrent que :

- 44% des chefs de village occupent leurs fonctions depuis 1 à 10 ans.
- 33% ont une ancienneté de 11 à 30 ans dans leurs fonctions.

- 22% des chefs exercent depuis 31 ans ou plus.

### 7.3. Rôle des chefs de village dans la gestion et l'attribution des terres

Les propos recueillis auprès des chefs de village montrent que les chefs de villages ont un rôle important dans la gestion et l'attribution des terres. En général, ils sont les premières personnes responsables des décisions foncières. Leur rôle est aussi administratif, car ils signent des documents fonciers, ou consultatif, en aidant à la prise de décision. Certains chefs de villages agissent également en tant que médiateurs dans les conflits fonciers, tandis que d'autres veillent à ce que les terres soient attribuées de manière juste.

### 7.4. Existence et composition du COFOB dans les villages

Les résultats montrent que 44 % des chefs de village interrogés indiquent l'existence d'une Commission Foncière de Base (COFOB) dans leur localité, tandis que 56 % affirment ne pas en avoir. Parmi ceux qui ont une COFOB, la commission est composée en grande majorité d'un chef de village, d'un secrétaire et d'un trésorier. Dans une seule commission, on trouve des femmes et des jeunes, ce qui montre une certaine inclusion, mais limitée.

### 7.5. Statut des sites exploités

Dans les villages, les sites sont exploités de façon individuelle et dans des sites communautaires.

#### ▪ Accès à la terre

Par rapport à l'héritage, 89% des chefs de villages affirment que les femmes adultes héritent la terre dans leurs villages. Elle est moins fréquente chez les jeunes hommes et femmes, respectivement de 67%.

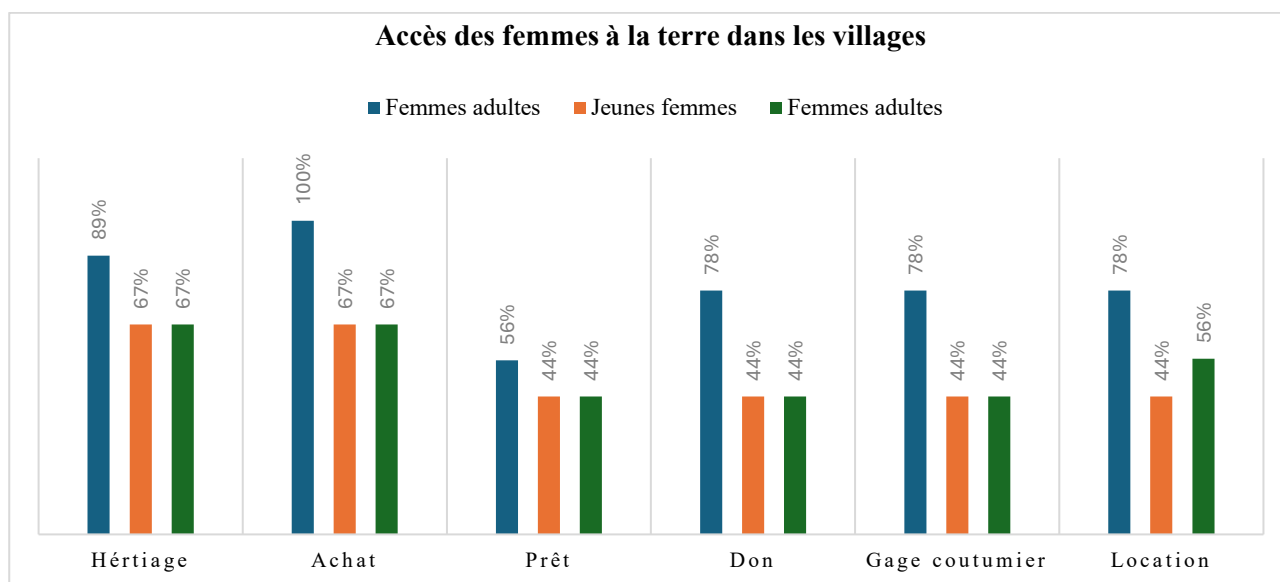


Figure 41 : Accès des femmes et des jeunes à la terre dans les villages

### 7.6. Droit des femmes par rapport aux hommes dans l'accès à la terre

L'analyse des réponses des chefs de villages montre que moins de la moitié d'entre eux (44%) disent que les droits fonciers des femmes ne sont pas équivalents à ceux des hommes. Cette perception repose principalement sur des arguments religieux, car l'Islam n'a pas accordé à la femme le même droit à la terre par rapport à l'homme par rapport à l'héritage.

## 7.7. Implication des femmes et des jeunes dans les décisions concernant la gestion des terres

Par rapport à l'implication, tous les chefs de villages affirment que les femmes et les jeunes sont impliqués dans les décisions concernant la gestion de la terre. De plus, 78% des femmes et des jeunes sont pleinement impliqués, contre 22% partiellement impliqués.

## 7.8. Appuis et types d'appuis apportés aux femmes et aux jeunes

L'analyse des données montre que la majorité des chefs de villages (78%) des chefs de villages enquêtés affirment que leurs localités ont bénéficié d'appuis ciblant spécifiquement les femmes et les jeunes dans le cadre de l'amélioration de leur accès au foncier.

Tableau 14 : Appuis reçus en lien avec le foncier dans les villages

Appuis reçus	Pourcentage
Mise à la disponibilité de terrain	71%
Accès au financement pour l'acquisition de terre	43%
Formation sur les droits des femmes et des jeunes sur l'accès au foncier	29%

Source : données terrain, 2025

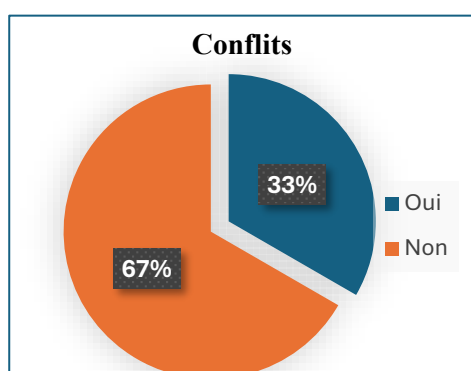
### 7.8.1. Partenaires d'appuis

Plusieurs partenaires apportent leur appui aux femmes et aux jeunes. Les partenaires les plus cités sont la CRA et les projets/programmes.

Partenaires d'appuis	Pourcentage
CRA	57%
Mairie	14%
Projets/Programmes	57%
ONG	14%
Services techniques	14%

Source : données terrain, 2025

## 7.9. Types de conflits fonciers concernant les femmes et les jeunes



Les conflits fonciers concernant les femmes et les jeunes sont cités par seulement 33% des chefs de villages enquêtés. Bien que relativement peu fréquents, ces conflits portent principalement sur l'héritage foncier. Un autre type de conflit concerne le non-respect des haies vives, qui délimitent les terres agricoles. Le non-maintien ou la violation de ces délimitations créer des tensions au sein des communautés. Pour la gestion de ces conflits, la médiation coutumière est le mécanisme de résolution utilisé.

Figure 42 : Types des conflits fonciers qui concernent les femmes et les jeunes dans les villages

En ce qui concerne l'appui apporté aux femmes et aux jeunes lors de ces conflits, 33% des chefs de villages affirment que des mesures particulières sont prises, notamment le renvoi du partage d'héritage, permettant ainsi une médiation pour faciliter l'accès à la terre. La médiation coutumière est utilisée pour encourager un règlement amiable entre les parties concernées. De plus, dans certains cas, une enquête approfondie est menée pour vérifier la véracité des informations, afin de garantir une solution juste et fondée sur des faits réels.

### 7.10. Difficultés rencontrées par le chef de village

Plus de la moitié des chefs de villages enquêtés (56%) déclarent ne pas rencontrer de difficultés particulières en lien avec l'accès des femmes et des jeunes à la terre dans leurs localités. Toutefois, 44 % reconnaissent l'existence de certaines contraintes dans la gestion. Les difficultés citées sont :

- ✓ Inégalité entre les femmes et les hommes ;
- ✓ Refus des maris d'accepter que les femmes acquièrent de la terre : Certains maris s'opposent à ce que leurs épouses acquièrent de la terre ou s'engagent dans des OP ;
- ✓ Plaintes liées à des divergences d'opinions ;
- ✓ Non-respect des normes sociales et les malentendus entre les jeunes et les femmes.

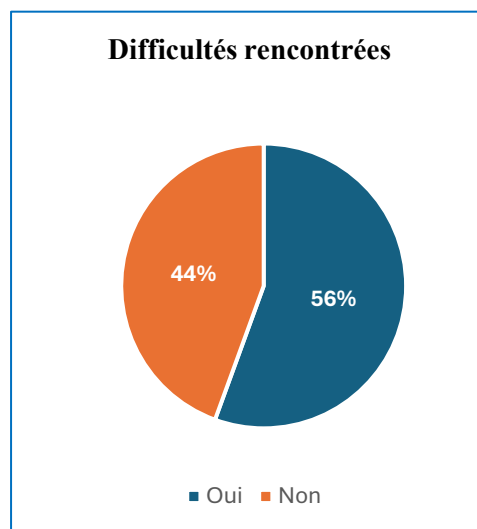


Figure 43 : Difficultés rencontrées par les chefs de villages

### 7.11. Difficultés rencontrées par les femmes et les jeunes

Les principales difficultés rencontrées citées par les chefs de villages qui touchent les femmes et les jeunes sont surtout l'insuffisance des terres, le non-respect des droits fonciers, le manque des moyens financiers, les conflits fonciers, les retraits des terres exploitées et les l'imposition de conditions d'utilisation.

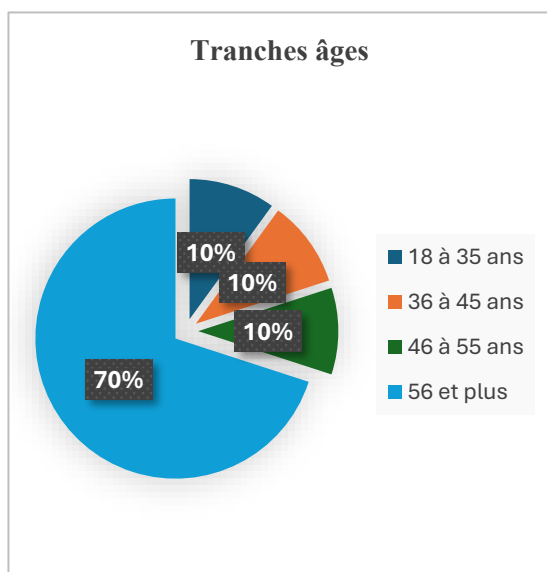
### 7.12. Solutions pour renforcer l'accès à la terre des femmes et des jeunes

Tableau 15 : Solutions proposées par les chefs de villages pour renforcer l'accès des femmes et des jeunes au foncier

Femmes adultes	Jeunes femmes	Jeunes hommes
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Former techniquement les femmes adultes sur le droit foncier ;</li> <li>✓ L'appui en matériels ;</li> <li>Appuis financiers pour l'acquisition des terres ;</li> <li>✓ Donner des espaces pour la culture de contre saison ;</li> <li>✓ Respecter les droits fonciers conformément aux textes ;</li> <li>✓ Impliquer les femmes adultes dans la gestion foncière ;</li> <li>✓ Mettre à la disposition des femmes un terrain ;</li> <li>✓ Partager de terre avec les femmes adultes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Renforcer les capacités des jeunes sur le droit foncier</li> <li>✓ Faciliter l'accessibilité des jeunes femmes aux terres communautaires pour les cultures de contre saison ;</li> <li>✓ Respecter les droits fonciers conformément aux textes ;</li> <li>✓ Impliquer son mari et ses frères dans les décisions le concernant ;</li> <li>✓ Mettre à la disposition des jeunes un terrain ;</li> <li>✓ Donner aux jeunes femmes leurs part en cas d'héritage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Former les jeunes sur le foncier ;</li> <li>✓ Appuyer les jeunes hommes en matériel ;</li> <li>✓ Faciliter l'accès aux jeunes dans les espaces communautaires ;</li> <li>✓ Faciliter l'autonomisation des jeunes hommes pour éviter l'exode rural ;</li> <li>✓ Accompagner les jeunes dans la production.</li> </ul>

Source : données terrain, 2025

## VIII. PRESENTATION DES REUSLTATS DES PROPRIETAIRES TERRIENS



Les données ont été collectés dans les 10 villages cibles, en raison de 1 propriétaire terrien par village. L'ensemble des propriétaires interrogés sont de sexe masculin.

La tranche âge 56 et plus est la catégorie la plus représentée. Tous les enquêtés rencontrés sont des producteurs. Les superficies exploitées varient de 500 m<sup>2</sup> à 100 000 m<sup>2</sup>, avec une moyenne de 30 230 m<sup>2</sup>.

En ce qui concerne le mode d'acquisition des terres, la moitié des propriétaires ont acquis leur terre par héritage (50%), suivi de l'achat (40%) et don (30%). Parmi eux, 30% disposent des documents à savoir : attestation d'achat et attestation de donation.

Figure 44 : Répartition des propriétaires terriens selon les tranches d'âges

Tous les propriétaires terriens interrogés accordent leurs terres aux femmes et aux jeunes. Les principales raisons sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Tableau 16 : Principales raisons d'appui des femmes et des jeunes au foncier

Raisons	Pourcentage
Pour améliorer l'image ou le respect de la famille	30%
Pour soutenir leur activité	80%
Pour recevoir une part des récoltes	20%
Pour favoriser l'autonomisation de la femme et des jeunes	50%
Pour respecter les droits des femmes et des jeunes	10%

Source : données terrain, 2025

Les solutions proposées pour faciliter l'accès à la terre aux femmes et aux jeunes proposées sont décrites dans le tableau suivant.

Tableau 17 : Solutions proposées par les propriétaires terriens pour faciliter des femmes et des jeunes au foncier

Femmes adultes	Jeunes femmes	Jeunes hommes
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Augmenter la superficie des terrains aménagés</li> <li>✓ Doter les producteurs des moyens ;</li> <li>✓ Proposer des cotisations volontaires pour acheter la terre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Augmentation al superficie des terrains exploités</li> <li>✓ Sensibiliser les jeunes sur l'accès au foncier ;</li> <li>✓ Doter les jeunes femmes en matériel et équipements ;</li> <li>✓ Cotiser volontairement et exercer des travaux collectifs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Augmentation des nombres des parcelles ;</li> <li>✓ Doter les jeunes producteurs des moyens nécessaires pour exercer leur métier et éviter l'exode ;</li> <li>✓ Organiser les jeunes en coopératives ou en union pour évoluer ensemble.</li> </ul>

Source : données terrain, 2025

## IX. PRESENTATION DES REUSLTATS DES MAIRIES

Dans le cadre de cette étude, deux mairies situées dans les communes de Korgom et Safo. Les Administrateurs Délégués ont répondu à nos questions.

### 9.1. Mairie de Korgom

À Korgom, la commission foncière est fonctionnelle et comprend 22 membres : services techniques, associations locales, représentants des jeunes et des chefs de village. Les principales missions de la

commission sont : la sensibilisation des populations sur les questions foncières, la résolution des conflits, l'appui à la formalisation des documents fonciers, l'enregistrement des transactions foncières, et le suivi de l'utilisation des terres dans la commune.

Selon l'AD, les femmes participent activement aux activités de la commission. Dans la commune, les femmes ont droit à la terre. Elles peuvent hériter et acheter des terres si elles ont les moyens. Pour la résolution des conflits fonciers, plusieurs mécanismes sont utilisés : la médiation coutumière, l'application des textes en vigueur sur le foncier et le recours à la justice formelle. Concernant les initiatives en cours dans la commune, la sensibilisation sur leurs droits fonciers est la principale activité. Toutefois, il n'existe pas d'appui spécifique destiné aux femmes et aux jeunes pour faciliter concrètement leur accès au foncier. Les principales difficultés rencontrées dans la commune sont : la méconnaissance des textes par les acteurs concernés, l'absence de cadastre ou de plan foncier, et l'influence des autorités coutumières. En termes de solutions proposées :

- Pour les femmes adultes, il recommande d'encourager les propriétaires terriens à leur accorder plus facilement l'accès à la terre ;
- Pour les jeunes femmes, il faut prioriser cette catégorie lors des attributions de terres ;
- Pour les jeunes hommes, il faut les appuyer financièrement et les former sur la production. Il faut aussi les amener à travailler ensemble dans un objectif commun.

## **9.2. Mairie de Safo**

À Safo, la commission foncière est fonctionnelle et compte 11 membres : La société civile, les services techniques, le représentant du chef de canton. Sa composition actuelle comprend 8 hommes, 2 femmes et 1 jeune homme. Les activités de la commission sont : le suivi de l'utilisation des terres, l'appui à la formalisation des attributions, l'enregistrement des transactions foncières, la sensibilisation des populations et la résolution des conflits fonciers. D'après l'enquête, les femmes participent activement aux activités de la commission. Dans la commune, les femmes ont droit à la terre. Elles peuvent hériter et acheter des terres si elles ont les moyens. Pour la résolution des conflits fonciers, plusieurs mécanismes sont utilisés : la médiation coutumière, l'application des textes en vigueur sur le foncier et le recours à la justice formelle.

Concernant les initiatives en cours, la principale activité menée est la sensibilisation et l'information des populations sur leurs droits fonciers. Toutefois, les femmes et les jeunes ne bénéficient pas d'un appui spécifique pour accéder à la terre.

Les principales difficultés rencontrées dans la commune sont : la méconnaissance des textes par les différents acteurs, la non application des textes régissant le foncier et les faibles moyens techniques et financiers.

Pour renforcer ses capacités, la commission exprime le besoin d'un accompagnement en formation des différents acteurs impliqués dans la gouvernance foncière.

Enfin, pour faciliter l'accès des jeunes femmes à la terre, la solution proposée est soutien des ONG et des projets/programmes, notamment à travers l'appui à l'acquisition de terres par les femmes.

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Cette étude diagnostique sur le genre et le foncier a été conduite dans 10 sites/villages des zones d'intervention du PAPI 3. Les données collectées auprès des acteurs cibles ont permis de mieux comprendre les dynamiques d'accès, de contrôle et de gestion du foncier.

Les principaux résultats mettent en évidence les constats suivants :

- 52 % des femmes adultes, 68 % des jeunes femmes et 37 % des jeunes hommes exploitent des terres qui ne leur appartiennent pas ;
- L'héritage est le mode d'accès dominant pour tous les groupes : 100% chez les femmes, les 67% chez les jeunes hommes et 50% chez les femmes adultes ;
- La détention de documents fonciers reste très faible : jeunes femmes (17 %), 42 % chez les jeunes hommes (42%) et les femmes adultes (50%) ;
- En matière de prise de décision foncière, 88 % des femmes adultes, 68 % des jeunes femmes et 89 % des jeunes hommes déclarent y être impliqués ;
- La connaissance des droits fonciers est globalement faible, surtout chez les femmes adultes (16 %) et les jeunes femmes (37 %) ;
- Toutes les femmes interrogées (adultes et jeunes) transforment leurs produits agricoles sur des espaces qui ne leur appartiennent pas ;

L'ensemble des échanges avec les différents acteurs ont permis de formuler des recommandations pour faciliter l'accès des femmes et des jeunes au foncier.

Tableau 18 : Recommandations

Domaines d'action	Solutions proposées
<b>1. Renforcement institutionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuyer les COFO en moyens logistiques et financiers ;</li> <li>• Renforcer le suivi-évaluation des activités des COFO ;</li> <li>• Appliquer les décisions foncières prises par les COFO ;</li> <li>• Renforcer la collaboration entre les acteurs (services techniques, ONG, CRA, autorités locales, etc.).</li> </ul>
<b>2. Renforcement de la représentation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager le recrutement ou de la désignation des femmes dans les organismes de gestion et d'administration foncière, avec notamment un objectif de 25% de femmes dans les commissions foncières, et de leur positionnement aux différents portes stratégiques ;</li> <li>• Impliquer les femmes et les jeunes dans les décisions foncières au sein des familles et des communautés.</li> </ul>
<b>3. Sécurisation foncière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assouplir les conditions de paiement des frais de délivrance des actes du code rural pour les femmes et les jeunes ;</li> <li>• Encourager la délivrance des actes au bénéfice des femmes et des jeunes (financement de l'établissement de l'acte) ;</li> <li>• Exiger le consentement du conjoint/de la conjointe pour les transferts fonciers définitifs au cas de copropriété entre conjoints ;</li> <li>• Assister les autorités coutumières dans la rédaction des procès-verbaux en cas de litige ;</li> <li>• Faciliter l'accès des documents fonciers pour les femmes et les jeunes ;</li> <li>• Officialiser les terres exploitées par ces groupes à travers des documents écrits, même en cas de prêt de dons, ou d'héritage ;</li> <li>• Reconnaître juridiquement les formes de détention coutumière pour les femmes et les jeunes.</li> </ul>
<b>4. Amélioration de l'accès sécurisé au foncier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Octroyer un minimum de 35% des parcelles aménagées par l'Etat et les collectivités territoriales aux femmes et jeunes ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer et aménager des sites communautaires pour la production individuelle des femmes et des jeunes ;</li> <li>• Aménager des espaces de vente fixes, sécurisés et accessibles, avec autorisation formelle à l'endroit des commerçants des produits horticoles ;</li> <li>• Aménager et sécuriser des espaces de transformation avec eau, hangar, clôture, etc.</li> </ul>
<b>5. Sensibilisation et formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Former les femmes et les jeunes sur leurs droits fonciers et la mise en valeur des terres ;</li> <li>• Organiser des sessions de sensibilisation sur les droits fonciers des femmes et des jeunes, à destination des leaders traditionnels, religieux, des agents de l'administration et des communautés.</li> <li>• Former les membres des COFO sur les textes juridiques et les procédures de sécurisation foncière ;</li> <li>• Former les acteurs locaux sur les dispositions de la Politique Foncière Rurale au Niger (PFRN).</li> </ul>
<b>6. Réformes sociales et coutumières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir le respect des droits d'héritage des femmes selon la coutume islamique ;</li> <li>• Lutter contre les pratiques de retrait des terres en cas de divorce ou de désintéressement.</li> </ul>
<b>7. Gestion des conflits fonciers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobiliser les COFO pour faciliter la médiation coutumière ;</li> <li>• Renforcer la collaboration avec des partenaires comme l'ANDDH et le Réseau des femmes Juristes pour l'accompagnement juridique des femmes et des jeunes en cas de litige.</li> </ul>

Source : données terrain, 2025

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993, fixant les Principes d'Orientation du Code Rural

Décret N°97-367/PRN/MAG/EL du 2 Octobre 1997 déterminant les modalités d'inscription des droits fonciers au Dossier Rural

Loi n° 2004-050 du 22 juillet 2004 fixant l'organisation et la compétence des juridictions en République du Niger

Constitution de la 7ème République du Niger

Décret n° 2021-747/PRN/MAG du 09 septembre 2021 portant adoption du document de la Politique Foncière Rurale du Niger (PFRN)

Politique Foncière Rural du Niger

REFEPA, 2016. *Accès des femmes au foncier agricole*

RECA, 2016. *L'accès des femmes et des jeunes au foncier*

RECA, 2025a. *Sécurisation foncière des femmes sur les terres agricoles*

RECA, 2025b. *Mesures prises dans la Politique Foncière Rurale du Niger (PFRN) pour renforcer l'accès des femmes et des jeunes au foncier*

RECA, 2025c. *Prévention et gestion des conflits fonciers liés aux femmes en milieu rural*

RECA, 2025d. *L'accès des femmes au foncier*

RECA, 2025e. *La représentativité des femmes dans les structures de gestion foncière au Niger*

## ANNEXES

### Annexe 1 : Questionnaire individuel destiné aux femmes et jeunes

#### A. Informations de l'enquêteur

1. Nom et prénom de l'enquêteur : \_\_\_\_\_
2. Date de l'enquête :
3. Région :
  - Maradi
  - Dosso
4. Département : \_\_\_\_\_
5. Commune : \_\_\_\_\_
6. Village : \_\_\_\_\_
7. Localisation (GPS) de l'enquêteur (automatique) :

#### B. Profil de l'enquêté (e)

8. Nom du père : \_\_\_\_\_
9. Prénom de l'enquêté (e) : \_\_\_\_\_
10. Numéro de téléphone :
11. Âge : /\_\_\_\_/ ans
12. Genre :
  - Femme adulte (plus de 35 ans)
  - Jeune femme (18 à 35 ans)
  - Jeune homme (18 à 35 ans)
13. Etes-vous membres d'une structure ?
  - Oui
  - NonSi oui, quel est le nom de votre structure ?.....
14. Votre structure dispose-t-elle des documents ?
  - Oui
  - NonSi oui, lesquels :
  - NIF
  - RCCM
  - Plan d'actions
  - Plan d'affaires
  - Autres à préciser :
15. Quel est votre niveau d'instruction ?
  - Aucun
  - Primaire
  - Secondaire
  - Supérieur
  - Coranique
  - Alphabétisé
  - Autre à préciser :
16. Sur quel(s) maillon(s) de la chaîne de valeur intervenez-vous actuellement ?
  - Production
  - Transformation
  - Commercialisation

#### **Maillon 1 : Production**

17. Possédez-vous une parcelle que vous exploitez ?
  - Oui
  - Non
18. Quelle est la superficie de terre que vous exploitez ? / \_\_\_\_\_ / m<sup>2</sup>
19. Depuis combien de temps exploitez-vous cette terre ? / \_\_\_\_\_ / ans
20. Quelles sont les cultures irriguées produisez-vous ?
21. Êtes-vous propriétaire de la terre que vous exploitez ?
  - Oui

- Non

Si oui comment l'avez-vous acquise ?

- Héritage
- Don
- Achat

Disposez-vous de documents fonciers attestant que la terre que vous appartient et est en sécurité ?

- Oui
- Non

Si oui les quels

- Titre de droit de propriété
- Détention coutumière
- Acte de cession
- Autres à préciser :

Au cas où la terre ne vous appartient pas, comment avez-vous accédé à la parcelle que vous exploitez ?

- Terre familiale
- Prêt
- Location
- Gage
- Site communautaire
- Autres à préciser :

22. À qui appartient la terre dans l'exploitation familiale ?

- A l'homme uniquement
- Une partie appartient à la femme
- Une partie appartient au jeune
- A la femme uniquement
- Au jeune uniquement

23. Qui décide de l'utilisation des terres dans l'exploitation familiale ?

- Notre chef de famille uniquement (l'Homme)
- L'homme et la femme/ jeune
- La femme /le jeune uniquement sur ses terres
- Autres à préciser :

Si le chef de famille (l'Homme) uniquement, comment la femme ou les jeunes ont-t-ils accès à la terre ?

.....

24. Avez-vous déjà rencontré des difficultés pour accéder à la terre ?

- Oui
- Non

Si oui, quelles sont les difficultés que vous avez rencontrées pour y accéder ? .....

25. Avez-vous rencontré des difficultés spécifiques liées à l'exploitation d'une terre familiale ?

- Oui
- Non

Si oui, les quelles ?

- Retrait de la terre ;
- Imposition de condition d'utilisation ;
- Conflits avec d'autres membres de la famille
- Autres à préciser :

26. Est-ce que vous connaissez les droits des femmes/ jeunes sur la terre selon la loi ?

- Oui
- Non

27. Avez-vous déjà été victime de discrimination en raison de votre genre ou de votre âge dans l'accès à la terre ?

- Oui
- Non

Si oui, lesquelles ?

28. Etes-vous impliqués dans les décisions concernant la gestion des terres dans votre communauté ?

- Oui
- Non

Si non pourquoi ?

Si oui

- Pleinement impliqué
  - Partiellement impliqué
- Et pourquoi ?

29. Est-ce que vous avez reçu des appuis pour faciliter l'accès des femmes ou des jeunes à la terre ?

- Oui
- Non

Si oui :

Quels types d'appuis avez-vous reçu ?.....

- Octroi de parcelle
- Aménagement de site collectif
- Formations sur les droits des femmes et jeunes sur l'accès au foncier
- Autres à préciser

Et par qui ?

- Services techniques
- Chambre Régionale d'Agriculture (CRA/RECA)
- Projets/ Programmes
- ONG
- Autres à préciser : \_\_\_\_\_

30. Quels sont vos besoins pour favoriser votre accès à la terre ?

- Respect des droits fonciers des femmes/jeunes
- Formation sur les droits fonciers et l'héritage
- Mise à disposition de terres agricoles pour les femmes/jeunes
- Création de mécanismes de financement pour l'acquisition de terres
- Autres à préciser :

### **Maillon 2 : transformation**

31. Quels sont les produits horticoles que vous transformez ?

32. Depuis combien de temps utilisez-vous cet espace pour faire la transformation ? \_\_\_\_\_ ans

33. Quelle est la superficie estimée de l'espace ? \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

34. Êtes-vous propriétaire de l'espace sur lequel est conduite votre activité de transformation ?

- Oui
- Non

Si oui comment l'avez-vous acquise ?

- Héritage
- Don
- Achat

Disposez-vous de documents fonciers attestant que l'espace vous appartient et est en sécurité ?

- Oui
- Non

Si oui les quels

- Titre de droit de propriété
- Détention coutumière
- Acte de cession
- Autres à préciser :

Au cas où l'espace ne vous appartient pas, comment y avez-vous accédé ?

- Propriété familiale
- Associé(e) à quelqu'un (e)
- Prêt
- Location
- Gage
- Espace communautaire aménagé et équipé
- Autres à préciser :

35. Avez-vous un document qui prouve que vous avez le droit d'utiliser cet espace pour faire la transformation ?

- Oui
- Non

Si oui, précisez le type de document :

- Attestations (location, prêt)
- Contrat
- Certificat
- Autre à préciser : \_\_\_\_\_

36. Avez-vous déjà rencontré des difficultés pour installer votre unité de transformation ?

- Oui
- Non

Si oui, quelles sont les difficultés que vous avez rencontrées pour avoir un espace ? .....

37. Avez-vous rencontré des difficultés spécifiques liées à l'utilisation des espaces appartenant à votre famille ?

- Oui
- Non

Si oui, les quelles ?

- Interdiction d'exercer l'activité
- Retrait de l'espace déjà octroyé
- Imposition de conditions d'utilisation
- Conflits avec d'autres membres de la famille
- Autres à préciser :

38. Est-ce que vous connaissez les droits fonciers des femmes/ jeunes selon la loi ?

- Oui
- Non

39. Avez-vous déjà été victime de discrimination liée à l'accès à la terre dans la conduite de votre activité en raison de votre genre ou de votre âge ?

- Oui
- Non

Si oui, lesquelles ? ..... et pourquoi ? .....

40. Etes-vous impliqués dans les décisions concernant la gestion des terres dans votre communauté ?

- Oui
- Non

Si non pourquoi ?

Si oui

- Pleinement impliqué (e)
- Partiellement impliqué (e)

Et pourquoi ?

41. Est-ce que vous avez reçu des appuis pour faciliter l'accès des femmes ou des jeunes à la terre ?

- Oui
- Non

Si oui :

Quels types d'appuis avez-vous reçu ?.....

- Appui en infrastructure de transformation
- Mise à disposition de terrain
- Formation sur les droits des femmes et des jeunes sur l'accès au foncier
- Autres à préciser

Et par qui ?

- Services techniques
- Chambre Régionale d'Agriculture (CRA/RECA)
- Projets/ Programmes
- ONG
- Autres à préciser : \_\_\_\_\_

42. Quels sont vos besoins pour favoriser votre accès à la terre ?

- Renforcement des droits fonciers des femmes/jeunes
- Formation sur les droits fonciers et l'héritage
- Mise à disposition de parcelles pour les femmes/jeunes
- Création de mécanismes de financement pour l'acquisition de parcelles
- Autres à préciser :

43. Quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez dans l'accès au foncier ?

- Discrimination sur les droits des femmes et des jeunes sur l'accès au foncier

- Difficulté à trouver un terrain sécurisé
  - Local éloigné
  - Foncier trop cher
  - Manque de moyens financiers
  - Manque d'information sur les droits fonciers
  - Manque de connaissances sur les démarches à suivre
  - Autres à préciser : \_\_\_\_\_
44. Quels sont vos besoins en lien avec l'accès et le contrôle du foncier pour vos activités de transformation ?
- Avoir un terrain sécurisé
  - Avoir un terrain proche des zones de production ou des marchés
  - Bénéficier d'un terrain aménagé (avec eau, hangar, clôture, etc.)
  - Être accompagné dans les démarches administratives
  - Avoir un financement pour acheter ou aménager un terrain
  - Suivre une formation sur les droits fonciers
  - Autres à préciser : \_\_\_\_\_
45. Quelles solutions proposeriez-vous pour faciliter votre accès au foncier ?
- Aménager des espaces pour la transformation des produits horticoles au profit des femmes et des jeunes
  - Faciliter l'accès des femmes/jeunes à des terrains sécurisés
  - Mettre en place des appuis pour acheter ou aménager des terrains
  - Sensibiliser les autorités locales et coutumières
  - Former les femmes/jeunes sur les droits et démarches foncières
  - Favoriser les attributions groupées via des coopératives
  - Autres à préciser : \_\_\_\_\_

### Maillon 3 : Commercialisation

46. Depuis combien de temps vous vendez les produits horticoles ? \_\_\_\_\_ années/mois
47. Quelle est la nature de votre activité ?
- Vente en détail
  - Vente en gros
  - Vente en demi-gros
  - Vente ambulante
  - Autre à préciser : \_\_\_\_\_
48. Quel est le statut de l'endroit où vous vendez ?
- Propriété personnelle
  - Emplacement familial
  - Emplacement loué
  - Emplacement prêté
  - Emplacement attribué par la commune
  - Emplacement informel (occupé sans droit reconnu)
  - Autre à préciser : \_\_\_\_\_
49. Disposez-vous d'un document qui prouve votre droit d'utiliser cet espace ?
- Oui
  - Non
- Si oui, lequel ?
- Attestation de location et/ou de prêt
  - Autorisation provisoire de la municipalité
  - Autre à préciser : \_\_\_\_\_
50. Avez-vous rencontré des difficultés spécifiques liées à l'utilisation des espaces appartenant à votre famille ?
- Oui
  - Non
- Si oui, les quelles ?
- Interdiction d'exercer l'activité
  - Retrait de l'espace déjà octroyé
  - Imposition de conditions d'utilisation
  - Conflits avec d'autres membres de la famille
  - Autres à préciser :

51. Votre emplacement est-il adapté à votre activité ?

- Oui
- Non

Si non, pourquoi ?

- Trop petit
- Non aménagé (ni abri, ni table, ni eau)
- Éloigné des clients
- Non sécurisé
- Autres à préciser : \_\_\_\_\_

52. Avez-vous reçu un appui en lien avec le foncier pour la commercialisation de vos produits?

- Oui
- Non

Si oui,

Quel type

- Appui en infrastructure
- Mise à disposition de terrain
- Accès au crédit
- Formation sur les droits des femmes et des jeunes sur l'accès au foncier
- Autres à préciser

Par qui ?

- Commune
- ONG
- Projet/programmes
- Chambre régionale d'agriculture (CRA/RECA)
- Autre à préciser : \_\_\_\_\_

53. Avez-vous déjà été discriminé à cause de votre genre ou âge dans l'accès à un espace de vente ?

- Oui
- Non

Si oui, expliquez pourquoi : \_\_\_\_\_

54. Quelles sont les difficultés que vous rencontrez dans votre activité de commercialisation en lien avec le foncier ?

- Refus de vendre aux femmes / jeunes
- Difficulté à accéder à un espace fixe
- Frais élevés (taxes, loyers)
- Pressions des autorités ou autres commerçants
- Concurrence déloyale
- Autres à préciser : \_\_\_\_\_

55. Quels sont vos besoins pour améliorer l'accès au foncier ?

- Avoir un espace de vente fixe et sécurisé
- Obtenir un document officiel pour l'espace
- Avoir un local avec un abri, une table, etc.
- Avoir un appui financier ou un crédit
- Autres à préciser : \_\_\_\_\_

56. Quelles sont les solutions que vous proposez pour améliorer votre accès à des lieux de vente ?

- Réserver des emplacements pour femmes/jeunes dans les marchés
- Réduire les frais d'accès aux espaces de vente
- Accompagner les femmes/jeunes dans les démarches administratives
- Octroyer des espaces de vente aux femmes et jeunes
- Autres : \_\_\_\_\_

## Annexe 2 : Questionnaire destiné aux OP

### A. Informations de l'enquêteur :

1. Nom et prénom de l'enquêteur : \_\_\_\_\_
2. Date de l'enquête :
3. Région :
  - Maradi
  - Dosso

4. Département : \_\_\_\_\_  
 5. Commune : \_\_\_\_\_  
 6. Village / Quartier : .....

7. Numéro de téléphone du responsable de l'OP :

**B. Informations générales de l'OP :**

8. Nom de l'OP :  
 9. Statut juridique de l'OP :

- SCOOPS  
 Union  
 Fédération  
 Autre à préciser :

10. Année de création :

11. Nature de l'OP :

- Féminine  
 Masculine  
 Mixte

12. Nombre total de membres : .....

- Femmes adultes :.....  
 Hommes adultes :.....  
 Jeunes femmes :.....  
 Jeunes hommes :.....

13. Quelles sont les postes occupés par :

- Les femmes adultes (Exemple : Présidence, Secrétaire Générale, Trésorière, etc.) :...  
 Les jeunes femmes : .....  
 Les jeunes hommes : .....

Au cas les femmes et les jeunes n'occupent pas des postes stratégiques (dans le bureau), expliquez pourquoi ? ...

14. Comment les décisions sont-elles prises au sein de votre OP ?

- Assemblée générale  
 Bureau uniquement  
 Président(e) ou leader seul(e)  
 Par consultation informelle  
 Autres à préciser :

15. Dans quels maillons de la chaîne de valeur des cultures irriguées intervient votre OP ?

- Production  
 Transformation  
 Commercialisation

**Maillon 1 : Production**

16. Quelle est la superficie totale du site actuellement exploitée par les membres de l'OP ? ..... m<sup>2</sup>

17. Depuis combien d'années l'OP exploite-t-elle ce site ? /...../ ans

18. Est-ce que vous exploitez appartient à l'OP ?

- Oui  
 Non

Si oui comment l'avez-vous acquise ?

- Don  
 Achat

Disposez-vous de documents fonciers officiels attestant que le site appartient à l'OP et est en sécurité ?

- Oui  
 Non

Si oui les quels

- Titre de droit de propriété  
 Détention coutumière  
 Attestation (achat, don)  
 Acte de cession  
 Autres à préciser :

Au cas où le terrain ne vous appartient pas, comment avez-vous accédé au site que vous exploitez ?

- Prêt
- Location
- Gage
- Site communautaire
- Autres à préciser :

Ce terrain est-il sécurisé par un document officiel ?

- Oui
- Non

Si oui, précisez le document :

- Attestation (location, prêt)
- PV de conciliation
- Convention écrite
- Autre à préciser : .....

19. Comment le site est-il utilisé par l'OP et ses membres ?

- Exploitation collective par l'OP uniquement
- Exploitation individuelle par les membres de l'OP uniquement
- Exploitation mixte (collective + individuelle) par les membres de l'OP uniquement
- Exploitation individuelle par les membres et les non membres
- Exploitation les membres de l'OP et d'autres non membres
- Autre (préciser) : \_\_\_\_\_

Si exploité par les membres individuels, quelle est la superficie moyenne exploitée par :

- une femme adulte / \_\_\_\_\_ / m<sup>2</sup>
- une jeune femme / \_\_\_\_\_ / m<sup>2</sup>
- un jeune homme / \_\_\_\_\_ / m<sup>2</sup>
- homme adulte / \_\_\_\_\_ / m<sup>2</sup> (au cas où le site est partagé avec d'autres non membres de l'OP)

20. Si le site n'appartient à l'OP, avez-vous fait face à des difficultés spécifiques liées à l'exploitation du site ?

- Oui
- Non

Si oui, précisez-les quelles

- Retrait du site
- Imposition de condition d'utilisation (préciser les conditions) : .....
- Conflits avec d'autres membres de la communauté :
- Autres à préciser : .....

21. Les femmes et les jeunes ont-ils été impliqués dans les décisions concernant la gestion des terres dans votre communauté ?

- Oui
- Non

Si non pourquoi ?

Si oui

- Pleinement impliqué
  - Partiellement impliqué
- Et pourquoi ?

22. Les femmes et les jeunes ont-ils été victimes de discrimination en raison de votre genre ou de votre âge dans l'accès à la terre ?

- Oui
- Non

Si oui, lesquelles ?

- Pour les femmes adultes : .....
- Pour les jeunes femmes : .....
- Pour les jeunes hommes : .....

23. Est-ce que vous avez reçu des appuis pour faciliter l'accès des femmes ou des jeunes à la terre ?

- Oui
- Non

Si oui :

Quels types d'appuis avez-vous reçu ? .....

- Octroi de parcelle

- Aménagement de site collectif
- Formations sur les droits des femmes et jeunes sur l'accès au foncier
- Autres à préciser

Et par qui ?

- Services techniques
- Chambre Régionale d'Agriculture (CRA/RECA)
- Projets/ Programmes
- ONG
- Autres à préciser : \_\_\_\_\_

24. Quelles sont les principales difficultés d'accès au foncier rencontrées par :

- Les femmes adultes : .....
- Les jeunes femmes : .....
- Les jeunes hommes : .....

25. Quels sont vos besoins pour améliorer et/ou favoriser l'accès des femmes et jeunes à la terre ?

- Respect des droits fonciers des femmes/jeunes
- Formation sur les droits fonciers et l'héritage
- Mise à disposition de terres agricoles pour les femmes/jeunes
- Création de mécanismes de financement pour l'acquisition de terres
- Autres à préciser :

### Maillon 2 : Transformation

26. Quels sont les produits transformés par votre OP ?.....

27. Où est ce que vous faites la transformation ?

- Dans un local appartenant à l'OP
- Dans un local loué
- Dans un local prêté
- Chez les membres à domicile
- En plein air
- Dans un local appartenant à la communauté
- Autres à préciser : \_\_\_\_\_

28. En cas d'appartenance à l'OP disposez de documents fonciers officiels attestant que le local vous appartient ?

Oui

Non

Si oui les quels ?

- Acte de cession
- Attestation (donation, achat, don)
- Autres à préciser :

Au cas où le local n'appartient pas à l'OP, comment avez-vous accédé au local que vous utilisez ?

- Prêt
- Location
- Parcelle communautaire
- Autres à préciser :

Ce local est-il sécurisé par un document officiel ?

- Oui
- Non

Si oui, précisez le document :

- PV de conciliation
- Convention écrite
- Attestation (location, prêt)
- Autre à préciser : .....

29. Si le local n'appartient à l'OP, avez-vous fait face à des difficultés spécifiques liées à l'exploitation du site ?

- Oui
- Non

Si oui, précisez-les quelles

- Retrait du site

- Imposition de condition d'utilisation (préciser les conditions) : .....
  - Conflits avec d'autres membres de la communauté :
  - Autres à préciser : .....
30. Les femmes et les jeunes ont-ils été impliqués dans les décisions concernant la gestion des espaces dans votre communauté ?
- Oui
  - Non
- Si oui
- Pleinement impliqué
  - Partiellement impliqué
- Et pourquoi ?
- Si non pourquoi ?.....
31. Les femmes et les jeunes ont-ils été victimes de discrimination en raison de votre genre ou de votre âge dans l'accès aux espaces /parcelles ?
- Oui
  - Non
- Si oui, lesquelles ?
- Pour les femmes adultes : .....
  - Pour les jeunes femmes :.....
  - Pour les jeunes hommes : .....
32. Est-ce que vous avez reçu des appuis pour faciliter l'accès des femmes ou des jeunes aux espaces/parcelles ?
- Oui
  - Non
- Si oui :
- Quels types d'appuis avez-vous reçu ?.....
- Octroi de parcelle
  - Aménagement d'unité de transformation collective
  - Formations sur les droits des femmes et jeunes sur l'accès au foncier
  - Autres à préciser.....
- Et par qui ?
- Services techniques
  - Chambre Régionale d'Agriculture (CRA/RECA)
  - Projets/ Programmes
  - ONG
  - Autres à préciser : \_\_\_\_\_
33. Quelles sont les principales difficultés rencontrées par les femmes et les jeunes pour l'accès aux parcelles par :
- Les femmes adultes**
    - Manque d'espace disponible
    - Parcelles trop chères
    - Loyer trop élevé
    - Pas de documents
    - Conflits d'usage
    - Autres à préciser :
  - Les jeunes femmes**
    - Manque d'espace disponible
    - Parcelles trop chères
    - Loyer trop élevé
    - Pas de documents
    - Conflits d'usage
    - Autres à préciser :
  - Les jeunes hommes**
    - Manque d'espace disponible
    - Parcelles trop chères
    - Loyer trop élevé
    - Pas de documents

- Conflits d'usage
- Autres à préciser :

34. Quels sont vos besoins pour améliorer et/ou favoriser l'accès des femmes et jeunes à la terre ?

- Respect des droits fonciers des femmes/jeunes
- Formation sur les droits fonciers et l'héritage
- Mise à disposition de parcelles pour les femmes/jeunes
- Création de mécanismes de financement pour l'acquisition de parcelles
- Autres à préciser :

### Maillon 3 : Commercialisation

35. Quels sont les produits horticoles que vous commercialisez ?

- Produits frais (tomate, oignon, poivron, etc.) :
- Produits transformés (exemples : gabou, tomate concentrée, etc.) :
- Autres à préciser : .....

36. Où est ce que l'OP commercialise-t-elle principalement ses produits ?

- Marché local
- Marché hebdomadaire
- Marché régional
- Comptoir/stand de commercialisation
- Local personnel
- A l'air libre
- Autres à préciser

Comment l'OP commercialise ses produits

- Vente directe aux clients à domicile
- Vente à des commerçants
- Vente aux intermédiaires collecteurs

Comment se fait l'organisation de la vente par l'OP

- Vente individuelle par les membres
- Vente groupée
- Vente individuelle et groupée
- Autres à préciser : .....

37. Si ventes groupées s'occupe de la vente des produits dans l'OP ?

- Femmes adultes
- Jeunes femmes
- Jeunes hommes
- Hommes adultes
- Mixte selon les produits / les jours

38. L'OP dispose-t-elle d'un espace dédié à la vente ?

- Oui
- Non

39. Quel est le type d'infrastructures /espace utilisé par votre OP pour la vente des produits agricoles ?

- Hangar
- Table
- Comptoir /stand de commercialisation
- Magasin
- Kiosque ou boutique
- Étales en plein air
- Stand mobile ou temporaire
- Autres à préciser : \_\_\_\_\_

• Si oui, quelle est la situation foncière de cet espace ?

- Propriété de l'OP
- Propriété d'un membre de l'OP
- Prêt
- Location
- Communautaire
- Autres à préciser : \_\_\_\_\_

• Si oui, disposez-vous d'un document foncier officiel pour cet espace ?

- Oui

- Non
  - Si oui, préciser le type document :
    - Acte de cession
    - Attestation (donation, achat, prêt, location)
    - PV de conciliation
    - Convention écrite
    - Autre à préciser : .....
40. Avez-vous rencontré en tant que femmes et jeunes des difficultés pour garder ou sécuriser cet espace ?
- Oui
  - Non
  - Si oui, lesquelles ?
    - Reprise
    - Expulsion
    - Conflit avec d'autres commerçants
    - Frais élevés ou illégaux
    - Absence de renouvellement du droit d'occupation
    - Autres : \_\_\_\_\_
41. Les femmes et les jeunes ont-ils été victimes de discrimination en raison de votre genre ou de votre âge dans l'accès aux espaces/infrastructures de commercialisation ?
- Oui
  - Non
  - Si oui, lesquelles ?
    - Pour les femmes adultes : .....
    - Pour les jeunes femmes : .....
    - Pour les jeunes hommes : .....
42. Est-ce que vous avez reçu des appuis pour faciliter l'accès des femmes ou des jeunes aux espaces/infrastructures de commercialisation ?
- Oui
  - Non
  - Si oui :
 

Quels types d'appuis avez-vous reçu ?.....

    - Octroi d'espace propre à l'OP
    - Construction d'infrastructure (stand, comptoir, magasin, etc.)
    - Formations sur les droits des femmes et jeunes sur l'accès au foncier
    - Autres à préciser.....

Et par qui ?

    - Services techniques
    - Chambre Régionale d'Agriculture (CRA/RECA)
    - Projets/ Programmes
    - ONG
    - Autres à préciser : \_\_\_\_\_
43. Quelles sont les principales difficultés rencontrées par les femmes et les jeunes pour l'accès aux espaces/infrastructures de commercialisation par :
- Les femmes adultes : .....
  - Les jeunes femmes : .....
  - Les jeunes hommes : .....
44. Quels sont vos besoins pour améliorer et/ou favoriser l'accès des femmes et jeunes aux espaces et infrastructures de commercialisation des produits irrigués ?
- Respect des droits fonciers des femmes/jeunes
  - Formation sur les droits fonciers et l'héritage
  - Mise à disposition de espaces /infrastructures de commercialisation pour les femmes/jeunes
  - Création de mécanismes de financement adapté pour l'acquisition de infrastructures de commercialisation
  - Autres à préciser :

### **Annexe 3 : Questionnaire destiné aux propriétaires terriens**

#### **A. Informations de l'enquêteur :**

45. Nom et prénom de l'enquêteur : .....
46. Date de l'enquête : .....
47. Région :
- Maradi
  - Dosso
48. Commune : .....
49. Village / Site : .....
50. Coordonnées GPS :

**B. Informations de l'enquête :**

51. Nom du père :
52. Prénom de l'enquêté : .....
53. Numéro de téléphone :
54. Sexe :
- Homme
  - Femme
55. Âge : ..... ans
56. Profession
- Producteur
  - Commerçant
  - Chef d'entreprise
  - Autres à préciser
10. Quelle superficie de terres possédez-vous ? / \_\_\_\_\_ / m<sup>2</sup>
11. Comment avez-vous acquis ces terres ?
- Héritage
  - Achat
  - Don
  - Attributions coutumières
  - Autre à préciser : .....
12. Disposez-vous de documents prouvant votre propriété ?
- Oui
  - Non
- Si oui, précisez le document :
- Détention coutumière
  - Attestations (donation, achat)
  - Titre de droit de propriété
  - Autre à préciser : .....
13. Quelles sont les filières horticoles que vous pratiquez ? .....
14. En tant propriétaire terrien est ce que vous appuyez les femmes et les jeunes pour l'accès au foncier ?
- Oui
  - Non
    - Si oui
      - Sous quelle forme ?
      - Prêt
      - Location
      - Donation
      - Autres à préciser : \_\_\_\_\_

Pour quelles raisons vous appuyez les femmes et les jeunes pour l'accès au foncier ?

- Femmes adultes :
  - Pour soutenir leur activité
  - Pour recevoir une part des récoltes
  - Pour favoriser l'autonomisation de la femme et des jeunes
  - Pour respecter les droits des femmes et des jeunes
  - Pour améliorer l'image ou le respect de la famille
  - Autres à préciser : \_\_\_\_\_
- Jeunes femmes :

- Pour soutenir leur activité
- Pour recevoir une part des récoltes
- Pour favoriser l'autonomisation de la femme et des jeunes
- Pour respecter les droits des femmes et des jeunes
- Pour améliorer l'image ou le respect de la famille
- Autres à préciser : \_\_\_\_\_

• Jeunes hommes :

- Pour soutenir leur activité
- Pour recevoir une part des récoltes
- Pour favoriser l'autonomisation des jeunes
- Pour respecter les droits des jeunes
- Pour améliorer l'image ou le respect de la famille
- Autres à préciser : \_\_\_\_\_

- Si non Pourquoi ? .....

57. Qui décide de l'utilisation des terres dans ta famille ?

- L'homme (Chef d'exploitation)
- L'homme et la femme/ jeune
- La femme /le jeune uniquement sur ses terres
- Autres à préciser :

Si l'Homme uniquement, comment la femme ou les jeunes ont-t-ils accès à la terre ?  
 .....

58. Est-ce que vous impliquez les femmes et les jeunes dans les décisions concernant la gestion des terres dans votre communauté ?

- Oui
- Non

Si non pourquoi ?

Si oui

- Pleinement impliqué
  - Partiellement impliqué
- Et pourquoi ?

15. Avez-vous rencontré des difficultés dans ta famille /communauté pour rapport à l'accès des femmes et des jeunes à la terre ?

- Oui
- Non

Si oui, quelles sont les principales difficultés que vous avez rencontrées ?.....

16. Selon vous, quelles sont les principales difficultés que rencontrent les femmes et les jeunes de façon générale dans ta communauté pour accéder à la terre ?

- Les femmes adultes :.....
- Les jeunes femmes : .....
- Les jeunes hommes : .....

17. Quelles solutions proposiez-vous pour faciliter l'accès sécurisé au foncier pour :

- Les femmes adultes :
- Les jeunes femmes :
- Les jeunes hommes :

## Annexe 4 : Questionnaire destiné aux chefs de villages

### A. Informations de l'enquêteur

1. Nom et prénom de l'enquêteur : \_\_\_\_\_
2. Date de l'enquête    |\_|\_|   |\_|\_|   |\_|\_|
3. Région :
  - Maradi

- Dosso
- 4. Commune : .....
- 5. Village/site : .....
- 6. Coordonnées GPS : .....

**B. Informations de l'enquêté**

1. Nom et prénom :
2. Numéro de téléphone :
3. Sexe
  - Homme
  - Femme
4. Age : .....
5. Niveau d'instruction :
  - Aucun
  - Primaire
  - Secondaire
  - Supérieur
  - Alphabétisé
  - Coranique
  - Autres à préciser :
6. Depuis combien d'années êtes-vous chef de village ? ..... ans
7. Qui est responsable de la gestion des terres dans le village ?
  - Le chef de village seul
  - Un comité villageois
  - Le chef de village et le comité villageois
  - Toute la communauté
  - Autres à préciser : .....
8. Quel est votre rôle dans la gestion et l'attribution des terres ?
9. Existe-t-il une commission foncière de base dans votre village ?
  - Oui
  - Non
 Si oui, quelle est sa composition ? .....  
 Si oui, comment fonctionne-t-elle ? .....  
 Si non, pourquoi ?
10. Quel est le statut de sites qui sont exploités en irrigués ?
11. Quel est le mode d'accès à la terre dans votre village ?
  - Héritage
  - Don
  - Achat
  - Prêt
  - Gage
  - Location
  - Autres à préciser : .....
12. De façon spécifique comment les femmes et les jeunes accèdent à la terre dans votre village ?
  - Femmes adultes :
    - Héritage
    - Don
    - Achat
    - Prêt
    - Gage
    - Location
    - Autres à préciser : .....
  - Jeunes femmes :
    - Héritage
    - Don
    - Achat
    - Prêt
    - Gage

- Location
  - Autres à préciser : .....
  - Jeunes hommes :
    - Héritage
    - Don
    - Achat
    - Prêt
    - Gage
    - Location
    - Autres à préciser : .....
13. Est-ce les femmes et les jeunes ont les mêmes droits que les hommes adultes pour l'accès à la terre dans votre village ?
- Oui
  - Non
- Si non, pourquoi ?.....
14. Est-ce qu'il y a des conditions spécifiques concernant les femmes et les jeunes pour l'accès au foncier ?
- Oui
  - Non
- Si oui, les quelles ?
- Pour les femmes adultes : .....
- Pour les jeunes femmes : .....
- Pour les jeunes hommes : .....
7. Est-ce que vous impliquez les femmes et les jeunes dans les décisions concernant la gestion des terres dans votre communauté ?
- Oui
  - Non
- Si non pourquoi ?
- Si oui
- Pleinement impliqué
  - Partiellement impliqué
- Et pourquoi ?
18. Avez-vous rencontré en tant chef de village des difficultés dans votre communauté par rapport à l'accès des femmes et des jeunes à la terre ?
- Oui
  - Non
- Si oui, quelles sont les principales difficultés que vous avez rencontrées ?.....
8. Y a-t-il des conflits fonciers liés à l'accès à la terre pour les femmes ou les jeunes dans votre village ?
- Oui
  - Non
- Si oui, quel type de conflits ? \_\_\_\_\_
9. Quels sont les mécanismes de résolution utilisés pour gérer ces conflits ?
- COFOB
  - Médiation coutumière
  - Justice formelle
  - Autres à préciser : \_\_\_\_\_
10. Les femmes et les jeunes bénéficient-ils d'un appui spécifique en cas de conflits ?
- Oui
  - Non
- Si oui, de quel type ? \_\_\_\_\_
19. Est qu'il a eu des appuis dans votre communauté pour favoriser l'accès des femmes et des jeunes au foncier ?
- Oui
  - Non
- Si oui quels types d'appui y avait-il dans votre village ?
- Mise à disposition de terrain
  - Accès au financement pour l'acquisition de terrain
  - Formation sur les droits des femmes et des jeunes sur l'accès au foncier

- Autres à préciser
  - Et Par qui ?
  - Mairie
  - Services techniques
  - Chambre Régionale d'Agriculture (CRA/RECA)
  - Projets/ Programmes
  - ONG
  - Autres à préciser : \_\_\_\_\_
20. Selon vous, pouvez-vous nous dire les principales difficultés que rencontrent les femmes et les jeunes de façon générale dans ta communauté pour accéder à la terre ?
- Les femmes adultes :
    - Non-respect des droits fonciers
    - Expropriation
    - Retrait des terres exploitées
    - Imposition de conditions d'utilisation
    - Conflits avec les autres couches de la communauté
    - Autres à préciser : .....
  - Les jeunes femmes :
    - Non-respect des droits fonciers
    - Expropriation
    - Retrait des terres exploitées
    - Imposition de conditions d'utilisation
    - Conflits avec les autres couches de la communauté
    - Autres à préciser : .....
  - Les jeunes hommes :
    - Non-respect des droits fonciers
    - Expropriation
    - Retrait des terres exploitées
    - Imposition de conditions d'utilisation
    - Conflits avec les autres couches de la communauté
    - Autres à préciser : .....
21. Quelles solutions proposiez-vous pour faciliter l'accès sécurisé au foncier pour :
- Les femmes adultes :
  - Les jeunes femmes :
  - Les jeunes hommes :

## Annexe 5 : Questionnaires destiné aux Code Rural Régional

### A. Informations de l'enquêteur

1. Nom et prénom de l'enquêteur : \_\_\_\_\_
2. Date de l'enquête : \_\_|\_\_ \_\_|\_\_ \_\_|\_\_\_\_\_
3. Région :
  - Maradi
  - Dosso
4. Coordonnées GPS :

### B. Informations de l'enquêté :

5. Nom et prénom : .....
6. Poste occupé : .....
7. Structure : .....
8. Numéro de téléphone : .....
9. Est-ce que les Commissions Foncières (COFO) sont fonctionnelles dans toutes les communes/ villages de la région ?
  - Oui
  - Non
  - Partiellement

Si non ou partiellement, pourquoi ? .....

10. Comment sont choisis les membres des COFO ?
  - Par les autorités coutumières

- Par les autorités administratives
  - Par toutes les communautés
  - Mis en place par le code rural conformément aux textes
  - Autres à préciser : .....
11. Quelles sont les principales activités menées par les COFO dans votre région ?
- Attribution des terres
  - Médiation et résolution des conflits fonciers
  - Tenue des réunions de concertation
  - Sensibilisation des communautés sur le Code rural
  - Suivi et mise à jour des registres fonciers
  - Appui à la sécurisation foncière (attestations, conventions, etc.)
  - Collaboration avec les autorités locales et coutumières
  - Autres à préciser : .....
12. Quelles sont les principales difficultés rencontrées par les COFO ?
- Manque de formation des membres
  - Insuffisance de moyens logistiques
  - Insuffisance de moyens financiers
  - Faible soutien institutionnel
  - Conflits d'autorité avec les chefs coutumiers
  - Non-respect des décisions prises
  - Ingérence des autorités locales ou coutumières
  - Autres à préciser : .....
13. Les femmes et les jeunes sont-ils représentés dans les COFO ?
- Oui, de manière active
  - Oui, mais peu impliqués
  - Rarement
  - Non
- Si rarement ou non, qu'est ce qui explique cela ? .....
14. Quelles sont selon vous les difficultés rencontrées par les femmes et les jeunes pour l'accès au foncier ?.....
15. Quelles sont les actions entreprises par le code rural pour faciliter/améliorer et / garantir l'accès équitable des femmes et des jeunes au foncier dans votre région ? .....
16. Quels sont les appuis que vous avez reçus des partenaires par rapport à l'accès équitable des femmes et des jeunes au foncier ?
17. Quels sont les partenaires qui vous appuie par rapport à l'accès équitable des femmes et des jeunes au foncier
18. Quelles sont les initiatives en cours pour faciliter l'accès des femmes et des jeunes aux terres ?
19. Quelles selon vous les inégalités que subissent les femmes, les jeunes concernant l'accès à la terre dans votre région ? .....
20. Quel est le rôle que joue votre service dans la gestion ou la résolution des conflits fonciers concernant les femmes et les jeunes ? .....
21. Quelles sont les principales difficultés rencontrées par les femmes et les jeunes pour accéder à la terre dans votre région ?
- Femmes adultes :
  - Jeunes femmes :
  - Jeunes hommes :
22. Quels sont en direction des femmes et des jeunes pour leur faciliter l'accès aux terres ? .....
23. Quelles sont les actions prioritaires pour améliorer l'accès équitable des femmes et des jeunes à la terre ?
- Femmes adultes : .....
  - Jeunes femmes : .....
  - Jeunes hommes : .....
24. Comment renforcer la collaboration entre les services publics, les chefs coutumiers, les CRA, les ONG, les communautés et autres acteurs pour faciliter l'accès des femmes et des jeunes au foncier ? .....
25. Quels sont les besoins de votre service pour mieux gérer les questions foncières ?
26. Les femmes et les jeunes reçoivent-ils un appui spécifique en cas de conflit foncier ?
- Oui

Non

Si oui, de quel type ? .....

## Annexe 6 : Questionnaire destinés aux Mairies

### A. Informations de l'enquêteur :

1. Nom et prénom de l'enquêteur : \_\_\_\_\_
2. Date de l'enquête :
3. Région :
  - o Maradi
  - o Dosso
4. Commune : .....
5. Coordonnées GPS : .....

### B. Informations de l'enquêté :

6. Qui est responsable de la gestion des terres dans la commune ?
  - La Mairie uniquement
  - La Commission Foncière Communale (COFOCOM)
  - Autres à préciser : \_\_\_\_\_
7. La COFOCOM est-elle fonctionnelle dans votre commune ?
  - Oui
  - Partiellement
  - Non

Si non ou partiellement, pourquoi ? \_\_\_\_\_

8. Quelle est la composition de la COFOCOM ?
  - Nombre de membres :
  - Structures représentées :
  - Femmes :
  - Jeunes :
9. Quelles sont les principales activités de la COFOCOM ?
  - Sensibilisation des populations
  - Résolution des conflits fonciers
  - Appui à la formalisation des attributions
  - Enregistrement des transactions foncières
  - Suivi de l'utilisation des terres
  - Autres à préciser : \_\_\_\_\_

10. Quels sont les moyens dont dispose la COFOCOM ?.....

11. Comment les femmes et jeunes participent-ils aux activités de la COFOCOM ?
  - o De façon active
  - o Partielle
  - o Non /pas du tout

Si non ou partiellement pourquoi ? \_\_\_\_\_

12. De façon spécifique comment les femmes et les jeunes accèdent à la terre dans votre commune ?

- Femmes adultes
  - Héritage
  - Don
  - Achat
  - Prêt
  - Gage
  - Location
  - Mise à disposition de parcelles par les partenaires (projets et programmes)
  - Autres à préciser : .....
- Jeunes femmes
  - Héritage
  - Don
  - Achat
  - Prêt
  - Gage
  - Location

- Mise à disposition de parcelles par les partenaires (projets et programmes)
  - Autres à préciser : .....
  - Jeunes hommes
    - Héritage
    - Don
    - Achat
    - Prêt
    - Gage
    - Location
    - Mise à disposition de parcelles par les partenaires (projets et programmes)
    - Autres à préciser : .....
15. Est-ce les femmes et les jeunes ont les mêmes droits que les hommes adultes pour l'accès à la terre dans votre commune ?
- Oui
  - Non
- Si non, pourquoi ?.....
16. Est-ce qu'il y a des conditions spécifiques concernant les femmes et les jeunes pour l'accès au foncier dans votre commune ?
- Oui
  - Non
- Si oui, les quelles ?
- Pour les femmes adultes : .....
  - Pour les jeunes femmes : .....
  - Pour les jeunes hommes : .....
13. Quels sont les mécanismes utilisés par votre entité pour gérer les difficultés/conflits fonciers que subissent les femmes et les jeunes dans votre commune ?
- Application des textes sur le foncier
  - Médiation coutumière
  - Justice formelle
  - Autres à préciser : \_\_\_\_\_
14. Quelles sont les initiatives en cours dans votre commune pour promouvoir l'accès équitable des femmes et des jeunes à la terre ?
15. Les femmes et les jeunes reçoivent-ils un appui spécifique pour faciliter l'accès des femmes et des jeunes au foncier ?
- Oui
  - Non
- Si oui,
- Quel type ? .....
  - Et par qui .....
16. Quels sont les principaux défis rencontrés par la commune par rapport à l'accès des femmes et des jeunes au foncier ?
- Conflits fréquents
  - Non application des textes régissant le foncier
  - Méconnaissance des textes par les différents acteurs
  - Absence de cadastre ou plan foncier
  - Influence des autorités coutumières
  - Faibles moyens techniques et financiers
  - Autres à préciser : \_\_\_\_\_
17. Quels sont les besoins de votre structure pour mieux gérer les questions foncières ?
18. Quelles sont les principales difficultés liées l'accès des femmes et des jeunes à la terre dans votre commune ?
- Femmes adultes : \_\_\_\_\_
  - Jeunes femmes : \_\_\_\_\_
  - Jeunes hommes : \_\_\_\_\_
19. Quelles solutions proposez-vous pour renforcer l'accès des femmes et des jeunes à la terre ?
- Femmes adultes : \_\_\_\_\_
  - Jeunes femmes : \_\_\_\_\_

- Jeunes hommes : \_\_\_\_\_
20. Quels sont les appuis menés en direction des femmes et des jeunes pour faciliter leur accès à la terre dans votre commune ? .....
21. Quelles sont les actions prioritaires à mettre en œuvre pour améliorer l'accès équitable des femmes et des jeunes à la terre dans votre commune ?
- Femmes adultes : .....
- Jeunes femmes : .....
- Jeunes hommes : .....
22. Comment renforcer la collaboration entre autorités communales, services publics, chefs coutumiers, communautés, CRA, ONG, et autres acteurs pour faciliter l'accès des femmes et des jeunes au foncier ?  
.....